

Titres négociables à court terme (Negotiable European Commercial Paper - NEU CP-)¹

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	Région des Pays de la Loire, NEU CP
Nom de l'émetteur	Région des Pays de la Loire
Type de programme	NEU CP
Plafond du programme	200 000 000 euros
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par Standard & Poor's
Arrangeur	HSBC France
Conseil (s) à l'introduction	Sans objet
Conseil (s) juridique (s)	Sans objet
Agent(s) Domiciliataire(s)	Natixis
Agent(s) Placeur(s)	Crédit Agricole CIB Natixis Crédit industriel et Commercial (CIC) Société Générale BRED Banque Populaire Crédit Mutuel ARKEA
Date de signature de la documentation financière	05 août 2019
Mise à jour par avenant	Sans objet

Documentation établie en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE

Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

 $\frac{\text{https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neucp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn}{\text{cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn}}$

¹ Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financieur réception en préfecture

Table des matières

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION	3
2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR	7
3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES	30
4. ANNEXES	32

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION	
Article D.213-9, 1° et D.213-11 du Code monétaire et financier et Article 6 de l'arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures	
1.1- Nom du programme	Région des Pays de la Loire, NEU CP
1.2- Type de programme	NEU CP
1.3- Dénomination sociale de l'Émetteur	La Région des Pays de la Loire
1.4- Type d'émetteur	Collectivité territoriale
1.5- Objet du programme	Optionnel [*]
1.6- Plafond du programme (en Euro)	L'encours maximum du Programme de l'Emetteur s'élève à 200 000 000 Euros
1.7- Forme des titres	Les NEU CP sont dématérialisés, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la réglementation française en vigueur.
1.8- Rémunération	Sous réserve de la réglementation applicable aux NEU CP, la rémunération des NEU CP est libre. Cependant, l'Emetteur s'engage à informer à l'émission d'un NEU CP la Banque de France, lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire.
	Le Programme permet également l'émission de NEU CP dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La confirmation de l'Emetteur relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti. Dans le cas d'une émission comportant une option de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération des NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de prorogation ou de rachat.
1.9- Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission.

1.10- Maturité	L'échéance des titres négociables à court terme sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles). Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et ou du 'détenteur). Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Emetteur (au gré de l'émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et / ou du détenteur). L'option de prorogation ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée. En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit NEU CP.
	Par ailleurs, les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. L'option de remboursement anticipé, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée de NEU CP.
1.11- Montant unitaire minimal des émissions	Le montant unitaire minimal d'un NEU CP est de 150 000 euros (cent cinquante mille euros).
1.12- Dénomination minimale des NEU CP	En vertu de la réglementation le montant minimum légal des NEU CP émis dans le cadre de ce Programme est de 150 000 euros ou la contrevaleur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
1.13- Rang	Optionnel [*]
1.14- Droit applicable	Tout NEU CP émis dans le cadre de ce Programme sera régi par le droit français. Tous les litiges auxquels l'émission des NEU CP pourrait donner lieu seront régis par le droit français et interprétés selon le droit français.
1.15- Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.16- Système de règlement-	EUROCLEAR France

(*) Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

livraison d'émission	
1.17- Notation(s) du programme	La Région des Pays de la Loire a été notée par l'Agence de notation Standard & Poor's (Credit Market Services France S.A.S) le 14 juin 2018 sur sa dette à long terme et à court terme.
	Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par l'agence de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter au site internet de l'agence concernée afin de consulter la notation en vigueur.
	La notation attribuée par Standard& Poor's à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante :
	https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/474082
1.18- Garantie	Sans objet
1.19- Agent(s) domiciliataire(s)	L'Emetteur a désigné Natixis comme agent domiciliataire unique des NEU CP souscrits et placés. L'Emetteur se réserve la possibilité de désigner d'autres agents domiciliataires si cela s'avère nécessaire.
1.20- Arrangeur	HSBC France
1.21- Mode de placement envisagé	Les NEU CP seront souscrits et placés par des agents placeurs (les Agents Placeurs). L'Emetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Emetteur.
	A la date du présent Dossier de Présentation Financière, l'Emetteur a désigné les Agents Placeurs suivants :
	 Natixis Crédit Industriel et Commercial Crédit Agricole CIB Société Générale BRED Banque Populaire Crédit Mutuel ARKEA
1.22- Restrictions à la vente	Optionnel [*]
1.23- Taxation	Optionnel [*]

^(°) Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1.24- Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25- Contacts	Les coordonnées de la personne assurant la mise en œuvre du Programme d'émission sont les suivantes : Monsieur le Directeur des Finances et de la Commande Publique 1 RUE DE LA LOIRE 44966 NANTES CEDEX 9 Téléphone : 02 28 20 60 70 DFCP@paysdelaloire.fr Les coordonnées de la personne assurant le suivi administratif du programme d'émission sont les suivantes : Madame la Cheffe du Service Stratégie Budget Dette Direction des Finances et de la Commande Publique 1 RUE DE LA LOIRE 44966 NANTES CEDEX 9 Téléphone : 02.28.20.55.88 DFCP@paysdeleloire.fr
1.26- Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel [*]
1.27- Langue de la documentation financière faisant foi	Français

^(*) Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR	
Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et Article 7, 3° de l'arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures	
2.1- Dénomination sociale de l'émetteur	L'Emetteur a pour dénomination sociale « Région des Pays de la Loire ».
2.2- Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux	Depuis 1982, la Région des Pays de la Loire est une collectivité territoriale ¹ . Les collectivités territoriales sont des structures administratives, distinctes de l'État, chargées des intérêts de la population d'un territoire déterminé. Les collectivités territoriales se caractérisent par trois critères : - elles sont dotées de la personnalité juridique et peuvent ainsi agir en Justice et conclure
compétents	des contrats en leur nom propre, - elles sont dotées de compétences propres définies par la Loi (renforcées dans le cadre de la loi 2015-991 du 7 août 2015, loi portant Nouvelle Organisation territorial de la République (NOTRe),
	- elles bénéficient d'un principe constitutionnel de libre administration et d'un pouvoir de décision qu'elles exercent par délibérations d'assemblées élues dans un cadre national défini par la loi.
	En outre, les collectivités ne sont pas soumises aux procédures collectives prévues par le livre VI du Code de commerce (procédures de redressement et de liquidation judiciaires notamment).
	Par ailleurs, la plupart des lois et règlements applicables à l'ensemble des collectivités ont fait l'objet d'un regroupement au sein d'un Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
	Enfin, l'Emetteur relève de la compétence du :
	Tribunal Administratif de Nantes
	6 Allée de l'Ile Gloriette - BP 24111 44041 NANTES CEDEX 1
	Téléphone: 02 40 99 46 00 Fax: 02 40 99 46 58

¹ Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, article 59. Antérieurement, la Région était un établissement public à vocation unique, le développement économique et social sur son territoire (Loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions) et article 72 de la Constitution.

2.3- Date de constitution

Les Régions françaises ont connu de profondes évolutions depuis leur création : après avoir été de simples circonscriptions administratives jusqu'en 1972, elles reçoivent alors la personnalité morale en devenant des établissements publics¹.

La décentralisation, initiée par la loi du 2 mars 1982 a érigé les Régions en collectivités territoriales de plein exercice au même titre que les départements et communes. Chaque Région est dotée d'une assemblée (Conseil régional) élue au suffrage universel et d'une autorité exécutive (Président du Conseil régional) élue par cette dernière pour mettre en œuvre des décisions jusqu'alors exécutées par le représentant local de l'Etat (Préfet de région).

De plus, il faut préciser que la première élection des conseillers régionaux au suffrage universel direct a eu lieu en 1986.

La redéfinition des rôles entamée dans les années 1980 a permis une montée en puissance des collectivités territoriales et notamment des régions, illustrée par le poids de leurs dépenses d'investissement, supérieures à 50 milliards d'euros par an, soit plus de 70 % des investissements publics nationaux.

Les Régions, se sont, par la suite, constitutionalisées à l'occasion de l'acte II de la décentralisation² en même temps que leur a été transféré ou confirmé un certain nombre de compétences accompagnées de moyens dévolus notamment financiers. Le principe d'autonomie financière des collectivités locales a ainsi été consacré en vue de leur accorder suffisamment de ressources dont elles peuvent disposer librement.

2.4- Siège social et principal siège administratif (si différent)

L'adresse postale du siège de l'Emetteur est la suivante :

Hôtel de Région 1 rue de la Loire 44966 NANTES CEDEX 9

Le numéro de téléphone de son siège est le 02 28 20 50 00



¹ Loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions

² Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

2.5- Numéro
d'immatriculation
au Registre du
Commerce et des
Sociétés et
identifiant LEI

N° SIRET: 23440003400026

Code APE (Activité Principale Exercée) : 8411Z

LEI (Legal Entity Identifier): 969500DNY3JUKTC3Q023

2.6- Objet social résumé

Depuis l'adoption définitive de la loi NOTRe¹, les Régions n'ont plus de compétence de portée générale, elles demeurent en revanche dotées de :

- compétences d'attribution, exercées dans les domaines du **développement économique**, de l'**aménagement du territoire**, des **transports**, dont les transports scolaires, de la **formation professionnelle**, de l'équipement et du fonctionnement des **lycées** qui constituent l'essentiel de leurs interventions
- compétences partagées avec les autres catégories de collectivités territoriales (aménagement du territoire, aides économiques, protection de l'environnement, cadre de vie...) ou avec l'Etat dans le cadre de cofinancement de projets relevant de la maîtrise d'ouvrage de ce dernier (universités, autoroutes, équipements culturels...).

2.7 Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur

Les domaines d'activités des Collectivités territoriales et en particulier des Régions sont fixés par la Loi². Elles ont beaucoup évolué depuis 1972 : certaines compétences historiques (le développement économique et social) ont été renforcées et d'autres sont venues élargir le champ d'intervention régional, comme l'éducation, la formation professionnelle en 1982 et les transports régionaux de voyageurs en 2000.

Aujourd'hui, le Conseil régional a compétence pour promouvoir entre autres le développement économique, social, culturel de la Région mais également l'aménagement de son territoire.

Les champs de compétences de la Région sont multiples.

La dernière réforme territoriale impulsée en 2014, destinée, d'une part, à lutter contre le millefeuille territorial (empilement des échelons administratifs) et, d'autre part, à clarifier la répartition des compétences entre les différentes strates de collectivités a donné lieu à la promulgation de 3 nouvelles lois, renforçant le poids des régions dans le paysage institutionnel local et, par là même, leurs compétences :

 La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM)³ introduit de nouveaux changements dans l'exercice des compétences des différents niveaux de collectivités.

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20190806-2019_NEUCP_DF

¹ Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

² Loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions : compétence de la région en matière de développement économique et social + Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions + Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains + Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales + Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles + Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

³ Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

La Région se voit confier, en qualité de chef de file, l'exercice des compétences relatives :

- à l'aménagement et au développement durable du territoire ;
- ➤ à la protection de la biodiversité :
- au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie ;
- > au développement économique ;
- > au soutien de l'innovation :
- à l'internationalisation des entreprises ;
- à l'intermodalité et la complémentarité entre les modes de transport ;
- > au soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Par ailleurs, la gestion des fonds européens, jusqu'alors assumée par l'État est transférée, dans sa totalité ou en partie aux Régions.

- La loi du 16 janvier 2015, relative à la fusion des Régions¹ ambitionne de rationaliser le paysage institutionnel local et de faire de l'échelon régional un échelon pivot. Cette loi crée ainsi une nouvelle carte des Régions en substituant à compter du 1er janvier 2016 aux 22 régions métropolitaines existantes 13 nouvelles régions au périmètre élargi constituées par la fusion des régions historiques.

Ainsi, ces 13 nouvelles régions sont les suivantes :

- ➤ Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
- > Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes
- Auvergne et Rhône-Alpes
- Bourgogne et Franche-Comté
- Bretagne
- > Centre
- Corse
- Île-de-France
- ➤ Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées
- ➤ Nord-Pas-de-Calais et Picardie
- Basse-Normandie et Haute-Normandie
- Pavs de la Loire
- Provence-Alpes-Côte d'Azur

Ce nouveau découpage a pour objectif de constituer des régions plus fortes afin d'engager des coopérations interrégionales en Europe et de réaliser des gains d'efficience.

Il est à noter que la Région des Pays de la Loire n'a pas fusionné, demeurant ainsi la même personne morale, dans son périmètre et ses frontières historiques.

- La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe)² poursuit un triple objectif :
- l'octroi aux régions d'un pouvoir réglementaire sur les mesures d'application des lois touchant à leurs compétences.

¹ Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

² Loi n°2015-991 du 7 août 2015

- ➢ le renforcement des régions sur leurs missions historiques et notamment en matière de développement économique et d'aides aux entreprises
- le transfert de nouvelles compétences : les régions héritent des Départements les transports routiers non urbains (lignes régulières et transports à la demande), les transports scolaires hors élèves en situation de handicap, les transports réguliers maritimes, la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares publiques de voyageurs ainsi que les lignes ferroviaires d'intérêt local destinées à des fins de transports.

De surcroît, les régions sont également en charge d'élaborer différents schémas stratégiques :

- ➢ le Schéma régional de développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation (SRDEII)
- ➢ le Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- ➤ le Plan régional de prévention et de gestion des déchets et enfin le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI).
- Certification des comptes :

La loi NOTRe prévoit une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La certification des comptes est l'opinion écrite et motivée sur les comptes d'une entité formulée par un tiers indépendant sous sa propre responsabilité.

C'est une forme de contrôle qui ne se substitue pas aux contrôles existants pour les collectivités.

La candidature de la Région des Pays de la Loire pour expérimenter la certification de ses comptes à partir de 2017, a obtenu l'aval de la Cour des comptes, par un arrêté ministériel datant de novembre 2016.

Participer à cette démarche de qualité comptable constitue une opportunité pour la Région de bénéficier d'un temps long de préparation et d'un accompagnement de la Cour des comptes, de la Chambre régionale des comptes et de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le pilotage assuré par une équipe pluridisciplinaire de la Cour des Comptes doit permettre d'identifier les points d'amélioration en vue d'une certification avec le moins de réserve possible.

Aussi, la Région a accepté l'offre de service proposée par la Direction Générale des Finances Publiques en matière de méthodologie, d'outils de pilotage et d'évaluation et de formations (audit, perfectionnement du contrôle interne).

La certification des comptes représente un gage de crédibilité auprès des financeurs, une garantie de la qualité et la transparence de l'information comptable rendue aux citoyens et à leurs représentants au sein des assemblées délibérantes, un levier d'optimisation et un instrument de pilotage de l'organisation, des contrôles et des procédures internes pour l'ordonnateur en lien avec le comptable public.

La Formation Professionnelle, l'Apprentissage et la valorisation des métiers

La formation professionnelle continue et l'apprentissage sont des compétences historiques des Régions qui leur ont été dévolues au 1^{er} juin 1983. Les contours et le contenu de ces missions ont profondément évolué avec le temps.



En 2004, le rôle des Région en ce domaine a été profondément renforcé : la collectivité « définit et met en œuvre la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle ». La Région n'est donc plus chargée

uniquement de sa mise en œuvre mais élabore un plan régional de développement des formations professionnelles, définissant les actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes et favorisant un développement cohérent des filières de formation.

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, conforte les responsabilités des régions en consacrant ces dernières en tant que chef de file de la formation professionnelle et en leur conférant, ainsi, une compétence de principe pour la conduite et la coordination de ces politiques publiques. Les régions deviennent ainsi compétentes vis-à-vis de tous les publics y compris ceux relevant jusqu'à présent de l'Etat (personnes handicapées ou personnes placées sous-main de justice).

En 2018, le législateur a souhaité modifier le pilotage de la politique apprentissage. La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a révisé en profondeur les mécanismes de gouvernance, de pilotage et de gestion de la politique apprentissage en confiant cette compétence aux entreprises et aux branches professionnelles.

Ainsi, à compter de 2020, les régions perdent leur compétence générale en matière de régulation et de financement des centres de formation d'apprentis (CFA) mais conservent une compétence résiduelle. Les Régions joueront un rôle de péréquation territoriale destiné à garantir le développement économique et l'aménagement équilibré des territoires. Elles pourront ainsi accompagner financièrement certains centres de formation d'apprentis sous la forme d'une majoration du financement au contrat fixé par les opérateurs de compétences pour les dépenses de fonctionnement ou sous la forme de dotations pour le financement de l'investissement.

En parallèle de la réforme de l'apprentissage, la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, confie aux Régions une nouvelle mission d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants.

Afin de se saisir rapidement de cette mission, la Région des Pays de la Loire a adopté, le 20 juin dernier, un plan d'actions pour une "orientation tout au long de la vie", après avoir conduit une large concertation qui a rassemblé l'ensemble des acteurs dans le cadre d'un Grenelle qui s'est tenu au printemps dernier.

Enfin, l'Etat a renforcé le rôle des Régions en matière de formation professionnelle à travers le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022. Le pacte prévoit un engagement pluriannuel de l'État de 300,2 M€ sur 4 ans, qui permettra à la Région de former plus de 7 000 demandeurs d'emploi supplémentaires pas ou peu qualifiés chaque année (de 7 200 en 2019 à 8 800 en 2021 et 2022). L'État apportera des financements

complémentaires importants (21 M€ de crédits de paiement de fonctionnement et 45,7 M€ d'autorisations d'engagement dès 2019). En contrepartie, la Région s'engage à maintenir un socle de dépenses en faveur de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi de 101,3 M€ de crédits de paiement de fonctionnement chaque année.

Ce pacte favorisera la mise en place des mesures suivantes :

- Un programme de formations courtes d'adaptation à l'emploi ;
- Une amélioration des conditions de vie des apprenants ;
- Le lancement de nouvelles formations qualifiantes, adaptées aux demandeurs d'emploi peu qualifiés, dans les secteurs qui recrutent (numérique, transport routier, bâtiment et travaux publics, industrie, tourisme, restauration, services à la personne notamment);
- Le lancement de nouvelles formations préparatoires pour les demandeurs d'emploi pas ou peu qualifiés ;
- Le lancement d'un plan de professionnalisation des acteurs de la formation pour accompagner la transformation et la modernisation de l'appareil de formation.

L'Education

Pour assurer le bon fonctionnement des 115 lycées publics, la Région des Pays de la Loire gère la construction, l'extension, les réparations, l'équipement des établissements d'enseignement secondaire et leur alloue des dotations financières annuelles. Depuis 2005, elle est également responsable de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique des lycées. Pour assurer ces nouvelles missions, la loi lui a confié le recrutement et la gestion de l'ensemble des personnels afférents, ce qui a porté le nombre d'agents travaillant pour la Région des Pays de la Loire de 700 à plus de 3 000.

La Région des Pays de la Loire doit faire face à une poussée démographique de sa population lycéenne sans précédent. Entre 2016 et 2024, ce sont plus de 11 000 lycéens supplémentaires qui sont attendus, dans la seule voie générale et technologique, soit plus du double de la prévision de l'Institut national de la statistique et des études économiques dépassée avec 9 ans d'avance.

Ainsi, pour la période 2018-2024, ce sont près de 780 M€ de dépenses qui seront consacrées aux investissements dans les lycées publics, soit une moyenne annuelle de plus de 110 M€, afin de garantir aux jeunes les meilleures conditions d'accueil, de vie et de formation au sein des établissements scolaires.

Cette stratégie d'investissement dans les lycées se décline autour de 4 grandes priorités régionales :

- Priorité n°1 : répondre à l'urgence démographique et améliorer les conditions d'accueil pédagogique et fonctionnel sur le territoire ligérien. Ainsi, six nouveaux lycées seront construits entre 2020 et 2027 à Nort-sur- Erdre (44), Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85), Aizenay (85), Pontchâteau (44), Saint- Philbert-de-Grand-Lieu (44) et Vertou (44).
- Priorité n°2 : promouvoir des lycées bien entretenus, sobres en matière de consommation énergétique, sûrs et accessibles. Ainsi, à titre d'illustration, les 6 nouveaux lycées répondront à de hautes exigences de performance énergétique.
- Priorité n°3 : améliorer l'environnement de travail des agents dans les lycées,
- Priorité n°4 : soutenir toutes les formes d'innovation éducative.

La Région des Pays de la Loire est également compétente en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Elle participe ainsi au financement des établissements et à celui de projets spécifiques.

La qualité de la recherche et de l'enseignement supérieur contribue à la compétitivité et à l'attractivité du territoire ligérien, en préparant les compétences et les emplois de demain et en alimentant le développement des acteurs économiques.

Le Développement Economique



Photo : Chantiers navals de l'Atlantique à Saint-Nazaire.

C'est le domaine d'intervention historique de la Région, qui a été confirmé en 2004. Désormais la Région « coordonne sur son territoire les actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements ». L'action économique de la Région comprend entre autres :

- la définition du régime des **aides économiques aux entreprises** et la décision de leur octroi. En 2004 a été supprimée la distinction qui existait entre aides directes (ex : prime régionale à l'emploi) et indirectes (ex : garanties d'emprunt) aux entreprises, remplacée par la distinction entre aides économiques et aides à l'immobilier ;
- l'élaboration d'un schéma régional de l'Economie et de l'Emploi Durables (SREED), après concertation avec les départements, les communes et leurs groupements.

Cette mission a été renforcée avec la loi Notre du 7 août 2015. En effet, la Région s'est vue accorder plus de poids en terme de développement économique et d'aides aux entreprises : la région est donc désormais seule compétente pour déterminer les régimes d'aide et décider des aides aux entreprises (prestations de services, subventions, prêts et avances remboursables) à l'exception des aides à l'immobilier et du foncier d'entreprise, qui relèvent toujours de la compétence du bloc communal. Elle est également seule compétente de plein droit pour édicter les régimes d'aides aux entreprises en difficulté.

De surcroît, un nouveau schéma stratégique est à élaborer par les régions dans ce domaine : le Schéma régional de développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation (SRDEII). Ce schéma doit définir les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional. En outre, il doit définir les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire en s'appuyant notamment sur les propositions formulées au cours des conférences régionales de l'économie sociale et solidaire. Il fixe les actions menées par la

Région en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Il peut contenir un volet sur les orientations en matière d'aides au développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, pastorales et forestières.

Le SRDEII, adopté par le Conseil régional réuni en session les 14, 15 et 16 décembre 2016, constitue la pierre angulaire de la stratégie économique régionale.

Ce schéma porte une ambition forte : projeter l'économie régionale pour développer l'emploi local car les nouvelles opportunités doivent bénéficier à toutes les entreprises et tous les territoires des Pays de la Loire.

Cette ambition nécessite à la fois :

- Une nouvelle vision du rôle économique de la Région : faire de la collectivité un facilitateur et un fédérateur plutôt qu'un prescripteur. La Région doit se tenir à l'écart d'une vision administrée de l'économie en veillant à ce que les entreprises ne supportent pas, en plus des contraintes nationales, le poids de certaines contraintes régionales. La Région doit lever ces contraintes tout en préparant les entreprises aux mutations de l'économie.
- Une nouvelle relation avec les entreprises, en privilégiant la proximité avec les acteurs économiques dans les départements. Chaque entreprise, même la plus petite, doit pouvoir bénéficier d'un interlocuteur de proximité. Cette nécessité doit s'accompagner d'une exigence de lisibilité et d'efficacité des dispositifs. Il est temps que la Région fasse un véritable effort de simplification et d'évaluation de ses politiques économiques.
- De nouvelles priorités qui dessinent le « carré magique » de la croissance régionale :
 - ✓ Faire émerger les PME du futur :

en simplifiant l'accès aux financements pour les PME et en créant de véritables écosystèmes de croissance et de développement ; en mettant en place un accompagnement ciblé pour l'internationalisation des entreprises ; en permettant la diffusion de l'innovation dans les PME, en les connectant davantage aux grands pôles d'excellence ligériens, en les aidant à s'insérer dans la dynamique de l'industrie du futur.

- Faire des grandes mutations un moteur de production : en mobilisant la Région sur la transition énergétique et la numérisation de l'économie régionale ; en accompagnant les filières dynamiques (industrie, santé) ou à fort potentiel (économie bleue, numérique, services à la personne) comme les filières en mutation (Agriculture, tourisme, artisanat, BTP) ; en développant l'attractivité des Pays de la Loire à l'international.
- ✓ Faire de la formation la garantie des emplois de demain : en adaptant la carte des formations aux réalités et aux besoins sur chaque bassin d'emploi ; en accompagnant par la formation les futurs entrepreneurs et les entreprises dans leurs recrutements ; en poursuivant avec les acteurs économiques la dynamique lancée sur la relance de l'apprentissage dans les Pays de la Loire ;
 - ✓ Faire des territoires de véritables leviers de croissance :

en développant le réseau des grandes infrastructures de mobilité et d'attractivité ; en renforçant le rôle de locomotives économiques de la métropole nantaise, des grandes agglomérations et des pôles d'équilibres ; en créant un interlocuteur unique pour chaque entreprise sur chaque territoire ;

L'Aménagement du Territoire et la Planification

Corrélativement à sa compétence historique en matière de développement économique, la Région joue un rôle prépondérant en matière d'aménagement du territoire et de planification. Ce domaine de compétence comprend pour l'essentiel :

- La consultation des régions lors de la détermination de la politique nationale d'aménagement et de développement durable ;
- l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT). Le SRADDT de la Région des Pays de la Loire identifie, sous la forme d'un diagnostic et d'une Charte régionale, les grandes orientations souhaitées en termes d'aménagement et d'équipement du territoire dans un souci de cohérence avec les projets pouvant être menés par l'Etat et les autres collectivités locales du territoire régional. Il convient de préciser que depuis la loi NOTRe le SRADDT est devenu prescriptif et s'impose donc aux autres échelons territoriaux;
- l'élaboration et la signature avec l'Etat des « Contrats de Projets Etat-Région » recensant, sur 7 ans, les actions qu'ils envisagent de mener ensemble ;

La Région a réaffirmé son ambition de réduire la fracture territoriale et de favoriser le développement des territoires ruraux à travers la définition du Pacte régional pour la Ruralité. Comprenant 37 mesures déployées à travers l'ensemble des politiques publiques régionales, ce pacte a vocation à poser les piliers nécessaires au renforcement de l'équilibre territorial dans les Pays de la Loire. Ces piliers s'articulent autour de trois axes : une ruralité ouverte, à travers l'accès aux différents réseaux de transport et de communication, une ruralité vivante, à travers le maintien d'activités diversifiées et enfin une ruralité respectée, à travers le respect de ses paysages, de ses identités mais aussi de ses représentants.

Le pacte régional pour la ruralité représente pour la Région un effort prévisionnel de 271 millions d'euros en investissement et 4,2 millions d'euros en fonctionnement d'ici à 2020.

Les actions concrètes déployées au sein du territoire ligérien sont les suivantes :

- Renforcement de l'accès aux réseaux de communication

118,8 M€ consacrés au déploiement du numérique dans les départements, notamment sur des projets de montée en débit. Par ailleurs, mise en place d'un soutien exceptionnel de 750 000 € pour le raccordement à la fibre de sites structurants de tourisme rural. Amélioration de la couverture en téléphonique mobile du territoire à travers la création d'un fonds de soutien régional doté de 2,78 M€.

Renforcement de l'accès au réseau de transport

Disposer d'infrastructures et de services de transport de qualité constitue un enjeu fondamental afin d'assurer la mobilité, favoriser le développement économique et combattre

l'enclavement de certains territoire. Cet objectif se traduit dans le pacte régional pour la ruralité par le financement de nouvelles infrastructures routières d'intérêt régional. La Région a ainsi élaboré sa propre politique routière d'intérêt régional qui porte sur un montant de subvention de 115.5 M€.

Dans le domaine ferroviaire, le cadencement du réseau permettra de simplifier et de rationnaliser l'offre de transport tout en rendant celle-ci plus lisible. Cette réorganisation permettra notamment d'augmenter le nombre d'arrêts pour 79% des usagers et de proposer une offre augmentée de 3,7%. En matière d'organisation du futur réseau régional, une étude de la mobilité sur l'ensemble de la région est en cours de préparation. Elle permettra de déterminer les axes de restructuration des lignes et de définir une hiérarchisation du réseau entre lignes structurantes et de maillage fin des territoires. L'enjeu est aussi la recherche d'une optimisation de la complémentarité entre les modes ferroviaire et autocar.

Développement des services dans l'espace rural

Le Pacte régional pour la ruralité a pour objectif d'expérimenter avec le groupe la Poste, des services nouveaux qui pourraient être apportés demain à la population des territoires ruraux. La cellule d'innovation de la branche Services Courrier-Colis du groupe la Poste a proposé un accompagnement à la Région des Pays de la Loire afin de préciser les besoins des territoires et de dynamiser la démarche. Un premier atelier a eu lieu le 23 mai 2017 à l'Hôtel de Région réunissant des élus des territoires ruraux afin d'identifier leurs besoins en matière de services innovants et d'étudier des solutions. Les propositions sont ainsi en cours de consolidation et de rédaction.

Par ailleurs, création du fonds régional de développement des communes pour soutenir les projets communaux contribuant au maintien des services publics dans les territoires ruraux. Le fonds régional de développement des communes représente 25 M€. 159 projets ont d'ores et déjà été subventionnés pour un montant de près de 5 M€.

Enfin, en lien avec le Pacte régional pour la Ruralité, la Région a développé son plan d'accès à la santé pour lutter contre la désertification médicale et assurer un accès aux soins partout et pour tous. Ce plan repose sur15 mesures structurées autour de deux objectifs : renforcer l'offre de santé dans les territoires les plus menacées d'une part et d'autre part accompagner les élus et les professionnels à mieux anticiper l'avenir.

Ce plan implique notamment :

- La mise en place d'un fonds régional d'aide aux projets locaux de santé : une aide directe à l'ingénierie des projets locaux de santé destinée aux communes et aux regroupements de professionnels de santé
- L'accompagnement personnalité des professionnels de santé sur le terrain (élaboration ou redynamisation de leur projet d'exercice pluri-professionnel)
- Le soutien à l'investissement dans 35 nouvelle maisons de santé pluriprofessionnelles d'ici 2021
- Le soutien à la prévention et à l'éducation à la santé
- La sensibilisation des futurs professionnels de santé à l'installation dans les territoires en difficulté

Les Transports

La compétence d'autorité organisatrice des transports régionaux de voyageurs a été transférée à la Région au 1er Janvier 2002¹. A ce titre, la Région décide, sur l'ensemble de son ressort territorial, du contenu du service public de transport régional de voyageurs. La SNCF demeure l'exploitant unique de ces transports, dans le cadre de ces conventions. Les transports régionaux de voyageurs, désignés par le terme « TER » (Transport express régional) sont constitués par les services ferroviaires régionaux mais aussi par les services routiers effectués en substitution des services ferroviaires.

Il faut ajouter, que depuis la loi Notre du 7 Août 2015, les régions ont hérité des départements les transports routiers non urbains (lignes régulières et transport à la demande), les transports scolaires hors élèves en situation de handicap, les transports réguliers maritimes, la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares publiques de voyageurs ainsi que les lignes ferroviaires d'intérêt local destinées à des fins de transports.



Photo: Train Express Régional

La Culture, le Sport et les Loisirs



Photo : Evènement culturel annuel « La Folle Journée » en région

La Région des Pays de la Loire est en charge de l'organisation et du financement des **musées régionaux**, de la conservation et de la mise en valeur des **archives régionales**. Elle peut toutefois confier cette mission au département.

Par ailleurs, depuis 2004, la Région des Pays de la Loire a la **responsabilité de dresser l'inventaire général du patrimoine culturel**. Elle peut là encore confier, par une convention, aux collectivités infrarégionales la conduite de l'inventaire sur leurs territoires respectifs. Les régions ont en outre la possibilité de se voir transférer la propriété de

¹ Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, article 124

monuments classés ou inscrits, et des objets qu'ils renferment, appartenant à l'État ou au Centre des monuments nationaux et figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'État.

Stratégie culturelle régionale :

La culture, sous toutes ses formes, dans toutes ses disciplines, fait partie de l'identité de la Région des Pays de la Loire.

La loi Notre du 7 août 2015, qui reconnaît la culture comme une compétence partagée, a confié à la Région la mission de contribuer à son développement culturel.

Elle apporte son soutien à la vie culturelle et à son économie.

Le secteur culturel régional regroupe 22 800 entreprises et près de 90 000 emplois à travers l'ensemble du territoire ligérien.

La Région a l'ambition de se doter d'une stratégie culturelle en concertations avec les acteurs, afin de les accompagner dans leur désir de créer, d'inventer, d'innover et de participer au développement culturel, social et économique du territoire.

La Région des Pays de la Loire a choisi de structurer sa stratégie culturelle autour de 3 grands axes :

- Garantir un accès à la culture sur l'ensemble du territoire, pour tout public ;
- Accompagner les artistes, les acteurs et les projets ;
- S'adapter au XXIème siècle, en encourageant une culture innovante.

Au titre de cette compétence, la Région des Pays de la Loire, en partenariat avec l'Etat français, soutient la création d'un nouveau Musée d'art moderne à l'Abbaye de Fontevraud pour accueillir, à l'horizon 2019, la Donation Martine et Léon Cligman, un couple d'industriels français qui ont fait le choix de céder à l'Etat français et à la Région des Pays de la Loire une partie de leur collection d'art. Ce sont ainsi près de 600 œuvres, complétées par une seconde donation qui viendront composer ce nouveau musée. Henri de Toulouse Lautrec, Maurice de Vlaminck, César, Eugène Delacroix, Edgar Degas, Jean Baptiste Carpeaux, Kees van Dongen, Derain, Germaine Richier, Marinot sont autant de noms qui ont marqué l'histoire de l'art et qui figurent parmi l'importante collection d'Art Moderne des époux Cligman. La Région des Pays de la Loire assurera la responsabilité de conserver, restaurer, étudier et enrichir la collection Cligman.

2.8- Capital

En raison de sa forme juridique, l'Emetteur ne dispose pas de capital social.

2.9- Répartition du capital

Sans objet

2.10- Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés

La Région dispose d'un programme « EMTN » (Euro medium term notes) depuis 2011, qui prévoit que les Titres émis par la collectivité sont admis aux négociations sur Euronext Paris (https://bonds.euronext.com/fr/pd/bonds) et/ou tout autre Marché Réglementé, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives de chaque émission.

2.11 Composition du Conseil Régional des Pays de la Loire

Le Conseil régional, organe souverain de la Collectivité

La région est « administrée par un conseil régional élu au suffrage universel direct ». « Le conseil régional règle par ses délibérations les affaires de la région. Il a compétence pour promouvoir le développement économique et social, sanitaire, culturel et scientifique de son territoire et pour assurer la préservation de son identité, dans le respect de l'intégralité, de

l'autonomie et des attributions des départements et des communes¹, la préservation de son identité, dans le respect de l'intégralité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes »2 Le Conseil régional des Pays de la Loire compte 93 conseillers régionaux (45 femmes et 48 hommes), élus le 18 décembre 2015, pour un mandat de 6 ans. L'Assemblée régionale, organe souverain de la collectivité, doit se réunir au minimum quatre fois par an en séances plénière. Elle élit le président, définit les grandes orientations budgétaires, adopte les différentes décisions correspondantes et arrête les schémas régionaux qui définissent les orientations stratégiques et les grandes mesures de chacune des politiques publiques mises en œuvre par la région sur son territoire. Elle peut déléguer certaines de ses attributions à une Commission permanente et à son Président.3

² Article 59 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

³ Article L4221-5 du CGCT : « Le conseil régional peut déléguer une partie de ses attributions à sa commission permanente, à l'exception de celles relatives au vote du budget, à l'approbation du compte administratif et à l'engagement de certaines dépenses obligatoires(...) »

Le Conseil Régional bénéficie également de l'expertise de l'avis de commissions sectorielles et du Conseil Economique Social et Environnemental Régional CESER).



Photo : Hémicycle du Conseil régional des Pays de la Loire.

Le Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional, conseiller régional élu par ses pairs, est l'exécutif de la région¹ : il prépare et exécute les décisions de l'Assemblée dont il dirige les débats et représente le Conseil régional de façon permanente.

Le 18 décembre 2015, suite aux élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, Bruno RETAILLEAU a été élu Président du Conseil régional des Pays de la Loire.

Christelle MORANÇAIS a été élue Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire le 19 octobre 2017, suite à la démission de Bruno Retailleau, en raison de la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de sénateur.

Le Président du Conseil régional est doté de **pouvoirs propres** que lui confère la loi : il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes régionales, il gère le patrimoine de la région.

Il exerce aussi des attributions par délégation du Conseil régional. Il en est ainsi, par exemple, pour la réalisation d'emprunts ou d'opérations financières et de couverture afférentes, et de gestion de trésorerie. La compétence en matière d'emprunt a en effet été déléguée au Président à l'occasion de la séance d'installation du Conseil régional le 18 décembre 2015 et pour toute la durée du mandat. C'est dans ce cadre que le Président est notamment autorisé à recourir à des emprunts obligataires (ponctuels ou dans le cadre de programmes EMTN). Il est, par ailleurs, habilité à émettre des NEU CP, dans le cadre du présent programme. Il rend compte à la Commission permanente ou au Conseil régional des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20190806-2019_NEUCP_DF

Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. Ce rôle était antérieurement tenu par le préfet de Région.

Le Président peut déléguer une partie de ses attributions aux vice-présidents.

Il dispose des services administratifs créés par la région pour la conduite des politiques régionales.

La Commission permanente

Formation restreinte de l'Assemblée régionale, la commission permanente est composée du Président du Conseil régional, de 14 vice-présidents et de 16 autres conseillers régionaux désignés par le Conseil régional.

Elle dispose d'une **compétence délibérative** définie par le Conseil régional qui peut lui déléguer la quasi-totalité de ses attributions, à l'exception, principalement, de l'adoption des différentes décisions budgétaires, de l'approbation des comptes et de l'inscription d'une dépense obligatoire.

Ces délégations ont vocation à alléger les processus délibératoires. La Commission permanente se réunit généralement toutes les six semaines pour délibérer de l'attribution des aides régionales, l'affectation des crédits et l'application des politiques publiques.

Dans les faits, son rôle est essentiel, notamment en matière d'exécution budgétaire, compte tenu de la nature des procédures attachées à l'engagement des dépenses régionales.

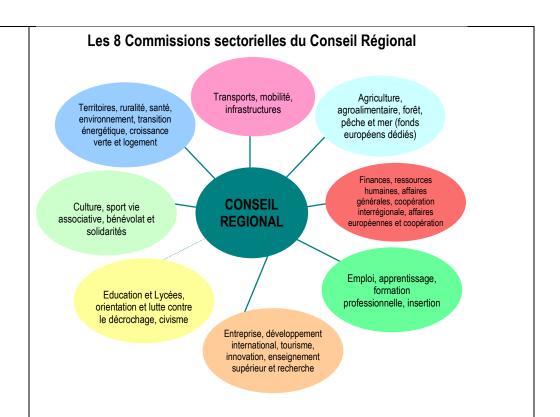
Afin de disposer de l'expertise nécessaire, le Conseil régional et la Commission permanente sont assistés d'organes collectifs consultés selon des modalités qui leur sont propres.

Les Commissions sectorielles

Le Conseil régional peut répartir ses membres en commissions dont il arrête les compétences et l'effectif.

Chaque conseiller régional appartient à l'une des **8 commissions sectorielles**, qui s'occupent chacune d'un domaine précis correspondant aux missions du Conseil régional.

Elles se réunissent avant chaque Commission permanente ou chaque session plénière du Conseil régional.



Le Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER)

Créé en 1972 avec les établissements publics régionaux sur le modèle de son homologue national, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) concourt par ses avis à l'administration de la région.

Le CESER est une assemblée consultative auprès du Conseil régional et du Président de ce dernier¹. Il est obligatoirement saisi pour avis des questions budgétaires et celles relatives à la planification stratégique attachée à l'exercice des compétences régionales ou du domaine de l'environnement.

Il procède, à la demande du président du Conseil régional, à l'étude de tout projet à caractère économique, social, culturel ou environnemental dans la région et émet, de sa propre initiative, des avis sur toute question entrant dans les compétences de la région².

Le CESER des Pays de la Loire, actuellement présidé par Jacques BODREAU, compte 119 représentants de la société civile.

Ses membres sont désignés par leurs organisations en fonction de critères de représentativité et de compétence, selon une répartition fixée par le Préfet de Région. Ils sont répartis en quatre collèges représentant :

- -les entreprises et activités professionnelles non salariées,
- -les organisations syndicales.
- -divers organismes et associations participant à l'animation du territoire,

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20190806-2019_NEUCP_DF

¹ Art. L. 4131-2 et suivants du CGCT.

² Art. L. 4241-1 du CGCT.

-des personnalités choisies pour leurs compétences particulières ou leur activité,

Le CESER dispose également de ses propres commissions sectorielles.

L'administration régionale

L'administration régionale est composée de près de 3 400 agents publics territoriaux répartis entre son siège, l'Hôtel de Région (près de 900 agents), 5 espaces locaux situés dans les différents pôles urbains du territoire (la Roche-sur-Yon, Angers, Saint Nazaire, Laval et Le Mans hébergent ainsi une centaine d'agents) et 115 lycées publics (2 500 agents technique).

Placée sous la responsabilité du Directeur Général des Services (DGS), l'Administration régionale met en œuvre la politique définie par l'Assemblée Régionale.

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20190806-2019_NEUCP_DF

Date de télétransmission : 06/08/2019 Date de réception préfecture : 06/08/2019

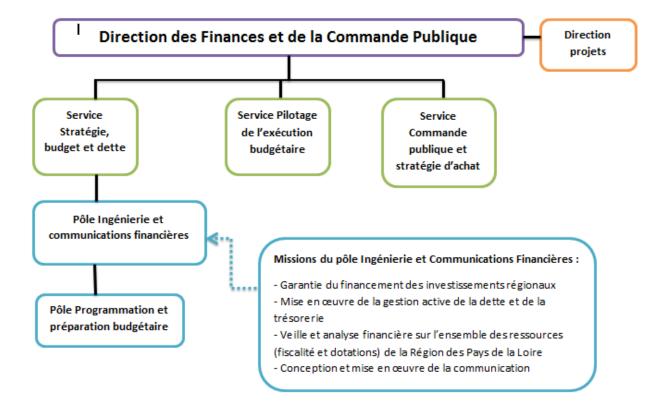
Renaud MOUTARDE

Transformation numérique Patrick LANGRAND

Composition de la Direction des Finances et de la Commande Publique

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme présenté dans ce Dossier de Présentation Financière, l'unité administrative compétente est le pôle Ingénierie et Communication financières au sein du service Stratégie, Budget et Dette.

Graphique 2 - Organigramme simplifié de la Direction des Finances et de la Commande Publique



2.12- Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	Les règles comptables applicables aux organismes publics sont définies par un décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.¹ Les dispositions relatives aux collectivités territoriales sont précisées, principalement, par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, pour les Régions, par une instruction budgétaire et comptable M71.
2.13- Exercice comptable	L'exercice comptable s'établit du 01/01 au 31/12.
2.13.1- Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	Le compte administratif 2018 a été approuvé lors de la séance du Conseil Régional des 20 et 21 juin 2019.
2.14- Exercice fiscal	Optionnel [*]
2.15- Commissaires aux comptes de l'émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1- Commissaires aux comptes	Les comptes de la Région des Pays de la Loire sont audités par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire. Ce contrôle vise à s'assurer de la régularité des opérations engagées par le comptable public.
	La Chambre Régionale des Comptes procède à l'analyse du compte de gestion et vérifie si les recettes ont été recouvrées et si les dépenses ont été payées conformément aux règles en vigueur. Elle analyse les comptes et les pièces justificatives et examine l'équilibre des comptes.
	Après cette analyse, la Chambre régionale des Comptes des Pays de la Loire donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptables publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans. La Chambre Régionale des Comptes reprend alors l'examen des comptes du comptable public depuis la date du dernier contrôle.
	Alors que les comptes de l'Etat français font l'objet d'une certification depuis 2006, s'agissant des collectivités locales, il a fallu attendre loi NOTRe pour que le législateur ouvre à l'expérimentation la certification des comptes. 25 collectivités locales se sont portées candidates à cette expérimentation dont la Région des Pays de la Loire, qui est, d'ailleurs, la seule région métropolitaine à s'être engagée dans cette démarche.La certification des comptes est l'opinion écrite et motivée sur les comptes d'une entité formulée par un tiers indépendant sous sa propre responsabilité (Commissaire aux comptes (CAC)). C'est une forme de contrôle qui ne se substitue pas aux contrôles existants pour les collectivités. Elle est prononcée tous les ans et s'inscrit donc dans un pas de temps différent du contrôle de gestion opéré par la CRC, des contrôles du comptable public et du contrôle de légalité.
	Participer à cette démarche de qualité comptable constitue une opportunité pour la Région de bénéficier d'un temps long de préparation et d'un accompagnement de la Cour des comptes, de la Chambre régionale des comptes et de la Direction Générale des Finances Publiques.

[*]Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne d'##238406034-20190806-2019_NEUCP_DF

27

Accusé de réception en préfecture ed ##238406034-20190806-2019_NEUCP_DF

-CC
Date de télétransmission : 06/08/2019
Date de réception préfecture : 06/08/2019

La certification recouvre, par ailleurs, pour la Région des Pays de la Loire, les enjeux suivants :

- la certification est un gage de sincérité des comptes et de transparence financière
- la certification permet la prévention des risques financiers, patrimoniaux et juridiques
- la certification garantit le renforcement du contrôle démocratique : en éclairant mieux l'élu et les électeurs sur des états financiers bâtis actuellement sur une double logique, celle de l'ordonnateur et celle du comptable.
- la certification est un signal fort de crédibilité et de professionnalisme vis-à-vis de l'extérieur et notamment des financeurs en assurant une meilleure vision de la soutenabilité budgétaire de la collectivité et de la rentabilité des projets
- la certification constitue un levier managérial pour mobiliser les acteurs du chantier de fiabilisation des comptes et pour optimiser l'organisation interne et les procédures (organigramme, guides et référentiels de contrôle interne).

Le pilotage de cette expérimentation est assuré par une équipe pluridisciplinaire de la Cour des Comptes qui doit permettre d'identifier les points d'amélioration en vue d'une certification avec le moins de réserve possible.

Cette expérimentation de la certification des comptes qui sera effective à l'horizon 2023, se déroule selon le calendrier suivant :

- 2017-2019 : réalisation d'un diagnostic d'entrée et des évaluations ciblées

Entre mai et juin 2017 est intervenue une équipe de magistrats de la Cour des comptes ainsi que des commissaires aux comptes indépendants afin de collecter les éléments nécessaires à l'établissement d'un diagnostic d'entrée qui sera complété en fonction des constats d'audit par des évaluations ciblées en 2018 et 2019. L'année 2018 sera marquée par un bilan intermédiaire de la Cour des comptes sur l'expérimentation.

- 2020-2023 : conduite d'une certification à blanc
- 2023 : Le compte-rendu de l'expérimentation

Un rapport du Gouvernement sera présenté au Parlement qui décidera de la suite à donner à l'expérimentation : la rendre obligatoire, la généraliser à l'ensemble des collectivités ou à une catégorie seulement.

2.15.2. Pannort dos	La fanction d'audit des comptes annuals plant des propriés
2.15.2- Rapport des commissaires aux comptes	La fonction d'audit des comptes annuels n'est pas exercée par un commissaire aux comptes pour les collectivités territoriales. Le contrôle financier a posteriori est exercé par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire.
	Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire 25, rue Paul Bellamy B.P. 14119 44041 Nantes Cedex 01 Téléphone: 02 40 20 71 00 Fax: 02 40 20 71 01 Courriel: crcpdl@pl.ccomptes.fr
	Parallèlement au compte administratif réalisé par la Région, le comptable public tient un compte de gestion qui retrace l'ensemble des écritures comptables passées par la Région et validées par la Payeur Régional. Le compte de gestion retrace également le bilan comptable de la collectivité.
	Pour chaque exercice, le Conseil Régional prend une décision d'adoption de ce compte de gestion. Il est ensuite analysé par la Chambre régionale des Comptes qui vérifie si les recettes ont été recouvrées et si les dépenses ont été payées conformément aux règles en vigueur. Elle analyse les comptes et les pièces justificatives et examine l'équilibre des comptes.
	Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes peut effectuer un contrôle sur la qualité et la régularité de la gestion, sur l'emploi des moyens et sur l'efficacité des actions menées par la Collectivité. A l'issue d'une procédure contradictoire, la Chambre Régionale des Comptes adopte un rapport d'observations définitives qui, assorti des réponses de l'ordonnateur, est transmis à l'Assemblée Délibérante. Cet examen porte sur l'ensemble de la période écoulée depuis le précédent contrôle.
E-	Ce rapport peut être obtenu auprès de l'Emetteur ou consulté sur le site internet :
33	https://www.ccomptes.fr
	L'attestation complète du contrôle des comptes figure en Annexe.
2.16- Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	A la date d'établissement de cette Documentation Financière, l'Emetteur ne dispose pas de programme d'émission de titres de même nature à l'étranger.
2.17- Notation de l'émetteur	La Région des Pays de la Loire est notée par l'agence Standard and Poor's.Standard & Poor's Rating Services est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Septembre 2009, tel que modifié.
2.18- Information complémentaire sur l'émetteur	« Optionnel » [*]

[*]Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

Article D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

Certification des informations fournies pour l'émetteur

3.1- Nom et fonction de la personne responsable de la documentation financière portant sur le programme NEU CP

Monsieur Emmanuel BERNARD

Directeur des finances et de la commande publique

3.2- Déclaration de la personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme NEU CP

A ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur

3.3- Date, lieu et signature

A Nantes, le 0 5 AUUT 2019

Le Directeur des finances et de la commande publique

Monsieur Emmanuel BERNARD

Liste des références juridiques citées

- Constitution Française (notamment l'article 72)
- Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 (notamment l'article 14)
- Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) du 1er août 2001 (notamment l'article 26)
- Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (notamment l'article 59)
- Loi n°72-619 du 9 Juillet 1972 portant création et organisation des régions
- Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 Mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (notamment l'article 124)
- Loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPAM) adoptée le 19 Décembre 2013
- Loi n°2015-29 du 16 Janvier 2015 relative à la fusion des Régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe)
- Loi de finances pour 2004 (notamment l'article 116)
- Code Monétaire et Financier (notamment les articles L.213-1 à L.213-4)
- Code Général des Collectivités Territoriales (notamment l'article L4221-5, L4131-2, L4241-1, L 1618-1)
- Code Général des Impôts (notamment l'article 256B)
- Ordonnance n°59-2 du 2 janvier 1959 organique relative aux lois de finances
- Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Loi n°2009-1673 du 30 Décembre 2009 de Finances pour 2010
- Loi n°2013-1278 du 29 Décembre 2013 de finances pour 2014 (article 116 notamment)
- Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) du 1er Août 2001 (notamment l'article 26)
- Décret n°92-137 du 13 février 1992 modifié relatif aux titres de créances négociables
- Décret n°2004-628 du 28 juin 2004 relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

	4. ANNEXES *
Annexe	Notation du programme - P.33
Annexe II	Attestation complète du contrôle des comptes 2017 et 2018 - P.34
Annexe III	Délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 octobre 2017 portant délégation e pouvoirs au Président en matière d'emprunts, d'opérations de gestion active de la dette et de trésorerie - P.35
Annexe IV	Arrêté du Président donnant délégation de signature au directeur des finances et de la commande publique - P.41
Annexe V	Décision du Président en date du 8 avril 2010 relative à la mise en place et à l'exécution d'un programme de billets de trésorerie de 150 M€ - P.47
Annexe VI	Décision du Président en date du 12 septembre 2016 relative au renouvellement et à la mise à jour de la documentation financière du programme de titres négociables à court terme, dont le plafond est porté à 200 M€ - P.49
Annexe VII	Délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 relative à l'approbation du compte administratif 2017 - P.51
Annexe VIII	Délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 juin 2019 relative à l'approbation du compte administratif 2018 - P.53
Annexe IX	Délibérations du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 et des 20 et 21 juin 2019 relatives à l'approbation du budget primitif 2019 et du budget Supplémentaire 2019 - P.55
Annexe X	Présentation synthétique du compte administratif 2017 - P.59
Annexe XI	Présentation synthétique du compte administratif 2018 - P.75
Annexe XII	Présentation synthétique du budget primitif 2019 - P.85
Annexe XIII	Présentation consolidée des 2017 - 2019 - P.98
Annexe XIV	Répartition charte Gissler avant couverture - P.104
Annexe XV	Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette au 31/12/2018 - P.105
Annexe XVI	Ratios ATR 2017 et 2018 - P.106
Annexe XVII	Rapport annuel et financier du dernier exercice comptable de l'Emetteur**
Annexe XVIII	Compte administratif 2017**
Annexe	Compte de gestion 2017 - Bilan et compte de résultat synthétiques**
Annexe	Compte administratif 2018 **
Annexe XXI	Compte de gestion 2018 - Bilan et compte de résultat synthétiques**
Annexe XXII	Budget primitif 2019 et rapport BP 2019**
Annexe XXIII	Budget supplémentaire 2019 **

^{*}Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-9 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce.

**Les Annexes XVII à XXIII sont fournies à la Banque de France en version électronique unique médit 234400034-20190806-2019_NEUCP_DF -CC
Date de télétransmission : 06/08/2019
Date de réception préfecture : 06/08/2019

ANNEXE I

Notation du programme

Le programme de NEU CP de la Région des Pays de la Loire est noté par :

- Standard and Poor's:

https://www.standardandpoors.com/RégionPaysdelaLoire

ANNEXE II Attestation complète du contrôle des comptes

Le contrôle financier a posteriori est exercé par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire.

Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes sont assurés par un comptable public, le Payeur Régional des Pays de la Loire.

Ce mode de fonctionnement, qui résulte du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable qui régit la gestion budgétaire et comptable des collectivités et organismes publics en France, en application du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, a pour effet de réserver au comptable public le maniement des fonds publics régionaux et d'organiser un contrôle externe de la validité de chacun des mandats de paiement et des titres de recette émis chaque année.

Le rôle ainsi dévolu au comptable public représente une garantie pour la sécurité financière de l'institution régionale.

Parallèlement au compte administratif réalisé par la Région, le comptable public tient un compte de gestion qui retrace l'ensemble des écritures comptables passées par la Région et validées par le Payeur Régional. Le compte de gestion retrace également le bilan comptable de la collectivité.

Pour chaque exercice, le Conseil Régional prend une décision d'adoption de ce compte de gestion. Il est ensuite analysé par la Chambre Régionale des Comptes qui vérifie si les recettes ont été recouvrées et si les dépenses ont été payées conformément aux règles en vigueur. Elle analyse les comptes et les pièces justificatives et examine l'équilibre et la sincérité des comptes annuels.

Elle donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptables publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans sur une période reprenant les comptes depuis le dernier contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes peut effectuer un contrôle sur la qualité et la régularité de la gestion, sur l'emploi des moyens et sur l'efficacité des actions menées par une collectivité. A l'issue d'une procédure contradictoire, la Chambre régionale des Comptes adopte un rapport d'observations définitives qui, assorti des réponses de l'ordonnateur, est transmis à l'Assemblée délibérante. Cet examen porte sur l'ensemble de la période écoulée depuis le précédent contrôle.

Ce rapport peut être obtenu auprès de l'Emetteur ou consulté sur le site internet : http://www.ccomptes.fr.

Je soussigné Madame Céline BRARD, Adjointe au Payeur Régional des Pays de la Loire, certifie la concordance entre les comptes administratifs relatifs aux exercices 2017 et 2018 et les comptes de gestion établis pour les mêmes exercices.

'Adjointe au Payeur Régional des Pays de la Loire

Céline BRARD

Céline BRARD

Inspectrice des Finances Publiques

Fait à Nantes, le 13/06/2013

ANNEXE III

Délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 octobre 2017 portant délégation de pouvoirs au Président en matière d'emprunts, d'opérations de gestion active de la dette et de trésorerie

Région des Pays de la Loire

CONSEIL REGIONAL

Réunion des 19 et 20 octobre 2017

DELIBERATION relative au RAPPORT

Délégation du Conseil régional au Président

Le Conseil régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1413-1.

L.4132-21, L. 4221-5, L 4231-7-1, L. 4231-8 et L 4231-8-2 du Code général des

collectivités territoriales

VU la délibération modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation de compétence à

la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2017 relative à l'élection du

Président du Conseil régional,

CONSIDERANT le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner délégation de pouvoir au Président du Conseil régional en application de

l'article L. 4221-5 du Code général des collectivités territoriales, pour :

1. <u>Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par</u> le budget

S'agissant du programme d'emprunt prévu au budget de l'exercice, le Président du Conseil Régional sera autorisé à :

- recourir à des emprunts amortissables classiques, des emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie, des emprunts de type Schuldshein et/ou des emprunts obligataires (ponctuels ou dans le cadre de programmes EMTN : Euro Medium Term Notes),
- définir le type (linéaire, progressif, in fine ou personnalisé), la périodicité et le profil d'amortissement,
- définir les modalités de taux d'intérêts : type de taux (fixe, révisable, variable ou structuré), index et mode de calcul.
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

 Accusé de réception en préfecture

044-234400034-20190806-2019_NEUCP_DF-CC
Date de télétransmission : 06/08/2019
Date de réception préfecture : 06/08/2019

- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- négocier et signer la documentation nécessaire à la réalisation de ces emprunts (contrats de prêts pour les emprunts classiques, prospectus de base, supplément au prospectus de base et conditions définitives pour les emprunts obligataires et les emprunts de type Schuldshein),
- mobiliser au nom de la Région les prêts correspondants,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- ➤ et enfin conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Cette autorisation est encadrée par les limites suivantes issues notamment de la charte de déontologie financière:

- Le montant total des emprunts souscrits ne pourra excéder le montant des recettes inscrit chaque année au budget en vue de son équilibre,
- La durée des produits de financement ne pourra excéder trente années,
- Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être tous les index disponibles sur les marchés, à l'exclusion de tout indice impliquant un risque financier lié aux cours de devises ou de matières premières ainsi que tout indice dont les modalités de calcul seraient déterminées par un seul établissement prêteur,
- Au moins deux établissements financiers seront consultés.

En outre, le Président du Conseil Régional sera autorisé à négocier et signer des conventions pluriannuelles de financement ainsi qu'à renouveler et augmenter le programme pluriannuel d'emprunts (programme EMTN). Les négociations et la signature, par le Président du Conseil Régional, des emprunts souscrits, annuellement, dans le cadre de ces conventions de financement et de ce programme d'emprunt devront être réalisées selon les modalités et limites définies ci-dessus.

2. Procéder à des opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

S'agissant des opérations financière utile à la gestion des emprunts, le Président du Conseil Régional sera autorisé à :

2.1. Les réaménagements d'emprunts :

- effectuer des réaménagements de dette, notamment de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, de modifier la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- procéder à des remboursements anticipés temporaire et/ou définitifs d'emprunts en cours, notamment lorsque les conditions financières initialement contractées sont devenues supérieures à celles du marché, pour maintenir un niveau de trésorerie zéro, ou pour opter pour une exposition de taux différente de celle retenue initialement,
- procéder, le cas échéant, au refinancement avec ou sans mouvement de fonds des emprunts ayantfait l'objet d'un remboursement anticipé définitif,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- > résilier l'opération arrêtée,
- négocier, signer et mobiliser au nom de la Région les contrats correspondants.

Cette autorisation est encadrée par les limites suivantes issues notamment de la charte de déontologie financière:

- Le montant total des opérations de réaménagements ne pourra excéder le montant des crédits inscrits au budget de l'exercice,
- La durée ne pourra excéder trente années.
- Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être tous les index disponibles sur les marchés, à l'exclusion de tout indice impliquant un risque financier lié aux cours de devises ou de matières premières ainsi que tout indice dont les modalités de calcul seraient déterminées par un seul établissement prêteur,
- 2.2. Toute opération d'option, d'indexation ou de couverture de l'encours ayant pour objet de limiter le risque financier
 - réaliser des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement et qui seront inscrits en section d'investissement du budget,
 - recourir aux contrats de couverture des risques et notamment les contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), contrats d'accord de taux futur (FRA), contrats de garantie de taux plafond (CAP), contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), et/ou contrats de garantie de tunnel de taux (COLLAR),
 - retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - résilier l'opération arrêtée,
 - signer les contrats de couverture correspondants.

Cette autorisation est encadrée par les limites suivantes issues notamment de la charte de déontologie financière:

- Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité),
- En toute hypothèse, la durée ainsi que les caractéristiques d'extinction et de taux ne peuvent que correspondre aux emprunts auxquels les opérations sont adossées,
- Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être tous les index disponibles sur les marchés, à l'exclusion de tout indice impliquant un risque financier lié aux cours de devises ou de matières ainsi que tout indice dont les modalités de calcul seraient déterminées par un seul établissement prêteur.
 - 3. Réaliser des produits de trésorerie

Afin de financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, le Président du Conseil régional sera autorisé à :

- recourir à des produits de trésorerie qui ne procurent aucune ressource budgétaire, et notamment, les lignes de trésorerie et les billets de trésorerie (dans le cadre d'un programme),
- → à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- > passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- > résilier l'opération arrêtée,
- > signer les documents contractuels correspondants.
- modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt.

Cette autorisation est encadrée par les limites suivantes :

Le montant total des produits de financement souscrits ne pourra excéder :

- Pour les lignes de trésorerie : 250 millions d'euros par an,
- Pour les programmes de billets de trésorerie : 250 millions d'euros par an,
- La durée des produits de financement ne pourra excéder :
 - Pour les lignes et billets de trésorerie : une année,

Les index de référence des contrats pourront être tous les index disponibles sur les marchés, à l'exclusion de tout indice impliquant un risque financier lié aux cours de devises ou de matières premières ainsi que tout indice dont les modalités de calcul seraient déterminées par un seul établissement prêteur,

- Au moins deux établissements financiers seront consultés.
 - 4. Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses auprès des tiers pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 5. Accepter les indemnités des sinistres afférentes aux contrats d'assurance ;
 - 6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et activités de la collectivité :
 - 7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 4231-7 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire quelles que soit les conditions et charges ;
 - 8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 9. Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
 - 10. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la région ;
 - 11. Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions.
 - 12. Procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 étant précisé que la délégation de compétence porte notamment sur les décisions de retrait et d'abandon de créance ;
 - 13. Procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 dans la limite des critères d'intervention fixés par la Commission permanente ou le Conseil régional, étant précisé que la délégation de compétence porte notamment sur les décisions de retrait et d'abandon de créance ;

DECIDE de donner délégation au Président du Conseil régional en application de l'article L. 4231-7-1 du Code général des collectivités territoriales, pour :

- Intenter les actions en justice au nom de la Région ou défendre à toute action intentée contre la Région, devant les juridictions administratives, civiles et pénales.

DECIDE de donner délégation au Président du Conseil régional en application de l'article L. 4231-8 du Code général des collectivités territoriales, pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (y compris la résiliation et la cession), et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que de la conclusion de leurs avenants non soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (y compris la résiliation et la cession), et le règlement des marchés subséquents et des bons de commande – quel qu'en soit leur montant, ainsi que de la conclusion de leurs avenants – relatifs aux accords-cadres;
- dans le cadre des procédures de concours liées à la désignation des maîtres d'œuvre :
- prendre toute décision concernant le choix des candidats admis à concourir au vu de l'avis motivé du jury de concours;
- prendre toute décision concernant le choix du ou des lauréats de concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury de concours;
- désigner les membres du jury du concours ;
- dans le cadre des procédures liées à l'obligation de décoration des constructions publiques :
 - prendre toute décision concernant le choix des candidats admis à remettre un projet au vu de l'avis du comité artistique ;
- prendre toute décision concernant le choix du projet au vu de l'avis du comité artistique ;
- désigner les membres du comité artistique ;
- désigner un représentant afin de représenter la Région des Pays de la Loire dans les comités artistiques et d'en assurer la présidence;
- prendre toute autre décision en matière de commande publique, à l'exception des attributions déléguées par le Conseil régional à la Commission permanente ;

DECIDE de donner délégation au Président du Conseil régional en application de l'article L. 4231-1 du Code général des collectivités territoriales, pour :

- saisir la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour avis sur :
 - tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par les textes;
 - tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
 - tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par les textes ;

Et dans les conditions telles qu'arrêtées ci-après :

- délai d'envoi de la convocation aux membres de la commission consultative : cinq jours francs avant la date de la réunion :
- en cas d'absence de quorum (majorité des membres ayant voix délibérative) lors d'une première réunion, la commission, convoquée dans les mêmes formes, se réunit sans condition de quorum.
- délai de transmission au Président du Conseil régional par la commission consultative de son avis sur les projets précités: dans le mois qui suit la réunion de cette instance;

DECIDE de donner délégation au Président du Conseil régional en application de l'article L.4231-8-2 du Code général des collectivités territoriales, pour :

- exercer, au nom de la région, les droits de préemption dont elle est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme :

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20190806-2019_NEUCP_DF-CC

DECIDE

de donner délégation au Président du Conseil régional en application des articles L.4221-5, L.4132-21, L.4133-6-1 et L.4231-1 du Code général des collectivités territoriales, et les articles L.3111-18 et suivants du Code des transports, pour 2 du Code général des collectivités territoriales, pour :

- Saisir l'ARAFER, conformément à l'article L3111-19 du Code des transports, dans les deux mois à compter de la publication par l'ARAFER d'une déclaration d'un transporteur souhaitant assurer un service de liaison par autocar entre deux arrêts distants de 100 kilomètres ou moins susceptible de porter une atteinte substantielle à l'équilibre du service public de transport :
- Etablir les projets de décision nécessaires au dossier de saisine de l'ARAFER et à leur approbation par l'assemblée délibérante, dans le cadre de la préparation des délibérations et des dossiers de saisine de l'ARAFER.

ABROGE

les dispositions des délibérations du Conseil régional des 18 décembre 2015, 26 février 2016 et 14, 15, et 16 décembre 2016 relatives aux délégations du Conseil régional au Président

La Présidente du Conseil régional

signé Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre: Groupe Ecologiste et citoyen

REÇU LE 24 Octobre 2017 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

ANNEXE IV

Arrêté du Président donnant délégation de signature au directeur des finances et de la commande publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4231-3,
- VU la délibération relative à l'élection de la Présidente en date du 19 octobre 2017,
- VU l'arrêté d'organisation générale des services en date du 23 janvier 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel BERNARD directeur des finances et de la commande publique, à l'effet de signer les pièces suivantes, entrant dans les attributions de la direction précitée :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les conventions et les avenants aux conventions conclues par la Région, et entrant dans les compétences de la direction, une fois ceux-ci approuvés par la commission permanente ou par le conseil régional,
- les courriers de notification de ces conventions et avenants.
- les demandes de remboursement aux bénéficiaires de subvention ou de bourse,
- les courriers de confirmation d'attribution définitive de subvention ou de bourse,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les réponses négatives à des demandes d'aides relevant d'un règlement d'intervention,
- les ordres de mission des agents de la direction,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents de la direction,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- les bordereaux de mandats et de titres emportant certification du service fait des dépenses concernées et caractère exécutoire de l'ensemble des dépenses et des recettes de la Région,
- toutes pièces justificatives devant appuyer l'ensemble des titres de recettes et des mandats de la Région,
- les états liquidatifs et les certificats administratifs nécessaires à la gestion budgétaire de la collectivité,
- les ordres de paiements et les ordres de recettes à l'initiative de l'ordonnateur.
- les autorisations de poursuivre, par voie de saisie ou d'opposition à tiers détenteurs, le recouvrement des titres de recettes dont le montant excède le plafond fixé par arrêté du Président,
- les déclarations et les demandes de remboursement de TVA,
- les certificats administratifs prévus par les instructions budgétaires et comptables en matière d'opérations d'inventaire et de régularisation d'opérations de haut de bilan,
- les décisions de consulter des établissements financiers dont la compétence est reconnue pour les opérations de gestion de la dette et de la trésorerie, et de retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, étant précisé gu'au moins deux établissements financiers seront consultés;
- les actes et contrats relatifs aux emprunts régionaux, notamment :
 - o les contrats de prêt pour les emprunts bancaires,
 - o la documentation juridique des emprunts obligataires, ponctuels ou dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Notes (EMTN) et notamment le prospectus de base, les suppléments au prospectus de base, le contrat de placement modifié, le contrat de service financier modifié, les contrats relatifs aux emprunts obligataires, les conditions définitives ainsi

- que tout autre contrat ou document nécessaire à la mise à jour du programme EMTN ou la réalisation des emprunts obligataires,
- la documentation juridique et tout autre document nécessaire à la réalisation et à la mise en œuvre d'un prêt sous format Schuldschein,
- la documentation juridique nécessaire à la conclusion de conventions pluriannuelles de financements,
- les actes et contrats relatifs aux réaménagements des emprunts, notamment :
 - les avenants aux contrats liés aux emprunts régionaux, y compris les avenants destinés à procéder à un réaménagement de l'emprunt,
 - o les demandes de tirages échelonnés dans le temps, les demandes de remboursements anticipés et/ou consolidation,
 - les décisions de refinancement avec ou sans mouvement de fonds des emprunts ayant fait l'objet d'un refinancement anticipé définitif,
- les actes et contrats relatifs aux opérations d'option, d'indexation ou de couverture de l'encours de dette ayant pour objet de limiter le risque financier, en particulier les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux, les contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), contrats d'accord de taux futur (FRA), contrats de garantie de taux plafond (CAP), contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), et/ou contrats de garantie de tunnel de taux (COLLAR), ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces opérations de couverture,
- la documentation juridique nécessaire à la gestion de la trésorerie régionale, notamment les contrats de lignes de trésorerie, les contrats revolving, la documentation relative aux titres négociables à court et moyen terme et l'actualisation de cette documentation, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces opérations de gestion de trésorerie,
- les arrêtés de nomination des régisseurs et mandataires pour les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et activités de la collectivité,
- les pièces administratives ou les courriers relatifs à la gestion interne ou aux affaires en cours relevant des attributions de la direction,
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant:
 - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
 - les contrats dont le montant est inférieur au seuil européen relatif aux marchés publics de fournitures courantes et services en vigueur (à titre indicatif 221 000 € HT au 1er janvier 2019), ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation ou de reconduction ou d'affermissement des tranches optionnelles ou conditionnelles, et les avenants,
 - o pour les contrats dont le montant est supérieur ou égal au seuil européen relatif aux marchés publics de fournitures courantes et services en vigueur (à titre indicatif 221 000 € HT au 1 er janvier 2019) tous les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, à l'exception des avenants, des reconductions, des résiliations et de l'affermissement des tranches optionnelles ou conditionnelles,
- les actes de procédures (avis d'appel public à la concurrence, envoi de dossier de consultation d'entreprise, courriers de négociation, lettre aux candidats non retenus, demande de pièces administratives...) et d'exécution « administrative et financière » (révision de prix, exemplaire unique du marché, demande d'attestation annuelle d'assurance...):
 - o les actes de procédure et de préparation des contrats quel que soit leur montant,
 - les actes consécutifs à la signature des contrats à l'exception pour les contrats n'entrant pas dans leur périmètre de signature en matière d'engagement contractuel des actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation ou de reconduction ou d'affermissement des tranches optionnelles ou conditionnelles, et les avenants.

ARTICLE 2

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Suzanne LUCAS, directeur de projets, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

la certification du service fait quel que soit son montant,

- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents de la direction de projets pour les déplacements en France métropolitaine,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents de la direction de projets,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant:
 - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
 - o les contrats dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation et les avenants.

ARTICLE 3

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Laure-Anne FERRE, chef du service stratégie, budget et dette, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du service pour les déplacements en France métropolitaine,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du service,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- toutes pièces justificatives devant appuyer les titres de recettes et les mandats,
- les actes relatifs à la mise en œuvre des emprunts (amortissables classiques, revolving et obligataires) et des lignes de trésorerie contractés,
- les actes relatifs à la conclusion d'opérations de marché dans le cadre de la gestion active de la dette et notamment les contrats de couverture du risque de taux (échange, plafond...), ainsi que ceux relatifs à la conclusion des opérations liées à l'utilisation de billets de trésorerie et d'émissions obligataires dans le cadre de programmes (négociation, émission et remboursement),
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant:
 - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
 - o les contrats dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation et les avenants.

Délégation de signature concomitante est donnée à Catherine GAPIHAN, chef du pôle programmation et préparation budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des étigsé de réception en préfecture

044-234400034-20190806-2019_NEUCP_DF

- les ordres de mission des agents du pôle pour les déplacements Région des Pays de la Loire,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du pôle,
- toutes pièces et courriers nécessaires à l'utilisation des lignes de trésorerie et emprunts revolving.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Anne FABER, chargée de gestion et Monsieur Alan HAMONIC en charge de la trésorerie quotidienne au pôle ingénierie et communication financières, Elise RENAUD et Céline COHELEACH agents au pôle programmation et préparation budgétaire à l'effet de signer dans la limite des attributions qui leur sont confiées :

toutes pièces et courriers nécessaires à l'utilisation des lignes de trésorerie et emprunts revolving.

ARTICLE 4

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Julien MARCHAND, chef du pôle suivi de l'exécution et patrimoine à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du pôle pour les déplacements Région des Pays de la Loire,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du pôle,
- les bordereaux de mandats et de titres emportant certification du service fait des dépenses concernées et caractère exécutoire de l'ensemble des dépenses et des recettes de la Région,
- toutes pièces justificatives devant appuyer l'ensemble des titres de recettes et des mandats de la Région,
- les certificats administratifs prévus par les instructions budgétaires et comptables en matière d'opérations d'inventaire et de régularisation d'opérations de haut de bilan
- les déclarations et les demandes de remboursement de TVA.
- toutes pièces et courriers nécessaires à l'utilisation des lignes de trésorerie et emprunts revolving.

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Denis THIBAUD, chef du pôle politiques publiques et charges de structure à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement.
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du pôle pour les déplacements Région des Pays de la Loire,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du pôle,
- les bordereaux de mandats et de titres emportant certification du service fait des dépenses concernées et caractère exécutoire de l'ensemble des dépenses et des recettes de la Région,
- toutes pièces justificatives devant appuyer l'ensemble des titres de recettes et des mandats de la Région,
- les certificats administratifs prévus par les instructions budgétaires et comptables en matière d'opérations d'inventaire et de régularisation d'opérations de haut de bilan
- les déclarations et les demandes de remboursement de TVA.
- toutes pièces et courriers nécessaires à l'utilisation des lignes de trésorerie et emprunts revolving.

ARTICLE 5

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Nicolas RAISKY, chef du service commande publique et stratégie d'achat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du service pour les déplacements en France métropolitaine,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du service,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant:
 - les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
 - o les contrats dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation et les avenants.
- les actes de procédures (avis d'appel public à la concurrence, envoi de dossier de consultation d'entreprise, courriers de négociation, lettre aux candidats non retenus, demande de pièces administratives...) et d'exécution « administrative et financière » (révision de prix, exemplaire unique du marché, demande d'attestation annuelle d'assurance...):
 - o les actes de procédure et de préparation des contrats quel que soit leur montant,
 - o les actes consécutifs à la signature des contrats à l'exception pour les contrats n'entrant pas dans leur périmètre de signature en matière d'engagement contractuel - des actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation ou de reconduction ou d'affermissement des tranches optionnelles ou conditionnelles, et les avenants.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas RAISKY, délégation de signature est donnée à Madame Claire RENAUDIN, chef du pôle opérations de construction et Monsieur Antoine FRAISSE, chef du pôle actions publiques et fonctionnement de la collectivité à l'effet de signer les actes et documents visés au paragraphe précédent, dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Claire RENAUDIN, chef du pôle opérations de construction à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du pôle pour les déplacements Région des Pays de la Loire,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du pôle.

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Antoine FRAISSE, chef du pôle actions publiques et fonctionnement de la collectivité à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,

- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du pôle pour les déplacements Région des Pays de la Loire,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du pôle,

Délégation de signature concomitante est donnée à Mesdames Pauline BOMPAS, Christiane DEROUINT, Karine GUILBAUD et Isabelle PEAN, responsables de la transmission des actes relatifs à la commande publique au contrôle de légalité à l'effet de signer les bordereaux de transmission, dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

Délégation de signature concomitante est donnée à Mesdames Agnès BODET, Christiane DEROUINT, Karine GUILBAUD, Anne-Claire GUILLERMIC, Isabelle JULOU, Isabelle LE NORMAND, Anne MOUNEREAU, Isabelle PEAN, Elise TENAILLEAU responsables de la publication des actes de commande publique quel que soit le montant des marchés à l'effet de signer les avis d'appel public à la concurrence, leurs rectificatifs et les avis d'attribution, dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

ARTICLE 6

S'agissant des délégations de signature accordées en matière de commande publique, le principe de la distinction entre la personne signant l'engagement et celle signant la certification du service fait sera appliqué.

ARTICLE 7

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans la région et sa publication au recueil des actes administratifs.

Le précédent arrêté en date du 18 mars 2019 relatif aux délégations de signature de la direction des finances et de la commande publique est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le directeur général des services de la Région des Pays de la Loire et le payeur régional sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arrêté en un exemplaire original

Fait à NANTES le

La Présidente du Conseil Régional

signé Christelle MORANÇAIS

REÇU LE 5 Juin 2019 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

L'original de l'arrêté est mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

ANNEXE V

Décision du Président en date du 8 avril 2010 relative à la mise en place et à l'exécution d'un programme de billets de trésorerie de 150 M€

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques, et notamment son article 25 modifiant l'article L.213-3 du Code Monétaire et Financier en autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à émettre des titres de créances négociables, et parmi lesquels les billets de trésorerie,

VU La circulaire NOR/INT/B/02/00115/C du 29 avril 2002 relative aux nouvelles modalités de financement des collectivités territoriales : les titres de créances négociables,

VU La délibération du Conseil Régional prise en séance du 26 mars 2010 et portant délégation de pouvoirs au Président en matière d'emprunts, d'opérations de gestion active de la dette et de trésorerie, notamment pour la mise en place et l'exécution d'un programme de billets de trésorerie d'un montant maximal annuel de 250 M€ et d'une durée maximale de cinq années,

VU La lettre de mandat annexée à la présente décision,

VU Le projet de contrat d'agents placeurs,

VU Le projet de contrat d'agent domiciliataire.

CONSIDERANT que le recours à l'émission de titres de créances négociables, les billets de trésorerie, doit permettre de rechercher de nouvelles économies de charges financières,

DECIDE

ARTICLE 1er : De désigner HSBC France pour l'arrangement du programme de billets de trésorerie de 150 M€ de la Région, selon les modalités arrêtées par lettre de mandat annexée à la présente décision.

ARTICLE 2: De signer la lettre de mandat correspondante.

ARTICLE 3 : De désigner comme agents placeurs HSBC France, Natixis, DEXIA Crédit Local, CM CIC Marchés et Crédit Agricole - CIB.

ARTICLE 4: De signer le contrat d'agents placeurs correspondant.

ARTICLE 5 : De désigner comme agent domiciliataire Natixis.

ARTICLE 6 : De signer le contrat d'agent domiciliataire correspondant.

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20190806-2019_NEUCP_DF-CC

ARTICLE 7 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place du programme de billets de trésorerie et à l'exécution de chaque émission, et notamment de viser le dossier de présentation financière et ses mises à jour annuelles.

ARTICLE 8 : De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Région des Pays de la Loire, Monsieur le Payeur Régional, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 9 : De tenir le Conseil Régional ainsi que la Commission Permanente du Conseil Régional informés de la mise en place de ce programme.

Fait à Nantes, le 8 avril 2010

Le Président du Conseil régional des Pays de la Loire

Jacques AUXIETTE

REÇU LE 9 Avril 2010 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

L'original de la décision est mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

ANNEXE VI

Décision du Président en date du 12 septembre 2016 relative au renouvellement et à la mise à jour de la documentation financière du programme de titres négociables à court terme, dont le plafond est porté à 200M€

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 4221-5,

VU la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques et notamment son article 25 modifiant l'article L.213-3 du Code Monétaire et Financier en autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à émettre des titres de créances négociables, et parmi lesquels les billets de trésorerie,

VU le décret n°2016-707 du 30 mai 2016 portant réforme des titres de créances négociables visant à moderniser le cadre juridique des titres de créances négociables en fusionnant notamment les certificats de dépôt et les billets de trésorerie sous l'appellation « titres négociables à court terme »,

VU la circulaire NOR/INT/B/02/00115/C du 29 avril 2002 relative aux nouvelles modalités de financement des collectivités territoriales : les titres de créances négociables,

VU la délibération du Conseil Régional prise en séance du 18 décembre 2015 donnant délégation de pouvoirs au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour, afin de financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, recourir à des produits de trésorerie, et notamment les billets de trésorerie (dans la cadre d'un programme) dans la limite de 250 millions d'euros par an,

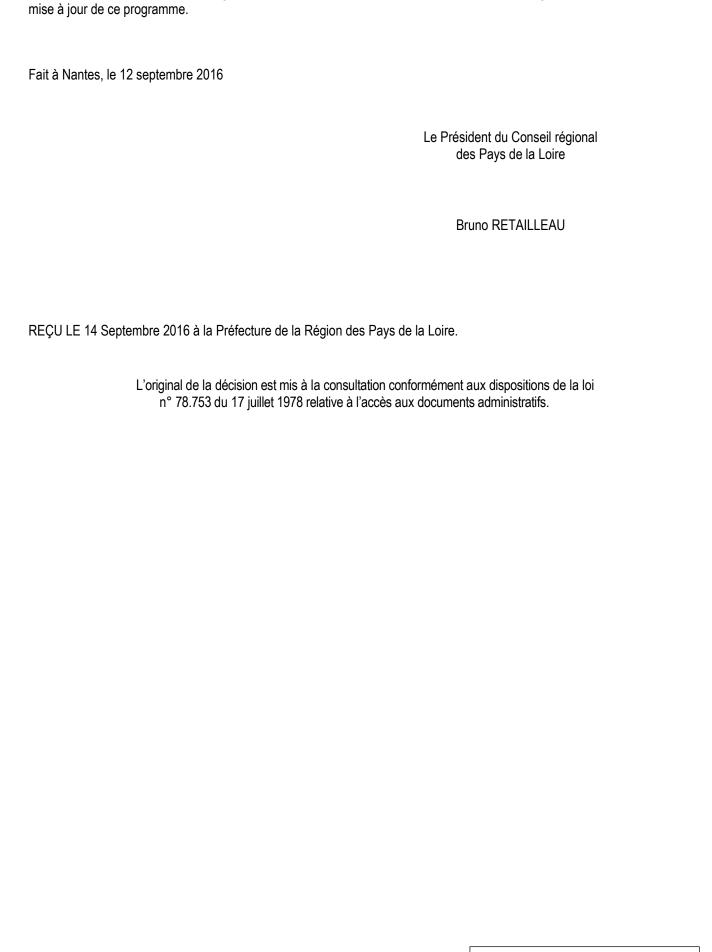
CONSIDERANT que le recours à l'émission de titres négociables à court terme doit d'une part, permettre de pallier l'extinction progressive des Ouvertures de Crédit Long Terme, et, d'autre part, de rechercher de nouvelles économies de charges financières,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: De renouveler et mettre à jour la documentation financière du programme de titres négociables à court terme, dont le plafond est porté de cent cinquante millions (150.000.000) à deux cent millions (200.000.000) d'euros, avec la Banque Natixis comme agent domiciliataire.

ARTICLE 2: De signer tous les documents nécessaires à la mise ne place du programme de titres négociables à court terme et à l'exécution de chaque émission, et notamment de viser le dossier de présentation financière et ses mises à jour annuelles.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Région des Pays de la Loire, Monsieur le Payeur Régional, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



ARTICLE 4 : De tenir le Conseil Régional ainsi que la Commission Permanente du Conseil Régional informés de la

Date de réception préfecture : 06/08/2019

ANNEXE VII

Délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 relative à l'approbation du compte administratif 2017

Région des Pays de la Loire

CONSEIL REGIONAL

Réunion des 21 et 22 juin 2018

DELIBERATION relative au RAPPORT

Mission 3 : Le combat pour l'efficacité régionale

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées

et plus économes

Compte Administratif 2017

Le Conseil régional,

VU l'article L. 4312-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le budget voté au titre de l'exercice 2017 lors des séances du Conseil régional relatives

au budget de la Région,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 19 juin 2018,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, affaires générales,

coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale,

ENTENDU les interventions de F. BEATSE, L. DEJOIE, C. PRIOU, M. PERRION, B. NOURRY, F.

NICOLON, P. JEANNETEAU, S. HOUEL, J. GOYCHMAN, R. BRANCOUR, V.

CHARBONNEAU, P. GANNAT,

A. GARBAA, A. CHEREAU, C. CLERGEAU, F. PINTE.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2017 et ses annexes dont les résultats s'établissent comme suit :

Résultat (section de fonctionnement)

310 098 112,85 €

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20190806-2019_NEUCP_DF

Solde d'exécution (section d'investissement) -265 622 923,80 €

AFFECTE

le résultat de fonctionnement (310 098 112,85 €) à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement pour 265 622 923,80 €, et le solde de 44 475 189,05 € en report à la section de fonctionnement.

La Présidente du Conseil régional

signé Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, écologiste, radical et républicain, Groupe Ecologiste et citoyen Abstention : La Région En Marche, Groupe Front National - Rassemblement bleu marine, Alain AVELLO

La Présidente, B. RETAILLEAU et F. PINTE ne prennent pas part au vote Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU LE 28 Juin 2018 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

ANNEXE VIII

Délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 juin 2019 relative à l'approbation du compte administratif 2018

Région des Pays de la Loire

CONSEIL REGIONAL

Réunion du 20 juin au 21 juin 2019

Mission 3 : Le combat pour l'efficacité régionale

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées

et plus économes

Rapport Compte Administratif 2018

Le Conseil Régional,

VU l'article L. 4312-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2018 lors des séances du Conseil régional relatives

au budget de la Région,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 18 juin 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, affaires générales,

coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale.

ENTENDU les interventions de Laurent DEJOIE ; Paul JEANNETEAU ; Laurence GARNIER ; Aykel

GARBAA; Christophe CLERGEAU; Lucie ETONNO; Roch BRANCOUR; Pascal GANNAT; Franck NICOLON; Frédéric BEATSE; Pascal NICOT; Lydie BERNARD; André MARTIN; Isabelle LEROY; Bruno RETAILLEAU; Philippe HENRY; Christophe PRIOU, Laurent GERAULT; Stéphanie HOUEL; Franck LOUVRIER; Sophie BRINGUY.

Christelle MORANCAIS: absente lors du vote

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du bilan de la gestion des engagements pluriannuels figurant en annexe 1

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20190806-2019_NEUCP_DF

APPROUVE

le compte administratif 2018 et ses annexes dont les résultats s'établissent comme suit :

résultat (section de fonctionnement)
 303 366 501,57 €.
 solde d'exécution (section d'investissement)
 -271 042 426,65 €

AFFECTE

le résultat de fonctionnement de 303 366 501,57 € à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement pour 271 042 426,65 €, et le solde de +32 324 074,92 € en report à la section de fonctionnement.

La Présidente du Conseil régional

signé Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain, Groupe Ecologiste et Citoyen, Pascale DEBORD Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Rassemblement des Pays de la Loire, Marguerite LUSSAUD, Alain AVELLO

Christelle MORANCAIS: absente lors du vote

REÇU LE 25/06/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

ANNEXE IX

Délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 et des 20 et 21 juin 2019 relatives à l'approbation du budget primitif 2019 et du budget supplémentaire 2019

Région des Pays de la Loire

CONSEIL REGIONAL

Réunion du 19 décembre 2018 au 20 décembre 2018

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus

Économes

Budget Primitif

Le Conseil régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et

suivants,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 18

décembre 2018

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 18 et19 octobre

2018

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente

CONSIDERANT le rejet de l'amendement non budgétaire CS1.1 du groupe Ecologiste et Citoyen

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération

interrégionale, affaires européennes et coopération internationale,

ENTENDU les interventions de Laurent DEJOIE, Christophe CLERGEAU, Sophie BRINGUY, Jean

GOYCHMAN, Aykel GARBAA, Didier REVEAU, Frédéric BEATSE, Franck NICOLON, Pascal GANNAT, Pascale DEBORD, Aymeric MERLAUD, François PINTE, Samia SOULTANI-VIGNERON, Bruno RETAILLEAU, Pascal NICOT, Roch BRANCOUR, Franck LOUVRIER, Philippe HENRY, Christophe PRIOU, Laurent DEJOIE, Christelle

MORANCAIS, Laurent GERAULT.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE au niveau du chapitre le budget primitif pour 2019 équilibré à hauteur de 1 760 472 501 €

de dépenses et recettes totales en section de fonctionnement et 1 222 344 669 € de dépenses et recettes totales en section d'investissement et comportant des dotations de 506 193 092 € d'autorisations de programme et de 814 270 748 € d'autorisations

d'engagement (conformément aux annexes) ;

AUTORISE la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors

dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des

sections de fonctionnement et d'investissement ;

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20190806-2019_NEUCP_DF

-CC

AUTORISE la Présidente à procéder aux opérations comptables de neutralisation des

amortissements relatives aux subventions d'équipements versées ;

AUTORISE la Présidente à procéder à la réalisation d'emprunts de toute nature, notamment

obligataire, dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice, soit 239 920 338 € (hors opérations de gestion active de la dette). Cette autorisation est encadrée par

les limites définies dans la délibération du 18 décembre 2015 ;

AUTORISE à cet effet, la Présidente à signer les actes, contrats et avenants nécessaires ;

DONNE délégation à la Présidente pour conclure toute opération de placements jugée opportune,

dans le respect des dispositions réglementaires et législatives en particulier l'article L1618-1

du Code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE l'inscription au Budget primitif 2019 d'une dotation de 10 000 000 € d'autorisations de

programme et de 2 000 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme n° 272 :

« Dépenses imprévues » ;

APPROUVE l'inscription au Budget primitif 2019 d'une dotation de 130 440 000 € de crédits de paiement

en investissement et 34 062 249 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre des

opérations financières;

APPROUVE l'inscription au Budget primitif 2019 d'une dotation de 50 950 000 € de crédits de paiement

en fonctionnement au titre du reversement de la CVAE dans le cadre des transferts Loi

NOTRe;

APPROUVE l'inscription au Budget primitif 2019 d'une dotation de 3 796 197 € de crédits de paiement en

fonctionnement au titre du fonds de péréquation de la CVAE.

La Présidente du Conseil régional

signé Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain, Groupe Ecologiste et Citoyen

Abstention : Groupe La Région en Marche, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Alain AVELLO

REÇU LE 21/12/18 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus

Économes

Budget supplémentaire

Le Conseil régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives

au budget de la Région,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 18 juin 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement budgétaire CS 1.1 déposé par les groupes SERR et EC,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, affaires générales,

coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale,

ENTENDU les interventions de Laurent DEJOIE, Paul JEANNETEAU, Laurence GARNIER, Aykel

GARBAA, Christophe CLERGEAU, Lucie ETONNO, Roch BRANCOUR, Pascal GANNAT, Franck NICOLON, Frédéric BEATSE, Pascal NICOT, Lydie BERNARD, André MARTIN, Isabelle LEROY, Bruno RETAILLEAU, Philippe HENRY, Christophe PRIOU,

Laurent GERAULT, Stéphanie HOUEL, Franck LOUVRIER, Sophie BRINGUY.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE au niveau du chapitre le Budget supplémentaire pour 2019 équilibré à hauteur de 332 339

680,65 € en section d'investissement et de 82 018 064,92 € en section de fonctionnement et comportant 54 038 866 M€ d'autorisations de programme et 15 107 290 € d'autorisations

d'engagement (conformément aux documents présentés en annexe - annexes 1 à 4) ;

AUTORISE la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors

dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

de fonctionnement et d'investissement ;

AUTORISE la Présidente à procéder aux opérations comptables de neutralisation des amortissements

relatives aux subventions d'équipements versées :

AUTORISE la Présidente à procéder à la réalisation d'emprunts de toute nature, notamment obligataire,

dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice, soit 209 550 184,08 € (hors opérations de gestion active de la dette). Cette autorisation est encadrée par les limites définies

dans la délibération du 18 décembre 2015 ;

AUTORISE à cet effet, la Présidente à signer les actes, contrats et avenants nécessaires ;

APPROUVE l'inscription au Budget supplémentaire 2019 d'une dotation de 30 710 € de crédits de paiement

en fonctionnement et de 18 000 € de crédits de paiement en investissement au titre des

dépenses de charges générales ;

APPROUVE l'inscription au Budget supplémentaire 2019 d'une dotation de 1 140 € de crédits de paiement en

fonctionnement au titre du programme n°210 «Investissement Formation Professionnelle

Continue»;

APPROUVE l'inscription au Budget supplémentaire 2019 d'une dotation de 10 000 € de crédits de paiement

en fonctionnement au titre du programme n°74 « Actions territoriales » ;

La Présidente du Conseil régional

signé Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain, Groupe Ecologiste et Citoyen, Pascale DEBORD Abstention : Groupe La Région en Marche, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Marguerite LUSSAUD, Alain AVELLO

REÇU le 25/06/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

ANNEXE X

Présentation synthétique du CA 2017

Une nouvelle trajectoire financière pluriannuelle a été détaillée en 2017 conjuguant rigueur, responsabilité et ambition.

En effet, les efforts et l'attention portée sur la dynamique de la dépense, concentrée majoritairement sur 4 axes forts que sont les transports, la formation professionnelle et l'apprentissage, l'enseignement et l'action économique, représentant ainsi près de 80 % du budget exécuté ont permis d'asseoir et de poursuivre la politique conduite par l'équipe régionale en faveur de ces domaines prioritaires, tout en permettant à la collectivité de respecter les orientations qu'elle s'est fixée.

Ainsi, près de la moitié du budget régional est consacrée au combat pour l'emploi local, avec 47% des dépenses réalisées en 2017, soit 779,8 M€ avec un effort de +47,8 M€ par rapport à 2016, principalement en faveur de l'action 3 qui vise à faire de la formation la garantie des emplois de demain (562,8 M€, soit +4,3M€ par rapport à 2016), et sur l'action 2 qui vise à faire des grandes mutations un moteur de production (121,8 M€, soit +21,9 M€ par rapport à 2016).

Le combat pour l'équité territoriale est la deuxième mission que s'est fixée la majorité régionale, ce volet représente 31% des crédits mobilisés en 2017, soit 516,1 M€, correspondant à 97,4 M€ de plus que l'an passé, autour principalement du développement des infrastructures et des réseaux de demain qui représente 400 M€ en 2017, suite à l'intégration de la compétence transports interurbains, scolaires et maritime. L'action au plus près des habitants avec 66 M€ de crédits mobilisés en 2017, notamment autour du développement et de l'animation des territoires reste un enjeu fort, de même que l'amélioration de la qualité de vie des ligériens au travers des actions culturelles, sportives, environnementales demeure prégnante avec +2,1 M€ par rapport à 2016.

Enfin, le combat pour l'efficacité régionale, avec 22% des crédits exécutés, soit 365 M€ traduit les efforts de la collectivité au travers de trois actions que sont la conduite de politiques régionales mieux évaluées et plus économes, un accompagnement et une meilleure valorisation des agents et le développement d'une administration plus innovante.

La stratégie financière pluriannuelle proposée lors du débat d'orientation budgétaire en octobre 2017 vise à relever trois défis :

- Le premier d'entre eux consiste à assumer les engagements financiers qui ont été pris : 2,2 milliards d'euros constatés fin 2015.
- Le second défi consiste à répondre au dynamisme des Pays de la Loire qui s'est confirmé durant les dernières années et devrait se poursuivre. La croissance démographique ligérienne est une chance mais elle provoque une sollicitation accrue des services publics, à laquelle la Région doit répondre. Cela se traduit par des besoins budgétaires nouveaux pour le fonctionnement des politiques régionales mais surtout par des investissements rendus nécessaires pour préparer l'avenir. Consciente de cette exigence, la majorité régionale a décidé de préserver un haut niveau d'investissement et d'agir vite : fin 2017, près de 90% des engagements approuvés par les Ligériens en 2015 ont été votés par l'Assemblée régionale.
 - Le troisième défi est de préserver la solidité financière de la Région en s'assurant de la soutenabilité de sa trajectoire financière et de l'évolution positive des principaux agrégats financiers (épargne brute, épargne nette, recours à l'emprunt, capacité de désendettement, etc.).

I. Les grands équilibres du compte administratif 2017

Les grands équilibres du compte administratif 2017 concrétisent les fruits des efforts de gestion engagés depuis 2016 qui devront être poursuivis et s'inscrivent pleinement dans le tracé de la stratégie financière régionale :

- une maîtrise forte des dépenses de fonctionnement : ainsi, à périmètre constant, les dépenses de fonctionnement ont diminué entre 2016 et 2017 de 0,5 %, soit -4,1 M€ ;
- une absence de mobilisation du levier fiscal, conformément à l'engagement de la majorité régionale;
- une consolidation d'un haut niveau d'épargne brute : 285 M€ constatés en 2017, dans le prolongement du regain amorcé en 2016 avec 283 M€ ;

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20190806-2019_NEUCP_DF-CC

- un effort significatif porté en investissement mais maintenu dans des proportions soutenables au regard de la trajectoire financière de la Région : 494 M€ hors dette (soit 460 M€ hors fonds européens) ;
- un recours raisonné à l'emprunt qui a diminué de près de moitié entre l'exercice 2017 et l'exercice 2015 :
- une capacité de désendettement maîtrisée se situant à 5,7 années, soit une quasi-stabilisation

Au terme de ce deuxième exercice de la mandature, la Région affiche un niveau de dépenses réelles à hauteur de 1667 M€ contre 1475 M€ en 2016, qui hors transfert loi NOTRe et plan 500 000 formations, s'élève à 1415 M€. Les ressources régionales proviennent majoritairement des recettes fiscales (63 %) en 2017, contre 55% en 2016, l'écart provenant de la part supplémentaire de 25 points de CVAE perçue par la Région au titre des transferts de compétence loi NOTRe. Par contraste, les concours financiers de l'Etat affichent en 2017 un nouveau recul avec -8% par rapport à 2016, en lien avec la dernière ponction de DGF prévue par la Loi de programmation des finances publiques du quinquennat précédent (22,62 M€).

Concernant la gestion de la dette, conformément aux engagements pris, l'endettement de la collectivité est raisonné et le recours à l'emprunt modéré. En effet, il a encore reculé en 2017, l'emprunt d'équilibre souscrit en 2017 étant de 150 M€ contre 220 M€ en 2016 et 291 M€ en 2015, soit une baisse de 31,7 % quand le recul en 2016 affichait déjà -24,5% par rapport à 2015. Ainsi, le stock de dette se ralentit, progressant de +9 %, contre +13 % en 2015. L'annuité de dette en capital s'est établie en 2017 à 98 M€.

Ces efforts de maîtrise des dépenses conjugués à un dynamisme sur les recettes ont permis, y compris avec les transferts de compétence liés à la loi NOTRe, de consolider le solde d'épargne brute à hauteur de 284,8 M€, en légère progression par rapport à 2016 (0,5 %) et d'afficher une capacité de désendettement de 5,7 années.

II. Des dépenses régionales maîtrisées

1. Les dépenses de fonctionnement

En fonctionnement, hors mouvements d'ordre, les mandats émis se sont élevés à 1 069,7 M€ (contre 812,88 M€ en 2016), se répartissant comme pour l'exercice 2016 en 76 % de dépenses de politiques publiques (soit 816,34 M€) et 24 % au titre des charges communes d'administration générale et des intérêts de la dette pour un montant de 253 M€, dont 50,9 M€ au titre des compensations de CVAE versées aux départements dans le cadre des transferts de compétences loi NOTRe.

Hors ces compensations CVAE, les charges communes d'administration générale et des intérêts de la dette s'élèvent à 202,1 M€, soit une légère baisse de -0,1% par rapport à 2016.

Globalement, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 31,6 %, soit 256,5 M€ dont 93 % de ce montant s'expliquent par le transfert de compétences loi NOTRe (221 M€) et le Plan national 500 000 formations (38,7 M€ financé par l'Etat). Ainsi, à périmètre constant, et frais financiers, les dépenses de fonctionnement ont diminué entre 2016 et 2017 de -0,5 %, soit – 4,1 M€.

Analyse par secteurs de politique publique

En fonctionnement, les dépenses relatives aux différentes politiques publiques représentent un volume de 816,34 M€.

Si le volet de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'insertion occupe encore une place prépondérante dans l'action régionale, il représente en valeur relative désormais moins de 30% des dépenses de politiques publiques contre 50,7 % en 2016, à égalité avec les dépenses en matière de transports, de mobilité et des infrastructures.

Les dépenses sont principalement déployées en faveur d'une part, de la formation professionnelle continue pour un montant de 151,1 M€, avec notamment 38,7 M€ dédiés au plan national 500 000 formations, et d'autre part, de l'apprentissage pour un montant de 126,9 M€, via principalement les aides au fonctionnement des centres de formation d'apprentis et les aides aux employeurs. Elles comprennent également les aides au fonctionnement des formations sanitaires et sociales pour 40.3 M€.

Le 2^{ème} poste de dépenses est occupé par les dépenses en matière de transports, de mobilité et des infrastructures, qui représentent 30% des dépenses de l'exercice, contre un quart des dépenses en 2016, dont 221 M€ au titre des transferts de compétence et 155,2 M€ consacrés pour l'essentiel au fonctionnement du réseau de transport régional, via la contribution mensuelle au fonctionnement de la SNCF.

Concernant l'éducation et les lycées, l'orientation et la lutte contre le décrochage, et du civisme, ils occupent la troisième place, en hausse de 2 %, représentant plus de 20 % des dépenses réelles de politique publique inscrites en section de fonctionnement.

Les dépenses relatives à ces trois volets prépondérants représentent ainsi à eux seuls 90% du total des crédits de fonctionnement consommés en 2017 pour un volume de près de 759 M€.

Le domaine de la culture, de la vie associative, du bénévolat et des solidarités s'est vu consacré 31,5 M€, soit une progression de +5 % par rapport à 2016, dont l'action culturelle, pour un volume de 18,5 M€, et 7,3 M€ pour la politique sportive régionale. Par ailleurs, 35,1 M€ ont été consacrés à l'entreprise, au développement international, au tourisme, à l'innovation, à l'enseignement supérieur et à la recherche, soit une progression de 30% par rapport à 2016. Le domaine des territoires, de la ruralité, de la santé, de l'environnement, de la transition énergétique, de la croissance verte et du logement représente pour sa part 8 M€ dont 5,7 M€ à destination de l'environnement. Enfin, les crédits consacrés à l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de la mer, ont représentés 4,1 M€, en progression de 11 %.

Focus sur les dépenses relatives à l'exercice de la compétence transport loi NOTRe

En application de la loi NOTRe (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, la Région dispose, depuis 2017, de nouvelles compétences par transfert en provenance des Départements, notamment sur l'organisation des services de transports routiers (transports interurbains et scolaires) et maritimes de voyageurs. La dissociation des dates d'exercices des compétences nouvellement conférées à la Région risquant d'affecter la continuité du service public pour les usagers, notamment les usagers scolaires, et afin de coordonner la prise de compétence à la date au 1er septembre 2017, date à laquelle les régions seront compétentes en matière d'organisation des services de transport scolaire, la Région a souhaité déléguer la compétence transports non urbains aux Départements et rembourser ces derniers des dépenses nettes supportées sur cette période.

Dès lors, les dépenses de la collectivité pour l'exercice 2017 au titre de la Loi NOTRe Transports qui s'élèvent à 221,3 M€ se répartissent entre :

- 50,9 M€ au titre des compensations de CVAE décidées dans le cadre des Commissions Locales d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) versées aux départements
- 170,4 M€ de dépenses liées aux charges directes et indirectes supportées par la Région (charges nettes remboursées aux départements (compétence interurbains jusqu'au 31 août 2017, personnels et volet maritime sur toute l'année 2017) et dépenses directes aux transporteurs à compter du 1er septembre 2017).

Les charges de personnel, de structure et de gestion

Avec un volume de 202,11 M€ contre 202,26 M€, les dépenses gérées hors programme représentent, en 2017, 24 % des crédits de fonctionnement consommés. Elles baissent à nouveau de 0,14 M€, soit une baisse cumulée de 0,570 M€ par rapport à l'exercice 2015. Elles comprennent principalement :

- les charges de personnel et frais assimilés, arrêtés à hauteur de 140,14 M€, dont 91,55 M€ pour les personnels des lycées. Ces dépenses évoluent de 4,1% principalement du fait de la hausse du point d'indice, du glissement vieillesse technicité et du taux de cotisation des charges patronales. A cela s'ajoutent également des charges complémentaires liées aux transferts de compétence (Transports, Creps) et à la fin des contrats aidés ayant conduit la Région a acté de moyens complémentaires au sein des lycées. Ces deux aspects expliquent 70 % de la hausse constatée.
- les frais financiers, constitués de la charge de la dette et des frais de trésorerie, ont atteint un montant de 29,6 M€, se situant au même niveau que 2016 et représentant ainsi 2,8 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Outre les charges de logistique et de structure, les autres charges communes concernent principalement :

- les frais de fonctionnement de notre assemblée pour 4,61 M€;
- les frais de fonctionnement du Conseil économique, social et environnemental régional pour 1,69 M€;
- les actions de communication pour 4,12 M€;
- les provisions pour dépréciation des actifs circulants pour 2,24 M€.

2. Le financement de l'investissement régional

En investissement, hors mouvements d'ordre, les mandats émis se sont élevés à 592,06 M€ (contre 662,24 M€ en 2016), répartis comme suit :

- 484,39 M€ au titre des politiques publiques ;
- 4,11 M€ au titre des dépenses hors politiques publiques ;
- 98,2 M€ de remboursements de capital de la dette ;
- 13 M€ d'opérations de trésorerie.

A périmètre constant, hors dette et hors Fonds européens, le niveau des dépenses d'investissement de la Région atteint le volume de 459,65 M€.

Malgré cette inflexion des dépenses d'investissement, les efforts de la Région restent conséquents, notamment en faveur du secteur de l'éducation et des lycées, qui représente 26 % des dépenses d'investissement de l'exercice pour un total de plus de 130,2 M€, en progression de + 6,5 % par rapport à 2016, ciblés principalement sur les travaux, les équipements et l'informatisation des EPLE pour 94,88 M€ et les subventions d'investissement versées aux établissements privés sous contrat d'association pour 30,57 M€.

Des montants significatifs ont également été déployés sur la politique en faveur des entreprises, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche, représentant 24 % des dépenses d'investissement. Viennent ensuite les politiques en faveur des territoires, de la ruralité, de la santé, de l'environnement, de la transition énergétique, de la croissance verte et du logement (17 %) et des Transports, mobilités et Infrastructures (14 %).

Pour l'exercice 2017, ces quatre grands secteurs ont représenté près de 85 % des dépenses réelles de politiques publiques d'investissement, soit un total de 465,11 M€.

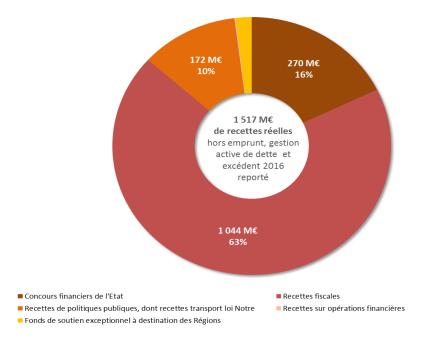
Charges communes aux différentes politiques

Au-delà du remboursement de la dette en capital, les charges communes comprennent également le remboursement du prêt à taux zéro pour la relance du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) à hauteur de 5,16 M€ et les dépenses de gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour 10,02 M€.

III. Présentation des recettes régionales (annexe 4)

Les recettes réelles totales de l'exercice 2017 se sont portées à 1 946,14 M€ (soit 2 566,66 M€ avec prise en compte des mouvements d'ordre). Ce montant se répartit en 591,93 M€ pour la section d'investissement (30%) et 1 354,21 M€ (70 %) pour la section de fonctionnement. Hors mobilisation d'emprunt, mouvements de gestion active de la dette et reprise du résultat 2016 reporté, elles ont atteint 1 516,55 M€ avec un taux d'exécution relevé au vu des prévisions budgétaires de 99 %, comparable au taux de 100 % relevé en 2016. Une situation synthétique d'exécution de ces recettes régionales vous est proposée en annexe 4.

Les recettes réelles de l'exercice, hors emprunt, gestion active de dette et résultat 2016 reportés, se répartissent comme suit :



1. Les recettes fiscales

Pour 2017, les ressources fiscales se sont portées à 1 044,21 M€ dont 42,54 M€ en investissement, en progression de 5 % par rapport à l'exercice 2016. Elles recouvrent les recettes fiscales indirectes ainsi que les recettes de compensation issues de la réforme fiscale amorcée en 2010.

Les recettes de fiscalité indirecte

Les encaissements des taxes indirectes régionales ont atteint un volume de 560,41 M€. Ces recettes ont évolué dans une proportion modérée de l'ordre de 2 % par rapport à l'exercice 2016. En marge des produits de la taxe sur les certificats d'immatriculations des véhicules et de la taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE), des recettes de compensation induites par la réforme du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage (77,39 M€ perçus en 2017 dans une large proportion par abondement de TICPE) ont intégré depuis 2014 le panier de ressources de la Région, auquel s'est ajouté depuis 2015 une fraction de taxe d'apprentissage (104,69 M€ recouvrés en 2017).

Les encaissements relatifs aux enregistrements de cartes grises ont atteint un volume global de 135,88 M€, affichant à ce titre une progression de 5 % entre 2016 et 2017, résultant exclusivement du dynamisme des bases fiscales ; le tarif unitaire voté en session (48 euros par cheval vapeur) n'ayant en effet pas évolué conformément aux engagements pris par la majorité. La TICPE (hors fractions octroyées en substitution de l'ex-dotation régionale de la formation professionnelle et de l'apprentissage) a enregistré, quant à elle, une progression de 2 %, pour un volume généré de 4,46 M€ supplémentaires et un encaissement de 199,91 M€ de recettes, toutes composantes confondues.

Parallèlement, la quote-part de TICPE dite Grenelle a généré une recette globale de 42,54 M€, soit une plus-value de 3 M€ de recettes supplémentaires constatée entre 2016 et 2017. Cette fraction spécifiquement dédiée au financement d'infrastructures de transports durables est inscrite depuis son instauration en 2011 en section d'investissement.

Les produits de compensation de la réforme fiscale

Les ressources induites par la réforme fiscale perçues en 2017 ont été de 483,80 M€. Le volume et l'évolution entre exercices (+88 %) est largement impactée par les 25 points de pourcentage supplémentaires de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) octroyés à la Région en compensation des charges induites par les nouvelles compétences transférées par la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République). Dessaisies de pouvoir de modulation de taux, elles intègrent en 2017 :

- 433,91 M€ de contribution à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ; une recette dont les bases prennent appui sur la valeur ajoutée créée par les entreprises du territoire en N-2 (en l'occurrence 2015) ;
- 33,99 M€ de produits relatifs aux impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) collectés auprès des redevables des secteurs ferroviaires et des télécommunication siccusé de réception en préfecture

044-234400034-20190806-2019_NEUCP_DF -CC

- 15,89 M€ de fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) tirant, depuis son instauration en 2011, sa vocation dans le respect de la clause de garantie individuelle de ressources suite à la réforme fiscale amorcé en 2010 pour entériner la suppression de la taxe professionnelle et dessaisir la Région du bénéfice des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

2. Des concours financiers de l'Etat en diminution.

Au cours de l'exercice, la Région a encaissé 270,05 M€ de concours financiers de l'Etat incluant en son sein les diverses dotations de décentralisation (243,16 M€), les allocations compensatrices de fiscalité (6,55 M€), variables d'ajustement de l'enveloppe normée ainsi que les recettes provenant du fonds de compensation pour la TVA (20,34 M€).

En fonctionnement, les dotations de décentralisation comprennent principalement la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui s'est élevée en 2017 à 186,13 M€, soit un recul de 11 % et un manque à gagner de 22,62 M€, marqueur fort de la politique de désengagement impulsée par l'Etat sur les concours financiers octroyés aux collectivités. Cette ressource représente à elle seule 69 % des concours financiers de l'Etat attribués en 2017 et près de 14 % du montant total des recettes de fonctionnement de la collectivité.

La dotation générale de décentralisation (DGD) a atteint pour sa part un volume de 20,65 M€ et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (ou DCRTP) a enregistré en 2017 une recette de 13,26 M€, accusant un repli de 16 % par rapport au montant recouvré en 2016 (15,87 M€).

Parallèlement, en section d'investissement, la dotation régionale d'équipements scolaires (DRES), dont le montant forfaitisé n'a pas connu d'évolution depuis 2008 en application du principe de non-indexation de sa base, a atteint 23,12 M€ en 2017. Le fonds de compensation pour la TVA (dont le calcul prend assise sur les dépenses d'investissement et, depuis 2017 sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, mandatées sur l'exercice 2016) a, quant à lui, permis de générer une recette de 20,34 M€, en hausse de 11% depuis le dernier exercice clos. Une progression due à l'élargissement de l'assiette du fonds de compensation ainsi qu'à la dynamique observée sur les programmes d'investissement portés par la Région et éligibles au bénéfice fonds (dont les travaux dans les EPLE).

Focus sur la recette de compensation pour le développement économique

En application de la loi de finances initiale pour 2017 (loi du 29 décembre 2016) et en réponse au recentrage de la compétence relative au développement économique survenu sur les Régions, le Gouvernement a instauré, pour 2017 uniquement, un fonds de soutien exceptionnel financé à hauteur de 450 M€. Une dotation maximale de 27,67 M€ a ainsi été affectée à la Région des Pays de la Loire ; une ressource toutefois conditionnée à l'augmentation, en valeurs et à proportion du montant de cette compensation, des dépenses recensées au titre du développement économique, tel que constaté à la clôture de ses comptes.

Fort de son volontarisme pour agir en faveur de l'économie de son territoire, vecteur de création d'emplois, la Région a pu justifier d'une progression de ses dépenses en soutien au développement économique et ainsi percevoir le montant maximal de cette compensation (27,67 M€).

Cette mesure de compensation n'a néanmoins pas été reconduite par le Gouvernement sur 2018 ; exercice qui entérinera définitivement la suppression de la DGF et de cette recette de compensation pour le développement au profit de l'octroi d'une fraction de TVA. Cette décision, vigoureusement contestée par les Régions, aura ainsi pour effet de poursuivre et d'accentuer le désengagement de l'Etat sur les concours consentis aux collectivités.

3. Des recettes de politiques régionales à la dynamique contrastée (annexe 5)

En 2017, les recettes de politiques régionales se sont élevées à 166,73 M€, hors recettes relatives à l'exercice de la compétence transport transférée par la loi NOTRe. Leur volume a ainsi progressé de 18 % à raison d'une majoration en valeur absolue de 25,67 M€, sous l'effet de la valorisation de la participation de l'Etat à la poursuite du plan 500 000 formations (44,38 M€) et des recettes générées par le transfert de matériels roulants ferroviaires (rames REGIO2N et ZGC) consenti au bénéfice de la Région Centre-Val-de-Loire (24,41 M€).

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20190806-2019_NEUCP_DF-CC

Toutefois, les recettes de politiques régionales ne représentent que 11 % des recettes réelles de la Région, hors emprunt, mouvements de gestion active de la dette et reprise du résultat reporté N-1. Elles se répartissent en produits de la section de fonctionnement (90,50 M€) et recettes de la section d'investissement (76,23 M€).

En fonctionnement, elles sont principalement constituées :

- de participations octroyées par les partenaires financiers de la Région (50,47 M€), majoritairement dans le cadre de la politique de formation professionnelle (49,25 M€ dont, 44,38 M€ de participation en provenance de l'Etat pour la mise en œuvre du plan national 500 000 formations) ;
- de recettes exceptionnelles induites par l'activité de la Région (10,16 M€) et provenant dans une large proportion (5,55 M€) des produits de cessions d'immobilisation (intégrant notamment le produit de la vente de l'autoclave et de l'étuve survenue en fin d'exercice auprès du Groupe Airbus) et des excédents d'exploitation reversés par SNCF Mobilité dans le cadre du bilan du compte TER 2016 (2,64 M€).
- de ressources mobilisées au titre de la gestion des fonds structurels européens (9,97 M€, dont 5,90 M€ perçus de la Commission européenne suite à des demandes de paiement émises au titre du fonds social européen (FSE) dans le cadre de la programmation 2014-2020) ;
- de redevances, loyers et autres revenus des immeubles de la Région (5,45 M€, dont 2,62 M€ de loyers perçus en 2017 en contrepartie de la mise à disposition des Technocampus Composite et Océans) ;
- de recettes induites par le remboursement de prêts et d'avances (1,23 M€) constituées, pour la section de fonctionnement, des intérêts recouvrés par la Région sur ses prêts rémunérés octroyés aux acteurs économiques en complément de financements bancaires.
- de recettes de gestion courante (13,22 M€), intégrant les participations et compensations tarifaires (dont les compensations Métrocéane, les recettes d'exploitation des lignes routières régionales hors compétence transport nouvellement transférée par la loi NOTRe ou les recettes tarifaires générées par la Folle journée en région), les remboursements et compensations sur charges de personnel, les produits induits par les avantages sociaux octroyés aux agents régionaux (ventes de titres restaurant ou de chèques vacances) ou les abondements des établissements au fonds académique de rémunération des personnels d'internet (FARPI).

En investissement, en soutien à des projets et initiatives portés par la Région, 7,12 M€ de participations ont été collectés en 2017 ; une ressource affichant un repli de 55% par rapport au volume recouvré en 2016 (15,85 M€). Ces participations ont majoritairement irrigué les opérations de construction, d'extension et de restructuration conduites en faveur des politiques de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (5,40 M€ dont 2,62 M€ de recettes collectées pour la construction de l'institut de recherche en santé 2 (IRS) de l'Université de Nantes et 0,75 M€ perçus en soutien à l'extension de l'Agrocampus Ouest à Angers).

32,11 M€ ont par ailleurs été mobilisés au titre de la gestion des fonds structurels européens dans le cadre de la programmation 2014-2020, dont 21,48 M€ de FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) et 10,63 M€ de FEDER (fonds européen de développement régional) suite à justification de dépenses acquittées.

Par ailleurs, 9,46 M€ d'amortissement d'avances et de prêts régionaux ont été recouvrés au cours de l'exercice, majoritairement dans le cadre de la politique d'aide au financement des entreprises. En marge de cette politique, la Région a, en outre, perçu une recette de 2,48 M euros au titre de l'avance octroyée par le Département de la Vendée sur sa participation aux travaux de la 2ème phase de modernisation des lignes Nantes-Pornic et Nantes-Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Une présentation détaillée des recettes de politiques régionales vous est proposée en annexe 5.

Focus sur les recettes relatives à l'exercice de la compétence transport loi NOTRE

En application de la loi NOTRe (ou loi portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, la Région dispose depuis 2017 de nouvelles compétences par transfert en provenance des Départements, notamment sur l'organisation des services de transports routiers (transports interurbains et scolaires) et maritimes de voyageurs.

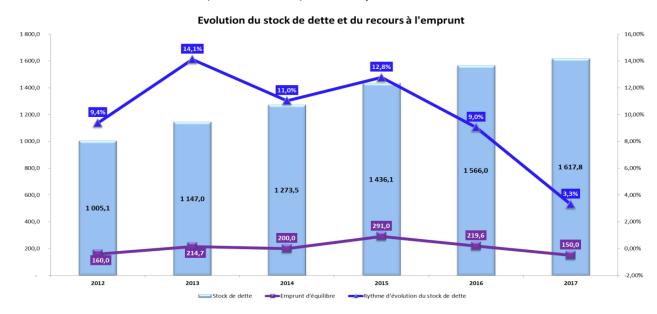
En financement des dépenses acquittées et en contrepartie du service assuré, la Région a ainsi perçu en 2017, 5,41 M€ de recettes exclusivement imputées en section de fonctionnement, dont 3,85 M€ au titre des transports scolaires et 1,55 M€ au titre des transports interurbains pour lesquels la prise de compétence effective n'est survenue qu'au 1er septembre, la Région ayant décidé sur les 8 premiers mois de déléguer l'exercice de cette compétence aux Départements.

IV. La dette et la trésorerie

1. Un frein à la dynamique d'endettement amorcé en 2016 et qui se confirme en 2017

Conformément à la trajectoire financière régionale, l'exercice 2016 avait amorcé un mouvement en faveur du ralentissement de la dynamique d'endettement en affichant un recours à l'emprunt en baisse de - 24,5 % par rapport à l'exercice précédent

L'exercice 2017 confirme et renforce cette tendance. Ainsi, l'emprunt d'équilibre 2017 atteint un volume de 150 M€ contre 219,6 M€ en 2016 soit une baisse de près de 32 %. En parallèle, le rythme d'endettement se limite à + 3,3 %.



Les différents mouvements, comptabilisés en investissement (chapitre 923), sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Encours au 31 décembre 2016		1 566,02	
En M€	Dépenses	Recettes	
Opérations courantes			
Amortissement du capital	98,20		
- dont cpte 163 (obligataire)	0,25		
- dont cpte 1641 (classique)	97,95		
- dont remboursement de revolving	(cpte 16441)		
Emprunt globalisé de l'exercice		155,14	
- dont cpte 163 (obligataire)		60,00	
- dont cpte 1641 (classique)		95,14	
- dont cpte 16441 (revolving)			
Gestion active*			
Opérations comptables sur revolving	13,01	7,87	
- dont cpte 16441	-		
- dont cpte 16449	13,01	7,87	
Emprunt d'équilibre au 31 décembre 20	17	150,00	
Encours au 31 décembre 2017		1 617,82	

*non intégrée au calcul de l'annuité

En fonctionnement (chapitre 943), les intérêts et autres frais financiers se sont élevés à 29 648 158,25 € (hors commissions bancaires et obligataires qui se sont élevées à 333 989,17 €).

Parallèlement, ce sont 1 246 511,21 € de produits financiers qui ont été perçus au titre des opérations de couverture de taux et des intérêts négatifs perçus sur les billets de trésorerie.

En M€	Dépenses	Recettes	Solde
Intérêts (cpte 66111)	27,51		27,51
Autres charges et produits financiers	2,27	1,25	1,02
dont intérêts sur billets de trésorerie (cpte 6615 / 7688)	-	0,53	- 0,53
dont intérêts sur emprunts revolving et lignes de tresorerie (cpte 6618)	-	-	-
dont opérations de marché (cpte 6688 / 7688)	2,27	0,71	1,56
dont autres frais* (compte 6618)	-		-
Intérêts courus et non échus (cpte 66112)	0,13		- 0,13
2016	- 8,01		- 8,01
2017	7,88		7,88
TOTAL	29,65	1,25	28,40

Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) se traduit par une baisse globale de 134 311 € des charges financières. Ce montant correspond à la différence entre les intérêts rattachés à l'exercice 2016 (8 010 188 €) et les intérêts courus en 2017 mais réglés à une échéance intervenant en 2018 et qui doivent de ce fait être intégrés au calcul du résultat 2017, soit 7 875 877 €.

Compte tenu de ces différents éléments, l'annuité de dette, qui comprend le remboursement du capital, les intérêts d'emprunt, les ICNE et le solde des opérations de marché, s'est élevée à 127 134 007,81 €. En agrégeant l'ensemble des frais divers entourant la gestion de la dette et de la trésorerie (incluant notamment les commissions relatives aux différents produits de trésorerie, et celles découlant des opérations d'emprunt obligataire), la charge de la dette s'établit en 2017 à 127 467 996,98 €.

2. Rétrospective économique et financière de 2017 et retour sur l'évolution des taux

Alors qu'au cours de l'année 2016, les taux ont atteint des planchers historiques sous l'effet de plusieurs facteurs conjugués que furent l'accentuation de la politique expansionniste de la BCE, les incertitudes politiques générées par le Brexit, l'élection de Donald Trump ou encore les craintes quant à la capacité de la zone euro à sortir de la crise économique, l'année 2017 s'est présentée sous de meilleurs auspices, laissant présager une remontée progressive des taux.

L'optimisme économique généré par les bons chiffres de la croissance en zone euro ont marqué les prémices d'une sortie de la politique monétaire accommodante de la BCE qui a annoncé, à l'automne 2017, une nouvelle réduction du rythme de ses rachats d'actifs.

Accusé de préfecture de la politique monétaire accommodante de la BCE qui a annoncé, à l'automne 2017, une nouvelle réduction du rythme de ses rachats d'actifs.

044-234400034-20190806-2019_NEUCP_DF-CC
Date de télétransmission : 06/08/2019
Date de réception préfecture : 06/08/2019

Malgré cet optimisme économique, l'année 2017 a été marquée par des incertitudes qui ont ainsi limité la remontée des taux :

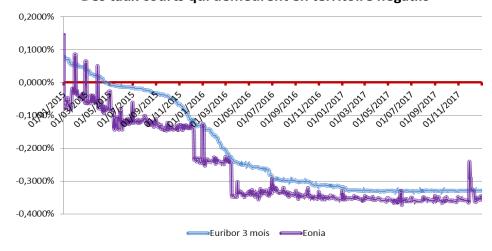
- Des incertitudes, tout d'abord, sur le niveau d'inflation en zone euro. En effet, malgré sa politique accommodante, la BCE doit toujours composer avec une inflation bien inférieure à son objectif de 2%. Cette incertitude conduit la BCE à une grande prudence quant au rythme de normalisation de sa politique monétaire afin de ne pas mettre en péril l'équilibre économique européen.
- Des incertitudes, ensuite, sur le climat politique en zone euro. En effet, l'année 2017 a été marquée par d'importants épisodes politiques dans les pays les plus influents de l'Europe. Les élections en France, Allemagne, Pays Bas et Italie ont fait craindre une montée en puissance des extrêmes qui ont généré d'importants épisodes de volatilité

Evolution du taux de swap 10 ans : Une remontée limitée des taux longs du fait de nombreux épisodes de volatilité générés par un contexte politique et économique incertain



Sur le marché monétaire, les taux courts sont passés en territoire négatifs à l'été 2015 et ont continué de s'enfoncer progressivement en 2016. L'année 2017 a donné lieu à une stabilisation, l'Euribor 3 mois (index de référence de la dette à taux variable de la Région des Pays de la Loire) s'étant établi à -0,329%. Cette stabilisation des taux courts est la conséquence de la décision de la BCE de maintenir ses taux à leur niveau tant que celle-ci n'aura pas atteint son objectif d'inflation.

Des taux courts qui demeurent en territoire négatifs



3. Un contexte favorable à la baisse du coût de la dette régionale

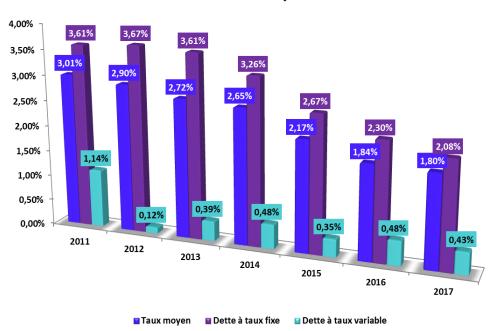
La dette régionale à long terme

L'année 2017 s'est caractérisée par une nouvelle baisse du taux moyen de la dette régionale. Ainsi, le taux moyen de la dette ligérienne atteint un plancher de 1,80%, en baisse de 0,04 points par rapport à 2016, en deçà du niveau des autres régions qui affichent un taux moyen de 2,04%.

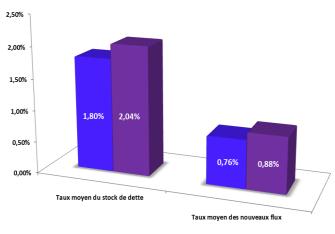
La baisse du coût de la dette s'explique par 2 facteurs principaux :

- Le contexte financier présenté en amont, notamment, le maintien en territoire négatif des taux courts, a favorisé une baisse du coût de la dette à taux variable (environ 20% du stock de dette) passant de 0,48% à 0,43%.
- Ce contexte a favorisé la conclusion d'opérations performantes sur l'exercice 2017. En effet, les nouveaux emprunts réalisés par la Région ont été souscrits à un taux moyen de 0,76% contre 0,88% pour l'ensemble des Régions.

Evolution du taux moyen de la dette



Synthèse comparative du coût de la dette



■ Région des Pays de la Loire ■ Moyenne des Régions

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20190806-2019_NEUCP_DF-CC

Outre le taux moyen, la durée de vie de la dette régionale constitue un autre indicateur destiné à apprécier la charge de la dette. L'analyse du marché de la dette publique locale met en exerque, pour 2017, un allongement de la durée de vie de la dette des collectivités territoriales. La Région des Pays de la Loire fait figure d'exception avec une durée de vie résiduelle en baisse, passant de 12,2 années à 11,6 années, là où la moyenne des Régions se situe aux alentours de 17,4 années. Sa durée de vie moyenne1 baisse d'une année en passant de 8,1 années à 7,1 années.



La charge d'une dette étant étroitement liée à sa durée, la Région des Pays de la Loire s'inscrit ainsi dans une démarche vertueuse destinée à limiter le coût de sa dette.

La dette régionale à court terme

Afin de gérer sa trésorerie, c'est-à-dire les décalages existants entre le décaissement des dépenses et l'encaissement des recettes, la Région recourt en priorité aux NEU CP. Il s'agit de titres émis auprès d'investisseurs, sur le marché monétaire, pour une durée comprise entre 1 jour et 1 année.

La Région des Pays de la Loire est présente sur le marché des NEU CP (anciennement billets de trésorerie) depuis l'année 2010 et émet des titres d'une durée moyenne de 4 semaines.

Le contexte de taux négatifs sur les indices court terme présenté ci-dessus a permis à la Région d'optimiser sa dette à court terme. En effet, sous l'impulsion de la BCE qui fixe son taux de dépôt à un niveau négatif de -0.40 %, les investisseurs ont accepté de prêter de l'argent à la Région à des taux négatifs. Ainsi, les NEU CP ont généré 523,9 k€ de produits financiers à la Région au cours de l'année 2017.

A fortiori, comme l'indique le tableau ci-après, la Région des Pays de la Loire est la collectivité qui a obtenu les conditions les plus favorables sur ce marché, au cours de l'année 2017 :

	Montant programme (en M€)	Taux moyen
Pays de la Loire	200	- 0,41 %
Auvergne- Rhône Alpes	300	- 0,39 %
Bretagne	240	-0,39 %
Centre-Val de Loire	160	-0,384 %
PACA	300	-0,38 %
Occitanie	300	-0,38 %
Hauts de France	400	- 0,37 %

La durée de vie moyenne renvoie à la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée de la curée de reception en préfecture nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement 044-234400034-20190806-2019_NEUCP_DF

4. Un contexte financier propice à la sécurisation de la dette régionale

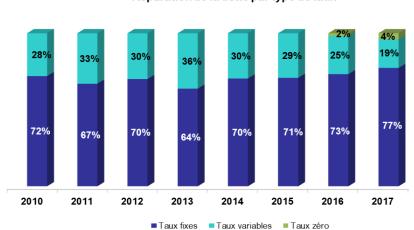
L'exercice 2017 a été marqué par une accentuation du recours à taux fixe. Deux raisons principales, liées au contexte financier, ont justifié ce choix :

- La baisse historique des taux a permis d'intégrer, dans le stock de dette régionale, des taux fixes très performants compris entre 0,72 % et 1,39 % tout en minimisant le risque d'opportunité auquel est exposée la Région lorsque celle-ci fixe sa dette (le risque d'opportunité s'analyse comme l'incapacité d'un emprunteur à profiter d'un environnement de taux baissier du fait du caractère figé de sa dette. Celui-ci perd alors l'opportunité d'en optimiser le coût). Par ailleurs, la Région a souscrit un nouvel emprunt à taux zéro d'un montant de 35 M€, après un premier emprunt de 30 M€ souscrit en 2016.
- Dans un contexte de taux négatifs, s'agissant des emprunts variables, la pratique bancaire a évolué en 2016. Les emprunts à taux variable sont, depuis 2016, assortis d'une clause plancher qui limite l'index à zéro (ex : avec un Euribor actuel à -0,30 %, un prêt variable adossé à Euribor + une marge bancaire de 0,80 % coutera à l'emprunteur 0,80 % au lieu de 0,50 %, si la banque appliquait la valeur réelle de l'index). Pour contourner cette pratique et bénéficier pleinement des taux négatifs, il convenait de privilégier les taux fixes.

En parallèle, la Région des Pays de la Loire a souhaité profiter de l'environnement des taux bas pour sécuriser une partie de sa dette à taux variable, à travers la réalisation de deux swap destinés à couvrir le risque de deux emprunts initialement souscrits à taux variable. Un swap peut être assimilé à un contrat d'assurance. Ainsi, à l'instar de la logique d'assurance, la vocation première d'un swap est de préserver la Région de la survenance d'un évènement générateur d'un coût financier, en l'espèce la remontée des taux, en substituant un taux variable par un taux fixe.

La Région a couvert, d'une part, un emprunt de 60,3 M€ souscrit initialement à taux variable (Euribor 3 mois + 0,613 %) afin d'obtenir un taux fixe de 1,366 % et, d'autre part, un emprunt de 45,2 M€ souscrit initialement à taux variable (Euribor 3 mois + 1,172 %) afin d'obtenir un taux fixe de 1,851 %.

Le renforcement de la part à taux fixe de la dette régionale est illustré dans le graphique ci-dessous.

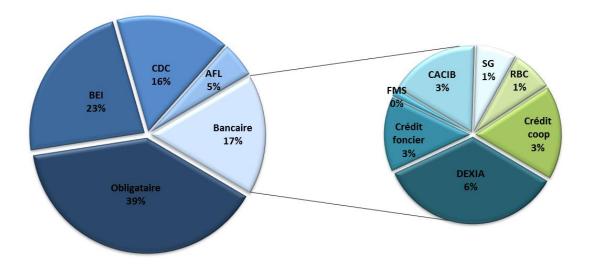


Répartition de la dette par type de taux

5. La poursuite de la stratégie de diversification de la dette régionale

La Région des Pays de la Loire est engagée dans une démarche de diversification de sa dette afin de réduire sa dépendance à l'égard du secteur bancaire et ainsi sécuriser son accès à la liquidité. Au 31 décembre 2016, l'encours de dette témoigne des choix régionaux en faveur de la diversification, comme le démontre le diagramme ci-dessous.

Répartition de la dette par prêteurs au 31/12/2017



Le recours aux emprunts obligataires désintermédiés

En 2017, la Région des Pays de la Loire a réalisé 6 émissions obligataires pour un montant total de 60 M€. Ainsi, 40 % du besoin de financement 2017 a été couvert grâce au recours à l'emprunt obligataire.

- 10 M€ sur 9 ans au taux de 1,165 % (OAT + 25 pb)
- 10 M€ sur 7 ans au taux de 0,722 % (OAT + 25 pb)
- 10 M€ sur 10 ans au taux de 1,279% (OAT + 20 pb)
- 10 M€ sur 8,5 ans au taux de 1,01% (OAT + 25 pb)
- 10 M€ sur 11 ans au taux de 1,075% (OAT + 25 pb)
- 10 M€ sur 14 ans au taux de 1,33% (OAT + 25 pb)

Les conditions financières mettent en exergue un resserrement de la marge contre OAT, au regard des niveaux habituels sur lesquels la Région a pour habitude de sortir, et qui oscillent, en moyenne, entre 35 et 40 points de base.

• La poursuite du partenariat régional avec les banques institutionnelles

Les prêteurs institutionnels tels que la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ou la Caisse des dépôts proposent aux collectivités territoriales des prêts pluriannuels spécifiquement destinés à financer des projets d'investissements ciblés, répondant à des objectifs de développement durable, et dont les taux sont généralement bonifiés (c'est-à-dire meilleurs que les conditions « classiques » de marché).

Ainsi, la Région des Pays de la Loire a mobilisé, en 2017, un prêt à taux 0 de 35 M€ auprès de la Caisse des dépôts. En outre, elle a mobilisé 40,1 M€ à travers la souscription de 2 prêts Caisse des dépôts aux taux respectifs de 0,98 % et 1,35 %.

Un retour vers les banques commerciales

L'année 2017 a marqué un retour de la Région des Pays de la Loire vers le secteur des banques commerciales alors que celle-ci n'avait plus recours au secteur bancaire traditionnel depuis 2011 pour privilégier l'emprunt obligataire et les financements institutionnels.

Ce retour progressif vers les banques participe d'une volonté de la Région de maintenir et de pérenniser les relations avec ses partenaires. Elle participe également de cette stratégie de diversification de ses leviers de financements.

L'exercice 2017 s'est révélé une année propice à ce retour. En effet, au cours de cette année, le marché bancaire a connu une concurrence accrue occasionnant une baisse substantielle des marges commerciales pratiquées par les

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20190806-2019_NEUCP_DF-CC

établissements. Ainsi, les marges appliquées contre Euribor ont connu une diminution de plus de 30 points de base en 2017 (0,48 % contre 0,80 % en 2016).

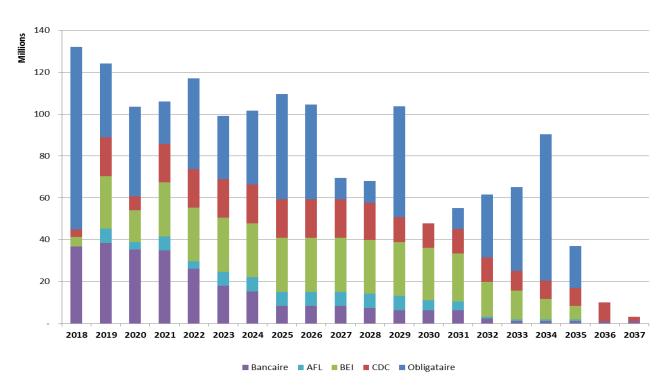
Dans ce contexte, la Région des Pays de la Loire a souscrit un prêt de 30 M€ sur 20 ans, auprès du Crédit Coopératif à un taux fixe de 1,39 % soit une marge contre Euribor de 0,30 %, inférieure de 18 points de base par rapport à la moyenne des marges commerciales pratiquées.

Les principales caractéristiques financières des emprunts réalisés en 2017 sont présentées ci-dessous :

Organisme	Montant en M€	Conditions	Durée
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20 000 000,00 €	Taux fixe 0,98 %	15 ans avec 12 mois de préfinancement
OBLIGATAIRE GFI	10 000 000,00 €	Taux fixe 1,165 %	9 ans
OBLIGATAIRE CACIB	10 000 000,00 €	Taux fixe 0,722 %	7 ans
OBLIGATAIRE CACIB	10 000 000,00 €	Taux fixe 1,279 %	10 ans
OBLIGATAIRE GFI	10 000 000,00 €	Taux fixe 1,01 %	8,5 ans
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	35 000 000,00 €	Prêt à taux zéro	20 ans
OBLIGATAIRE HSBC	10 000 000,00 €	Taux fixe 1,075 %	11 ans
OBLIGATAIRE HSBC	10 000 000,00 €	Taux fixe 1,33 %	14 ans
CREDIT COOPERATIF	20 000 000,00 €	Taux fixe 1,39 %	20 ans
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20 140 000,00 €	Taux fixe 1,35 %	15 ans

La diversification du portefeuille d'emprunt sous l'effet du recours aux émissions obligataires conduit la Région à gérer l'imbrication des deux profils d'amortissement bancaire et obligataire comme le démontre le graphique ci-dessous :

Profil d'extinction de la dette au 31/12/2017



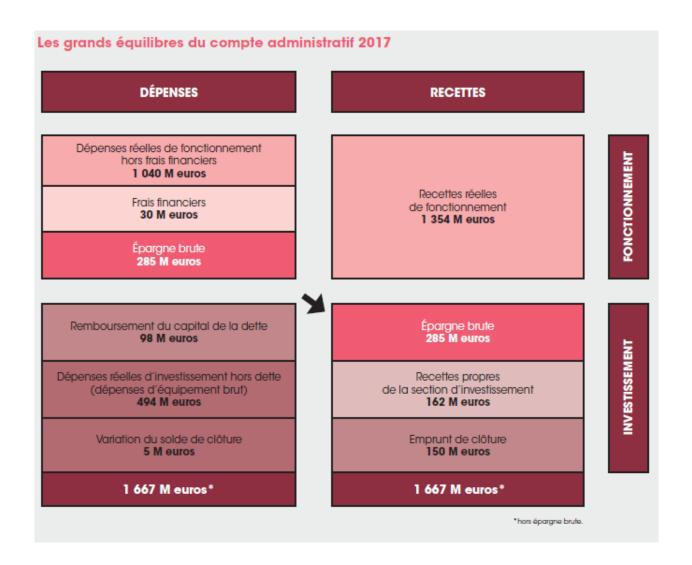
Alors que le profil d'amortissement de la dette était structurellement régulier et décroissant (la Région ayant toujours privilégié les modes d'amortissements linéaires dans le cadre de ses emprunts bancaires), le développement du recours

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20190806-2019_NEUCP_DF-CC

au financement obligataire s'est accompagné d'une modification des modalités d'amortissement de la dette régionale. Afin de lisser son profil d'extinction de la dette, la Région développe les outils suivants :

- Les emprunts obligataires sont divisés en plusieurs souches sur des maturités différentes
- Les nouveaux emprunts amortissables sont négociés avec possibilité d'amortissement à la carte ménageant des années blanches (enveloppes BEI, CDC et prêts AFL) en 2018, 2020 et 2022.

V- Graphique synthétique



ANNEXE XI

Présentation synthétique du CA 2018

Ce rapport a pour objet d'exposer l'état d'exécution du budget 2018. Les résultats sont conformes aux objectifs. Avec des recettes de fonctionnement précisément budgétés (exécution à 100,5% du BP 2018) et des dépenses de fonctionnement maîtrisés, et en diminution à périmètre constant, l'épargne brute se situe à hauteur des années précédentes, malgré un rattachement de dépenses très significatif de 21,9€. En investissement, le taux d'affectation des autorisations de programme atteint 92,1%. Les crédits de paiement sont également strictement conformes à l'objectif initial (451 M€ pour une cible de 450 M€). Avec un emprunt limité, la variation de la dette atteint son niveau le plus bas depuis plusieurs années (+ 32 M€ contre + 165 M€ en 2015).

L'exécution du budget 2018 est intervenue dans un contexte de reprise économique, plus marquées en Pays de la Loire qu'au niveau national avec un taux de chômage au plus bas depuis 2012, le plus faible des régions françaises. La Région s'est également distinguée par son dynamisme économique avec une augmentation des créations d'entreprises parallèlement à une diminution des défaillances et par un redémarrage important des investissements dans les entreprises ligériennes, notamment dans les PME et PMI.

La croissance démographique ligérienne qui se poursuit est une chance pour l'économie régionale et l'emploi, quand bien même elle sollicite davantage les services publics et, le cas échéant, des besoins budgétaires nouveaux.

L'année 2018 est également marquée par le plein exercice des compétences de la Région transférée par la loi NOTRe du 7 août 2015. La Région est désormais en charge d'une politique publique d'une ampleur budgétaire significative et essentielle dans la vie quotidienne des Ligériens. Elle a de plus intégré dans ses effectifs des agents des services de transports routiers interurbains et scolaires au 1er janvier 2018.

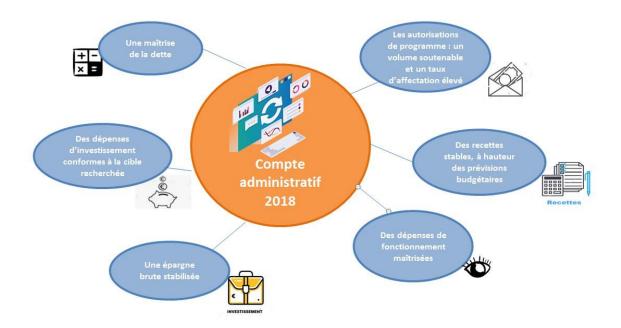
Consciente de ces exigences, la majorité régionale est restée fidèle à sa volonté d'agir vite et efficacement au service des ligériennes et des ligériens, 90% des engagements de campagne de la majorité ayant été votés, ce qui a donné de la visibilité aux acteurs du territoire sur l'ensemble de la mandature. Elle a de même agit avec responsabilité afin que son action s'inscrive dans une trajectoire financière soutenable dans la durée.

Il peut être relevé au demeurant que cette trajectoire est conforme aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, compatible avec les exigences de l'Etat et respectueuse des critères de notation les plus élevées des agences de notation internationales.

Cette trajectoire financière vise à maîtriser les dépenses de fonctionnement, à garantir durablement la solidité financière de la Région tout en continuant à investir pour l'avenir des territoires ligériens.

Cette cohérence de l'action régionale s'appuie sur :

- -Une qualité de la prévision budgétaire : l'exécution des autorisations de programme, des recettes, des dépenses de fonctionnement et d'investissement est très proche des prévisions présentées en décembre 2017;
- -Un pilotage des objectifs budgétaires : d'une part, des recettes de fonctionnement stables nécessitent des dépenses de fonctionnement maîtrisées pour garantir une épargne stable, d'autre part, des autorisations de programme d'un volume soutenable permettent des dépenses d'investissement raisonnables pour pouvoir maîtriser la dette.



I. Des recettes régionales globalement stables, à hauteur du montant prévisionnel

Les recettes totales de l'exercice 2018 se sont élevées, toutes sections confondues, à 2 013,69 M€ (soit 2 738,84 M€ avec prise en compte des mouvements d'ordre budgétaire). Hors mobilisation d'emprunt, mouvements de gestion active de dette et reprise du résultat 2017 reporté, elles ont atteint un montant total de 1 576,21 M€ pour une prévision de 1 568,3 M€, soit un taux d'exécution de 100,5% des prévisions de recettes présentées au budget primitif 2018.

L'analyse comparative du panier de ressources régionales entre 2017 et 2018 présente des évolutions contrastées entre ses différentes composantes.



Elles marquent une progression par rapport à 2017, sous l'effet de la hausse des recettes fiscales et des recettes de politiques publiques y compris les recettes transports (+27,8%) alors que les confoques financies de la hausse des recettes fiscales et des recettes de politiques publiques y compris les recettes transports (+27,8%) alors que les confoques financies de la hausse des recettes fiscales et des recettes de politiques publiques y compris les recettes transports (+27,8%) alors que les confoques financies de la hausse des recettes fiscales et des recettes de politiques publiques y compris les recettes transports (+27,8%) alors que les confoques financies de la hausse des recettes fiscales et des recettes de politiques publiques y compris les recettes transports (+27,8%) alors que les confoques financies publiques publiques de la hausse des recettes de la hausse des recettes de la hausse de la

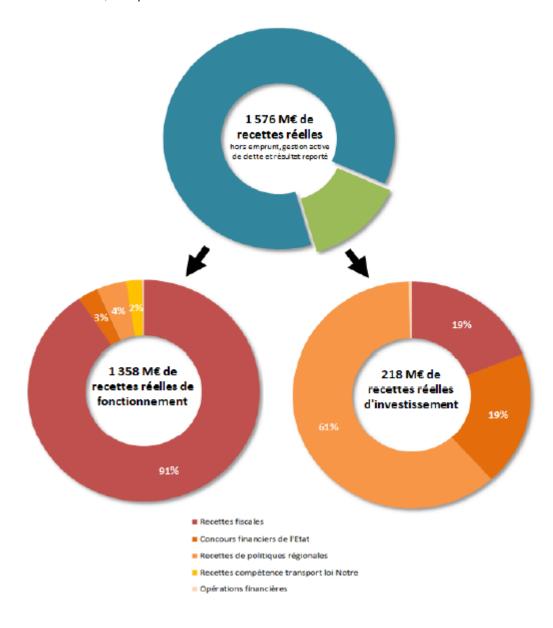
044-234400034-20190806-2019_NEUCP_DF -CC Date de télétransmission : 06/08/2019 Date de réception préfecture : 06/08/2019 fortement (-70%) du fait de de la substitution de l'ancienne dotation globale de fonctionnement (DGF) par une fraction du produit national de taxe à la valeur ajoutée (TVA), en application de la loi de finances pour 2018. La DGF s'établissait à 186,1 M€ en 2017, alors que la part de la TVA pour 2018 se monte à 194,2M€.

Globalement, les recettes fiscales ont été dynamiques puisque la CVAE a progressé de 4,9 %.

A contrario, la fiscalité dite « transférée », c'est-à-dire correspondante à des transferts de compétences provenant de l'Etat, est en progression beaucoup plus mesurée, que ce soit par exemple la TICPE (+1,5 %), la taxe sur les cartes grises (0,8 %) ou les ressources destinées à la formation professionnelle (+1,6 %). Seule la fiscalité relative à l'apprentissage affiche une forte progression (+6,1 %).

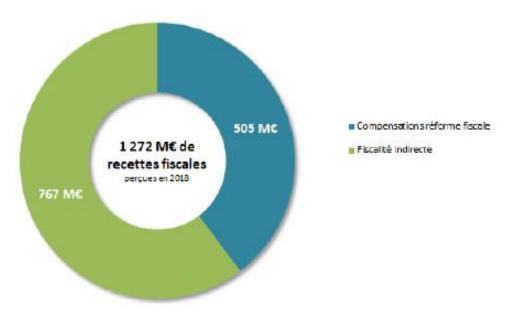
Les recettes totales de l'exercice 2018 se sont élevées, toutes sections confondues, à 2 013,69 M€ (soit 2 738,84 M€ avec prise en compte des mouvements d'ordre budgétaire).

Les recettes réelles de l'exercice, hors emprunt, mouvements de gestion active de dette et reprise du résultat reporté de l'exercice antérieur, se répartissent comme suit :



1. Les recettes fiscales

En 2018, les ressources fiscales se sont élevées à 1 271,82 M€ dont 41,55 M€ en investissement, en recul de -2,3 % par rapport à 2017, et 1 230,27 M€ en fonctionnement, en progression de 22,8% par rapport au précédent exercice. Elles recouvrent les recettes fiscales indirectes (60%), à la dynamique contrastée, ainsi que les recettes de compensation de la réforme fiscale engagée en 2010 (40%).

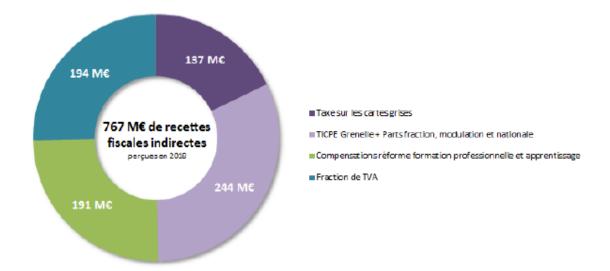


Les recettes de fiscalité indirecte

Les recettes des taxes indirectes régionales ont atteint un volume de 766,67 M€ en 2018, soit + 36,8% par rapport à 2017. Une progression marquée résultant toutefois de l'attribution, depuis le 1er janvier 2018, d'une fraction de TVA perçue par l'Etat en substitution de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Cette nouvelle recette (194,23 M€) a ainsi intégrée un panier de ressources fiscales largement remanié, incluant dorénavant la taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques ou TICPE (244,36 M€) ainsi que les recettes de compensation induites par la réforme du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage (191,16 M€ perçus en 2018 dans une large proportion par abondement de TICPE ou par octroi d'une fraction de taxe d'apprentissage).

Autre composante essentielle des recettes fiscales indirectes : les encaissements portant sur les enregistrements de cartes grises. Elles ont atteint un montant total de 136,92 M€, soit une progression mesurée de l'ordre de 0,8 % entre 2017 et 2018, résultant exclusivement du dynamisme des bases fiscales. Le tarif unitaire voté en session (48 euros par cheval vapeur) n'a en effet pas évolué au cours du dernier exercice, conformément aux engagements pris par la majorité régionale. La TICPE (hors fractions octroyées en substitution de l'ex-dotation régionale de la formation professionnelle et de l'apprentissage) a, quant à elle, enregistré une progression de l'ordre de 1,5 %, pour un montant recouvré de 202.81 M€, toutes composantes confondues de la section de fonctionnement.

Parallèlement, la fraction de TICPE dite Grenelle a généré une recette globale de 41,55 M€, en recul de -2,3% par rapport à 2017. Cette fraction spécifiquement dédiée au financement d'infrastructures de transports durables est inscrite, depuis sa mise en oeuvre, en 2011, en section d'investissement.



Focus sur la fraction de TVA perçue en substitution de la DGF

Inscrite dans la loi de finances pour 2017 et mise en oeuvre dans le cadre de la loi de finances pour 2018, la fraction de TVA octroyée par l'Etat en substitution de la dotation globale de fonctionnement (DGF), a vocation à garantir et pérenniser les perspectives d'actions des Régions dont les réformes successives ont pu structurellement porter atteinte à leur soutenabilité financière.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, les Régions perçoivent une fraction du produit net de TVA collecté par l'Etat sur la base du montant brut de TVA corrigé des remboursements et restitutions effectuées pour l'exercice en cours. Une recette déterminée, pour 2018, à partir du cumul des DGF (dotations forfaitaire et dotations de péréquation) notifiées aux Régions en 2017, répartie proportionnellement puis affectée à chaque Région dans le cadre des versements mensuels effectués par douzièmes et dont le montant varie au mois le mois en fonction du produit net de TVA encaissé au cours du mois précédent, régularisé sur le suivant.

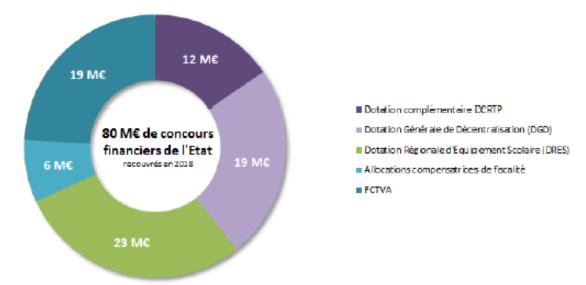
Les recettes de compensation de la réforme fiscale engagée en 2010

Les ressources induites par la réforme fiscale perçues en 2018 ont atteint un montant total de 505,15 M€, soit +4,4% résultant d'une dynamique accrue des bases de la contribution à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), même si le rendement est dépendant de la forte sensibilité à la conjoncture économique. Sans pouvoir de modulation de taux par la collectivité, ces recettes de compensation recouvrent, à la clôture de l'exercice 2018 :

- 454,98 M€ de CVAE ; une recette dont les bases prennent appui sur la valeur ajoutée créée par les entreprises du territoire en N-2 (en l'occurrence 2016); une recette ayant en outre servi de variable de compensation des derniers transferts de compétence initiés par la loi NOTRé de 2015, dont le financement des charges induites a été assuré par l'octroi de 25 points de pourcentage supplémentaires consenti en 2017 :
- 34,28 M€ de produits relatifs aux impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) ; recettes à l'évolution relativement atone (0,8% entre 2017 et 2018), intégrant une double composante : une imposition sur le matériel ferroviaire roulant affecté au réseau ferré national pour les opérations de transport de voyageurs (IFER ferroviaire) et une seconde fondée sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et les équipements de commutation téléphonique (IFER télécoms) ;
- 15,89 M€ de fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) tirant, depuis sa mise en oeuvre en 2011, sa vocation dans le respect de la clause de garantie individuelle de ressources dans le cadre de la réforme fiscale engagée en 2010 ayant entériné la suppression de la taxe professionnelle et dessaisi la Région du bénéfice des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

2. Des concours financiers de l'Etat limités.

Dans un contexte marqué par une refonte d'ampleur engagé sur son panier de ressources, la Région a recouvré pour un montant total de 80,20 M€ de concours financiers de l'Etat, incluant les dotations de décentralisation maintenues suite à la suppression de la DGF (54,69 M€), les allocations compensatrices de fiscalité (6,14 M€), variables d'ajustement de l'enveloppe normée, ainsi que les recettes provenant du fonds de compensation pour la TVA (19,37 M€).



La dotation générale de décentralisation (DGD) a ainsi atteint en 2018 un montant de 19,14 M€ et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) accusant en 2018, avec une recette enregistrée à hauteur de 12,43 M€, un nouveau repli de -6,3 % par rapport au montant recouvré en 2017 (13,26 M€). Parallèlement, en investissement, la dotation régionale d'équipements scolaires (DRES), dont le montant forfaitisé n'a pas connu d'évolution depuis 2008 par application du principe de non-indexation de sa base, a atteint un cumul de 23,12 M€.

Le fonds de compensation pour la TVA (dont le calcul prend appui sur les dépenses d'investissement et, depuis 2017, sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, acquittées en N-1) a, pour sa part, permis de générer une recette totale de 19,37 M€ pour la Région, en léger recul toutefois de -4,8% par rapport au dernier exercice clos.

3. Des recettes de politiques régionales à la dynamique contrastée

En 2018, les recettes de politiques régionales se sont élevées à 189,74 M€, hors recettes relatives à l'exercice de la compétence transport inscrite dans la loi NOTRé, soit + 13,8 %, à raison d'une majoration, en valeur, de 23,01 M€, sous l'effet de la valorisation des recettes induites par la gestion des fonds structurels européens.

En section de fonctionnement, ces recettes recouvrent pour l'essentiel :

- les participations octroyées par les partenaires financiers de la Région (22,89 M€), dans une large proportion dans le cadre de la politique de formation professionnelle : 21,66 M€ dont, 9,23 M€ de participation perçue de l'Etat dans le cadre du partenariat 2018 conclu au titre du Plan Investissements Compétences (PIC), et un solde de 3,27 M€ recouvré au titre du Plan 165 000 formations, inscrit dans le prolongement du Plan 500 000 ;
- des recettes exceptionnelles induites par l'activité de la Région (7,67 M€) et provenant des excédents d'exploitation reversés par SNCF Mobilités dans le cadre du bilan du compte TER 2016 et 2017 (1,84 M€) ou d'indemnités contractuelles perçues suite à application de pénalités pour retard de livraison de matériels roulants ferroviaires (2,36 M€).
- des ressources mobilisées au titre de la gestion des fonds structurels européens (6,20 M€, dont 5,58 M€ perçus de la Commission européenne suite à des appels de fonds émis au titre du fonds social européen (FSE) dans le cadre de la programmation 2014-2020) ;
- des redevances, loyers et autres revenus des immeubles de la Région (4,72 M€);
- des recettes induites par le remboursement de prêts et d'avances (1 M€) constituées, pour la section de fonctionnement, des intérêts recouvrés par la Région sur ses prêts rémunérés octroyés aux acteurs économiques en complément de financements bancaires.
- des recettes de gestion courante (13,35 M€), intégrant les participations et compensations tarifaires, les recettes d'exploitation des lignes routières régionales et de la compétence transport nouvellement transférée par la loi NOTRé ou les recettes tarifaires recouvrées dans le cadre de la Folle journée en région).

En investissement et en soutien à des projets ou initiatives portés par la Région, 7,61 M€ de participations ont été recouvrées en 2018, dans une proportion comparable à 2017 (7,12 M€), essentiellement en faveur des opérations de construction, d'extension et de restructuration dans le secteur de l'enseignement supérieur et à la recherche : 5,95 M€ dont 2,37 M€ de recettes collectées en faveur de l'Institut de recherche en santé 2 (IRS 2) de l'Université de Nantes et 1,10 M€ perçus en soutien à la construction de l'Institut de recherche en ingénierie de la santé 2 (IRIS 2) à Angers.

Dans le cadre de la gestion des fonds structurels européens sur la programmation 2014-2020, 105,08 M€ de recettes ont, été recouvrées, dont 65,89 M€ de FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) et 39,19 M€ de FEDER (fonds européen de développement régional) suite à justification de dépenses acquittées. 7,29 M€ d'amortissement d'avances et de prêts régionaux ont également été recouvrés au cours de l'exercice, pour l'essentiel dans le cadre de la politique d'aide au financement des entreprises.

Enfin, 13,94 M€ ont été constatés en recettes exceptionnelles, dans une large proportion dans le cadre de cessions ou de transferts de matériels roulants ferroviaires (12,25 M€) et, accessoirement (0,78 M€), au titre du reversement des appels de fonds excédentaires constatés à la dissolution du syndicat mixte aéroportuaire, suite à sa dissolution.

III. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées, en diminution à périmètre constant

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 0,8 % et s'élèvent à 1 078,2 M€ contre 1 069,4 M€ en 2017.

Cette forte maîtrise des dépenses de fonctionnement et la présentation « brute » permet déjà d'exclure une éventuelle sanction de la part de l'Etat en cas de non-respect du taux plafond d'évolution des dépenses fixé à 1,2 %. Cependant, cette augmentation recouvre en fait des changements de périmètres que l'Etat, au demeurant, a pris en compte pour l'analyse de la variation des dépenses de la Région entre 2017 et 2018.

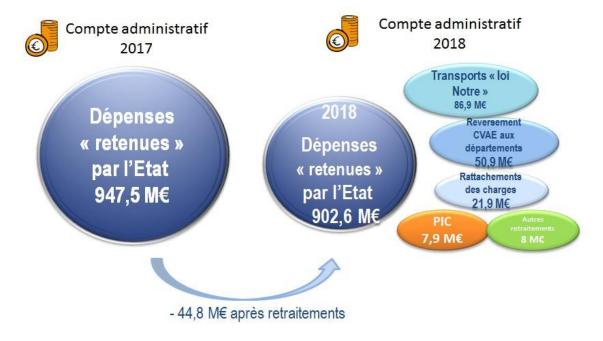
En effet, l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2018 fixe le montant plafond de dépenses annuelles que la Région ne doit pas dépasser.

2017	2018	2019	2020
947,47 M€	958,84 M€	970,35 M€	981,99 M€

Ce montant se base sur une vision purement comptable avec un socle de dépenses 2017retraitées que l'Etat a considérées comme intangible. Ainsi, après exclusions de certaines opérations comptables (provisions, dotations aux amortissements et charges exceptionnelles), les dépenses retenues par l'Etat s'élèvent à 947, 47M€. Néanmoins, d'importants changements de périmètre sont intervenus en 2017 avec un plein effet en 2018 :

- -du remboursement aux Départements par la Région des dépenses de transports « loi NOTRe » et le reversement de CVAE, soit un total de 115,7 M€, ces charges étant en2017 imputé provisoirement sur un compte de classe 7 « reversement de produits », alors qu'en 2018, la Région assume bien ces dépenses en direct.
- -des compétences transférées au titre des transports qui font l'objet d'un retraitement de 86,9 M€ correspondant aux dépenses non réalisées directement par la Région du 1er janvier au 1er septembre 2017, date de prise en charge directe des dépenses de transports interurbains et scolaires par la Région des Pays de la Loire.
- -du dispositif national du plan investissement compétences (PIC) mis en œuvre à compter de 2018 (7,9 M€). S'ajoute également la prise en compte des dépenses induites par la certification, qu'elles soient directes comme le coût de prestations ou le temps consacré par nos agents, ou indirectes par le changement de nos méthodes comptables. Ainsi, à ce titre, le volume des rattachements de charges opérés en 2018 s'établit à 21,9 M€.

En conséquence, si l'on applique ces mêmes retraitements au compte administratif2018, le montant comparable avec l'exercice antérieur des dépenses retenues s'établit à 902,6 M€, soit − 44,8 M€, ce qui représente une baisse des dépenses de fonctionnement de -4,7% par rapport à 2017 à périmètre constant.



IV. <u>Une épargne brute stabilisée</u>

Depuis 2016, l'épargne brute reste proche de 280 M€, à un niveau supérieur au plancher fixé par la stratégie financière régionale (250 M€ minimum). Ces bons résultats s'obtiennent avant tout par la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, qui est au cœur de l'engagement de la majorité régionale.

Avec la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui ne progressent que de 0,8%, et ce malgré l'impact des rattachements de charges significatifs en 2018, de 21,9 M€, le maintien d'un haut niveau d'épargne brut est stabilisé en 2018 à 279,6 M€, soit une légère baisse de -1,8% par rapport à 2017.

La continuité de la méthode comptable antérieure (sans le rattachement de 21,9 M€ à l'exercice2018) aurait conduit mécaniquement à une épargne brute nettement supérieure aux années précédentes.

	2015	2016	2017	2018	Evol.%
FONCTIONNEMENT					
Recettes	1 071,3	1 096,1	1 354,2	1 357,8	0,3%
Dépenses	805,5	812,9	1 069,4	1 078,2	0,8%
Frais financiers	31,9	28,7	30,0	30,8	2,9%
Politiques régionales	773,6	784,2	1 033,5	1 041,4	0,8%
Fonds européens (FSE)			5,9	5,9	0,0%
EPARGNE BRUTE	265,8	283,2	284,8	279,6	-1,8%

V. Des dépenses d'investissement conformes à la cible recherchée de 450 M€

L'objectif de la majorité affichée dans la trajectoire financière était de revenir à un volume d'investissement significatif mais soutenable.

L'année 2018 a permis de maintenir un haut niveau d'investissement tout en préservant la solidité financière de la Région.

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 682,0 M€, dont 140,2 M€ pour le remboursement du capital de la dette, 90,6 M€ pour la gestion des fonds européens et 451,2 M€ pour les dépenses de politiques publiques.



Ainsi, les dépenses d'investissement des politiques publiques de la Région sont conformes en 2018 (451,2 M€) à la cible affichée, 450 M€, comme ce fut déjà le cas en 2017 (459,6 M€ de dépenses réelles d'investissements).

VI. Une maîtrise de la dette

L'analyse rétrospective du stock de dette démontre la maîtrise croissante de l'endettement, initiée en début de mandat. Ainsi, alors que la dette avait atteint un pic de croissance de

+ 12,8% en 2015 avec un volume de dette supplémentaire de 163 M€, il est constaté, depuis2016, un ralentissement de la dynamique d'endettement.

Financement des investissements	2015	2016	2017	2018
Dépenses réelles d'investissement hors dette et gestion active de dette	596.7	553.4	493.9	541.8
Recettes propres de la section d'investissement	171. 7	148.4	162.3	218.4
Epargne nette	137.7	182.4	186.6	147.3
Variation du fonds de roulement : (+) réduction ; (-) reconstitution	-3.7	3.0	-5.1	4.2
Emprunt	291.0	219.6	150.0	171.9

Au 31 décembre 2018, le stock de dette régional représente un volume de 1 649,44 M€. L'exercice 2018 a été marqué par l'amortissement d'un pic de dette de 132 M€ dû au remboursement d'un emprunt obligataire auprès des particuliers réalisé en 2012 pour un volume de 86,9 M€. La majorité s'était engagée à réduire sa dépendance à l'emprunt : le pari est tenu puisque la variation du stock qui était de +163 M€ en 2015, s'est réduite à 32 M€ en 2018. Le poids de l'emprunt dans le financement des investissements a été fortement réduit, puisqu'il n'en représente que 25,2% aujourd'hui, contre 40,1 % en 2015. Le bon niveau de l'épargne brute compte-tenu des 21,9 M€ des

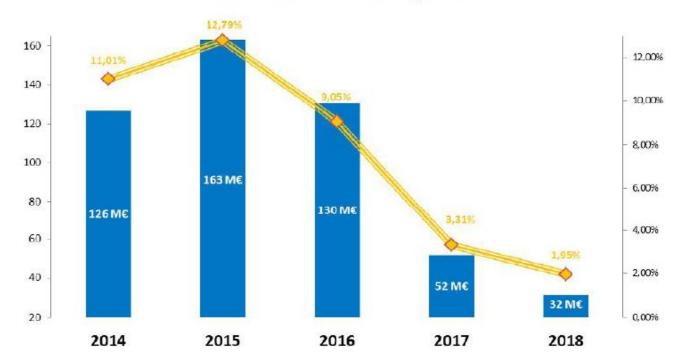
Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20190806-2019_NEUCP_DF

dépenses rattachées à l'exercice2018, et la faible variation du stock de la dette permettent une capacité de désendettement maîtrisée de 5,9 années.

Cette gouvernance financière de la Région qui maintient le cap et renforce ses résultats en 2018a été saluée par l'agence de notation Standard & Poor's qui, en juin 2018, a fait le choix de rehausser sa notation financière. Désormais la Région est notée AA, soit la plus haute note possible pour une collectivité locale française. L'agence de notation qualifie la gestion financière de "très forte", le pilotage budgétaire "de qualité" et la "stratégie budgétaire claire, portée par un engagement fort de l'exécutif". L'agence note, par ailleurs, une "épargne brute élevée", une "capacité éprouvée à ajuster les dépenses d'investissement" ainsi qu'une "maîtrise forte des dépenses de fonctionnement". Elle porte enfin le constat d'une gestion de dette "sûre et optimisée" et d'une "gestion de la liquidé de qualité" dotée d'une "position structurellement forte".



Variation du Stock de dette régionale



ANNEXE XII

Présentation synthétique du BP 2019

A) Les grands équilibres du BP 2019

1) Autorisations pluriannuelles

En section de fonctionnement, le montant des autorisations d'engagement prévues en 2019 s'élève à 814,3 M€, contre 679,5 M€ en 2018.

Cette évolution traduit tout d'abord une modification technique dans la gestion budgétaire des transports issus de la loi NOTRe. Après une année de plein exercice des compétences transférées par les Départements, cette politique publique intègre les modes de gestion pluriannuels en vigueur à la Région. Ainsi, ces autorisations d'engagement s'élèvent à 203,1 M€ dont 59,9 M€ pour le transport interurbain et 143,2 M€ pour les transports scolaires.

Par ailleurs, les crédits concourant aux objectifs nationaux en matière de formation professionnelle sont pris en compte par une enveloppe pluriannuelle de 35,7 M€ supplémentaires.

En excluant ces deux inscriptions « techniques », les autorisations d'engagement s'élèvent à 575,5 M€.

En section d'investissement, le volume des autorisations de programme proposés au vote s'établit à 502,4 M€ contre 519,8 M€ au BP 2018.

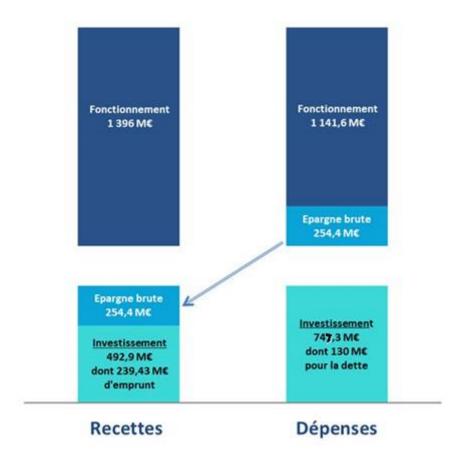
Hors fonds européens, le montant d'AP proposés au vote s'élève à 448,7 M€, soit le montant prévu aux orientations budgétaires présentés à la session d'octobre dernier.

Ce volume est important et permet d'assumer l'ambition régionale. Pour rappel, sur des collectivités comparables, Nantes Métropole a voté 359 M€ dans son budget 2018 et le Département de Loire-Atlantique 171 M€. La Région tient bien son rôle de locomotive de l'investissement sur son territoire.

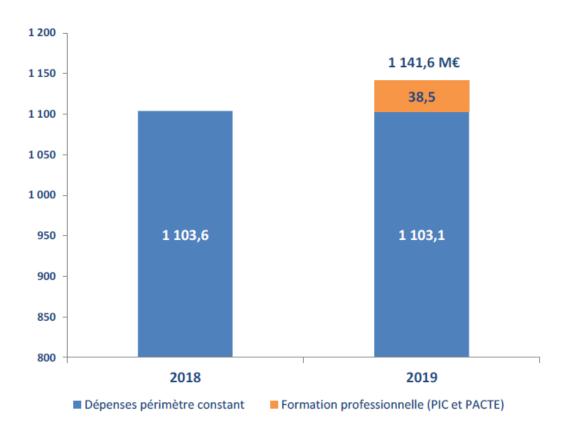
Mais ce volume reste en adéquation avec les capacités financières de la Région. Avec un volume d'autorisations de programme équivalent aux crédits de paiement figurant chaque année dans la trajectoire financière pour la durée du mandat, la Région préserve ses marges de manœuvre pour l'avenir. C'est aussi le premier fondement pour maîtriser l'emprunt.

2) Les crédits de paiement

L'équilibre général du budget primitif 2019, dont le montant s'élève à 1 888,9 M€ s'établit de la façon Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 396 M€, soit une progression de 5,1 % par rapport à 2018. Les recettes fiscales progressent, principalement sous l'effet de l'augmentation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. De plus, il convient d'y ajouter le financement apporté par l'État au titre de la formation professionnelle. Ainsi, le plan investissement compétences, et le dispositif PACTE qui lui succède, génère une inscription en dépenses et recettes de 38,5 M€. Hors dispositif national, les recettes de fonctionnement s'établissent à 1 357,5 M€, soit une hausse 2,3 %.



Les dépenses de fonctionnement peuvent faire l'objet de la même analyse : proposées à hauteur de 1 141,6 M€, elles ne s'élèvent qu'à 1 103,1 M€ en retraitant le dispositif national de formation professionnelle, contre 1 103,6 M€ au budget 2018. Le budget est donc quasiment stable à périmètre constant.

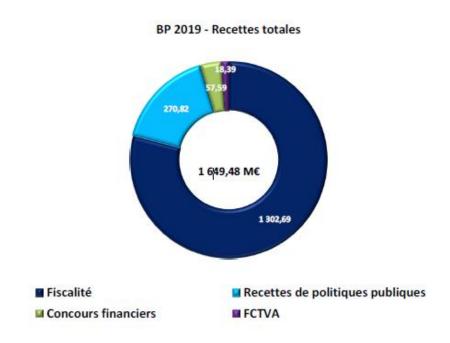


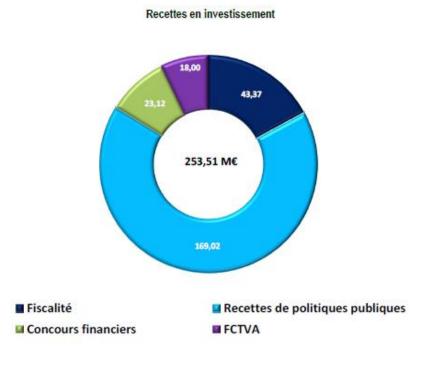
Les engagements de maîtrise des dépenses de fonctionnement sont tenus. Les crédits consacrés aux politiques régionales seront déclinées dans la partie de ce rapport qui leur est consacrée.

Par conséquent, le niveau d'épargne brute est satisfaisant, puisqu'avec 254,4 M€ elle représente plus de 18 % des recettes de fonctionnement. Pour mémoire, le budget 2018 faisait état d'une épargne à 224,2 M€. En parallèle, l'emprunt d'équilibre est en baisse : 239,4 M€ au BP 2019 contre 265,2 M€ l'an passé.

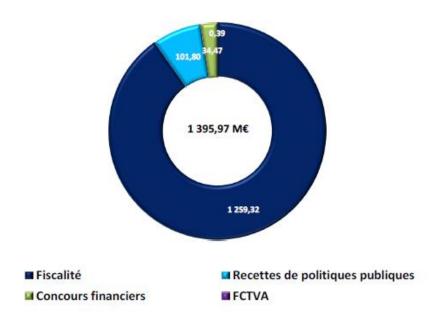
B) LES RECETTES DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il est proposé d'inscrire au budget primitif 2019 un montant de recettes réelles totales (hors emprunt) de 1 649,48 M€ dont 1 395,97 M€ au titre de la section de fonctionnement et 253,51 M€ au titre de la section d'investissement.





Recettes en fonctionnement

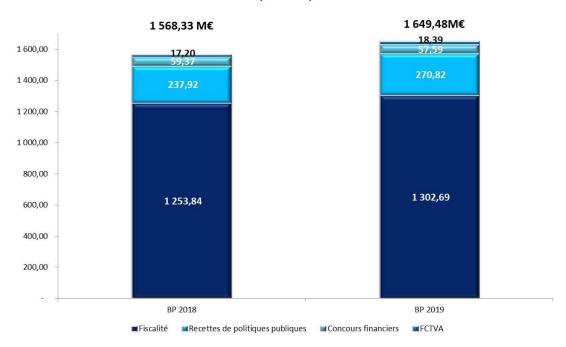


Par rapport au budget primitif 2018 (BP 2018), les recettes réelles hors emprunt présentent une évolution de + 5,17% (+ 81,15 M€ en valeur) dont :

- + 5,1% en section de fonctionnement (+ 68,10 M€);
- + 5,4% en section d'investissement (+ 13,05 M€).

Le détail de l'évolution des différentes recettes régionales est présenté ci-dessous :

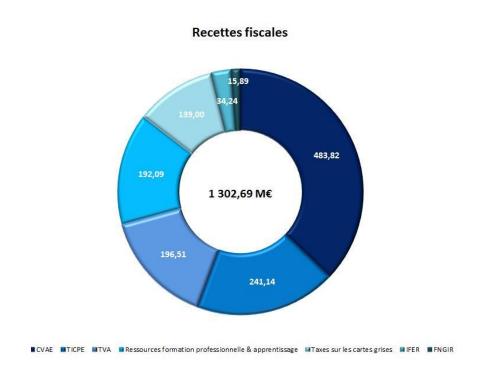
Analyse comparative de l'évolution des recettes (de BP à BP)



1) Les recettes fiscales

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2019, la Région anticipe un dynamisme de ses recettes fiscales de + 3,9 %. Le produit de la fiscalité locale est ainsi attendu à 1 302,69 M€ contre 1 253,84 M€ au budget primitif 2018 dont :

-1 259,32 M€ en section de fonctionnement soit + 3,9% par rapport au BP 2018 ; -43,37 M€ en section d'investissement soit + 3,3% par rapport au BP 2018.



a. La fiscalité directe

Le produit attendu au titre de la fiscalité directe devrait s'établir à 533,95 M€ soit une augmentation de 5,2 % par rapport au budget primitif 2018.

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE est due par les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €. La base d'imposition de cette cotisation correspond à la valeur ajoutée produite par les entreprises contributrices à laquelle est appliqué un taux unique national fixé à 1,5 %. Cette assiette fait ainsi de la CVAE une recette fortement dépendante des aléas de la conjoncture. En outre, de façon schématique, le montant de CVAE perçu en année N correspond à la valeur ajoutée créée par les entreprises du territoire ligérien en N-2. Ainsi, la recette 2019 est fonction de la valeur ajoutée réalisée par les entreprises en 2017 et donc du dynamisme économique constaté en 2017 (le PIB national a atteint 2,3% en 2017 contre 1,1% en 2016).

Aussi, conformément à la notification prévisionnelle de l'État, il est proposé d'inscrire un montant de 483,82 M€ au titre de la CVAE.

L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Cette contribution indirecte qui se décompose en 2 recettes complémentaires, d'une part, l'IFER ferroviaire et, d'autre part, l'IFER télécom, est particulièrement atone. S'agissant de l'IFER ferroviaire, il est proposé d'inscrire une recette de 12,61 M€. Pour l'IFER télécom, il est proposé d'inscrire une recette de 21,63 M€ soit un dynamisme total limité à 1,3% par rapport aux inscriptions du BP 2018.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Ce reversement est non indexé. Par conséquent, il est proposé de le reconduire à un montant identique à celui définitivement notifié par l'Etat en 2018 soit 15,89 M€.

b. La Fiscalité indirecte

La TICPE et la taxe sur les cartes grises

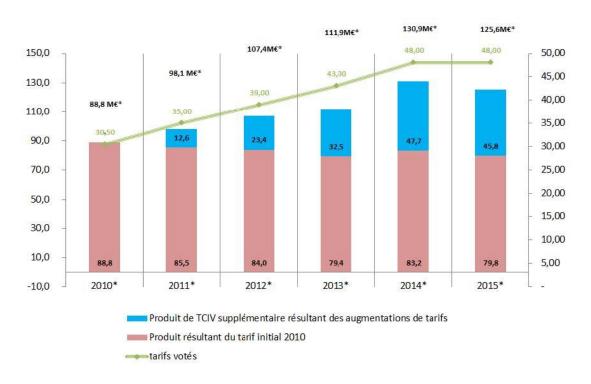
Le montant global estimé pour 2019 au titre de ces 2 taxes est de 380,14 M€ (dont 43,37 M€ s'agissant de la section d'investissement).

Pour la TICPE, il est proposé d'inscrire un montant de 197,77 M€ au titre de la section de fonctionnement et de 43,37 M€ au titre de la section d'investissement.

S'agissant de la taxe sur les cartes grises, un montant de 139 M€ est prévu en 2019. Cette prévision tient compte de l'engagement constant de la majorité régionale de ne pas augmenter la pression fiscale des ligériens via le levier de la taxe sur les cartes grises.

Cet engagement s'inscrit en rupture avec les pratiques constatées lors du mandat précédent qui a régulièrement procédé à des augmentations du tarif des cartes grises, celui-ci étant passé de 30,50 € en 2010 à 48€ par cheval fiscal en 2015 soit une augmentation de 57,4%. Les contribuables ont ainsi acquitté une somme supplémentaire de 162 M€ directement imputable à cette décision entre 2010 et 2015. Cela représente, pour un véhicule de 7 chevaux, une augmentation de 122,5 € en 5 ans.

Rétrospective : illustration de l'impact de l'augmentation du tarif des cartes grises sur le produit fiscal



A contrario, la majorité régionale actuelle s'est refusée de manière constante depuis le début du mandate du traite de la contrario.

PAUSUSE GERUE AU MANGERURUTE | 044-234400034-20190806-2019_NEUCP_DF

augmentation de la fiscalité régionale. Ainsi, si l'actuelle majorité avait fait le choix d'appliquer, depuis 2016, un dynamisme identique à celui du mandat précédent, le tarif aurait atteint 75,5 € par cheval fiscal à l'horizon 2021, augmentant ainsi la fiscalité supportée par les Ligériens de 80,2 M€ sur la période 2016-2021.

Dans cette hypothèse, les ligériens auraient subi une croissance de la taxe de + 8% en moyenne annuelle et de 57.4% entre 2016 et 2021.

La TVA

L'article 149 de la Loi de Finances Initiale pour 2017 octroie à compter de 2018, une fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) qui se substitue à la DGF. Il est proposé d'inscrire pour 2019, un montant de 196,51 M€ soit un dynamisme de 3,4% par rapport au budget primitif 2018, conformément aux prévisions de l'État.

Les ressources de substitution des recettes de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Les ressources de substitution des recettes de formation professionnelle et de l'apprentissage sont un panier fiscal qui se compose de diverses contributions telles que la taxe d'apprentissage, la TICPE ou des frais de gestion.

Son dynamisme global est attendu à + 3,9% pour atteindre un montant de 192,09 M€ contre 184,81 M€ au budget primitif 2018 :

- Les recettes de formation professionnelle : une recette de 45,96 M€ est attendue, en légère hausse par rapport au budget primitif 2018 (44,75 M€).
- La part régionale de la nouvelle taxe d'apprentissage : une part fixe s'élève à 98,47 M€ et une part variable représente 23,91 M€ soit un montant total de 122,38 M€ (contre 117 M€ au budget primitif 2018).
- La compensation des primes aux employeurs d'apprentis : cette compensation inclut deux dispositifs. D'une part, les primes aux employeurs d'apprentis pour les entreprises de moins de 11 salariés, dispositif pour lequel il est proposé d'inscrire une recette de 16,76 M€ (en légère augmentation par rapport au BP 2018 dont la prévision s'élevait à 16,4 M€). D'autre part, l'aide au recrutement d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire pour les entreprises de moins de 250 salariés pour laquelle une recette de 6,99 M€ est prévue (contre 6,7 M€ au budget primitif 2018) soit une recette totale de 23,75 M€

2) Les concours financiers de l'État

L'année 2018 s'est caractérisée par une profonde évolution de l'architecture des finances régionales qui s'est traduite par la disparition, pour les régions, de la dotation globale de fonctionnement au profit de la perception d'une fraction de TVA. L'année 2019 confirme ce mouvement en faveur de la réduction progressive de la dépendance des régions aux concours financiers de l'Etat, le poids des dotations dans le panier des ressources régionales étant limité à 3.64%.

S'agissant de la section de fonctionnement, les concours financiers sont anticipés à hauteur de 34,47 M€, en baisse de 4,9% par rapport aux inscriptions du BP 2018.

Ces dotations sont détaillées ci-dessous :

• Pour **la dotation générale de décentralisation (**DGD), il est proposé de reconduire, en 2019, le montant notifié par les services de l'État au printemps 2018 soit 19,14 M€, un montant en légère augmentation par rapport aux inscriptions du budget primitif 2018 (+ 0,8%).

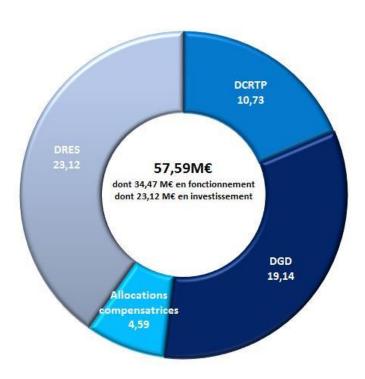
Pour la DCRTP, la loi de finances 2018 a intégré un taux maximum annuel de minoration de finances 2018 a intégré un taux maximum annuel de minoration de finances 2018 a intégré un taux maximum annuel de minoration de finances 2018 a intégré un taux maximum annuel de minoration de finances 2018 a intégré un taux maximum annuel de minoration de finances 2018 a intégré un taux maximum annuel de minoration de finances 2018 a intégré un taux maximum annuel de minoration de finances 2018 a intégré un taux maximum annuel de minoration de finances 2018 a intégré un taux maximum annuel de minoration de finances 2018 a intégré un taux maximum annuel de minoration de finances 2018 a intégré un taux maximum annuel de minoration de finances 2018 a intégré un taux maximum annuel de minoration de finances 2018 a intégré un taux maximum annuel de minoration de finances 2018 a intégré un taux maximum annuel de minoration de finances 2018 a intégré un taux maximum annuel de minoration de finances 2018 a intégré 2018 a intégré de finances 2018 a intégré de finances 2018 a inté

2019, le législateur contourne ce plafond afin de faire supporter par les Régions et les Départements la baisse de la DCRTP qu'il ne souhaite pas imposer aux EPCI. Cette baisse est estimée à -13,7%. Aussi, la Région applique ce taux de minoration au montant 2018 notifié par l'État au printemps dernier : le montant estimé de la recette est de 10,73 M€

• Pour les allocations compensatrices, une recette de 4,59 M€, en baisse de 1,10 M€ par rapport au budget primitif 2018, est prévue pour 2019.

Pour la section d'investissement et la Dotation Régionale d'Equipement Scolaire (DRES), il est proposé d'inscrire au budget primitif 2019, un montant de 23,12 M€ soit un montant identique à celui des exercices précédents.

Concours financiers de l'Etat



3) Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Au BP 2019, l'inscription d'une recette d'investissement d'un montant de 18,00 M€ est proposée. Elle est en augmentation de 1,00 M€ par rapport au budget primitif 2018. Pour la section de fonctionnement, un montant de 0,39 M€ est prévu.

4) Recettes associées aux politiques régionales

Globalement, les recettes liées aux politiques publiques régionales sont inscrites au budget primitif 2019 en hausse de 13,8% par rapport à 2018.

044-234400034-20190806-2019_NEUCP_DF -CC

modificative n°1 en 2018. En neutralisant cette participation, les autres recettes de politiques régionales de fonctionnement sont inscrites pour un montant de 63,35 M € en baisse de 20% par rapport au budget primitif 2018. En section d'investissement, ces recettes affichent une hausse de 7% par rapport au budget primitif 2018 pour un montant de 169,02 M€.

Les Participations

Les participations reçues en fonctionnement progressent nettement en 2019, passant de 11,45 M€ en 2018 à 40,26 M€ en raison principalement des évolutions rencontrées en matière de formation professionnelle et continue. Le Pacte d'investissement dans les compétences représentent 38,45 M€, tant en recettes qu'en dépenses. Il est venu modifier les conventionnements précédents avec Pôle emploi et remplacer le plan 500 000 formations initié en 2016. Les autres participations à portée culturelle, environnementales ou liées aux différentes charges de structure et de gestion, reçues en fonctionnement sont stables et inscrites à 1,81 M€ en 2019 contre 1,78 M€ en 2018.

Les participations reçues en investissement s'établissent à 9,15 M€ soit une baisse de 22% par rapport à 2018. Des recettes sont attendues à hauteur de 3,45 M€ en matière d'enseignement supérieur pour le financement d'opérations de construction ou de réhabilitation de locaux (campus mutualisé de Saumur, ISTIA 2, Agrocampus Ouest et IUT 2 à Angers). Les financements escomptés pour l'IUT du Mans sont très inférieurs aux inscriptions du BP 2018 (0,86 M€ en 2019 contre 3,5 M€ en 2018) du fait d'un nouvel échelonnement des dépenses et donc des recettes à percevoir des différents partenaires. En matière d'équipements structurants d'intérêt régional, la construction du CREPS devrait générer en 2019, 3,3 M€ de recettes de participation. Et, 1,04 M€ de recettes seront perçues au titre des financements des équipements de recherche (Oniris et Institut Monteclair IRIS 2). Enfin, les recettes attendues au titre des appels de fonds émis auprès de la ville de la Faute-sur-Mer pour l'aménagement de la zone de solidarité s'élèvent à 0,95 M€.

Les recettes de gestion

Les prévisions de recettes de gestion 2019, prévues à hauteur de 47,4 M€, sont en baisse de 7% par rapport à 2018. Les recettes tarifaires de transports maritimes et routiers issues du transfert de compétences dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe en date du 7 août 2015, s'élèvent à 28,19 M€ en 2019, soit en diminution de 9%. Cela s'explique par l'harmonisation des tarifs de transports scolaires sur l'ensemble du territoire de la Région des Pays de la Loire propose à l'occasion de cette séance et qui se traduit par une diminution de 1,25 M€ de recettes sur la période de septembre à décembre 2019. Les recettes de transports scolaires représentent plus des deux tiers de ces recettes, soit 19,75 M€. Pour les transports interurbains et maritimes, les recettes sont respectivement de 7,13 M€ et 1,31 M€.

Les redevances et loyers perçus par la Région des Pays de la Loire, sont en diminution de 11% du fait des ajustements de périmètres sur la convention d'occupation du domaine public « Smart Factory CIRV Montoir » et la cession de plusieurs biens précédemment loups (l'étuve et l'autoclave du Technocampus EMC2). Elles sont ainsi proposées à hauteur de 5 M€ en 2019.

Enfin, les prévisions des autres recettes de gestion reculent de 3,6% par rapport à 2018. Les recettes tarifaires générées par les politiques régionales dans le domaine de la culture (Pass culture sport et Folles journées) ou des transports (ferroviaires et routiers hors transports loi Notre) sont prévues à hauteur de 1,87 M€. Par ailleurs, le fonds académique de rémunération des personnels d'internat (FARPI) est inscrit en légère hausse pour atteindre 10 M€ et les divers remboursements liés aux charges de personnel ou aux charges de structure et de gestion se stabilisent à 2,41 M€ en 2019.

Fonds européens

Dans le cadre de la politique européenne de cohésion 2014-2020, la Région est l'autorité de gestion du programme opérationnel régional FEDER-FSE, du programme de développement rural régional FEADER et organisme intermédiaire en charge des mesures régionalisées du programme national FEAMP. Elle est responsable dans ce contexte de la mise en œuvre de près de 90 % des Fonds européens structurels d'investissement alloués aux Pays

044-234400034-20190806-2019_NEUCP_DF -CC Date de télétransmission : 06/08/2019

Date de réception préfecture : 06/08/2019

de la Loire pour la période concernée. En 2019, les flux financiers relatifs à la mise en œuvre des programmes vont continuer sur un rythme similaire à 2018 compte tenu du rythme d'avancement des programmes.

Par rapport à 2018, les prévisions de recettes sur les fonds européens sont en baisse de 12% en fonctionnement mais en hausse de 6% en investissement. En section de fonctionnement, ces ressources sont inscrites à hauteur de 10,31 M€, liées essentiellement aux remboursements effectifs du FSE et à l'assistance technique sur les quatre fonds.

En section d'investissement, ces ressources sont inscrites à hauteur de 133,22 M€, liées essentiellement aux remboursements effectifs du FEDER et à l'inscription des recettes FEADER dans le budget de la Région, à hauteur équivalente des dépenses réalisées.

Remboursements de prêts et avances

Les produits des intérêts liés aux différents prêts et avances attribués par la Région aux opérateurs économiques du territoire sont inscrits pour un montant prévisionnel de 0,93 M€. Les remboursements en capital, donc en recettes d'investissement, sont prévus à hauteur de 7,07 M€. De plus, les prévisions de remboursement des avances faites pour le département de la Vendée sur les lignes Nantes Saint-Gilles/Nantes-Pornic et Nantes-Bordeaux permettent d'escompter des recettes d'investissement supplémentaires de 6,1 M€, afin de s'établir globalement à 13,16 M€.

Recettes exceptionnelles

Les recettes exceptionnelles, de par leur objet, sont très fluctuantes d'une année sur l'autre en raison des alpas économiques ou conjoncturels. Pour 2019, les recettes exceptionnelles inscrites en fonctionnement sont estimées à 1,17 M€, soit en baisse de 50% par rapport à 2018. Des reversements d'indemnisation sont attendus au titre des retards de livraison des rames Régio2N V200 subis par la Région. En revanche, sont espérées en investissement, des recettes générées par le transfert anticipé des rames ZGC à la région Centre-val de Loire d'un montant de 2,65 M€ et le reversement des sommes versées au Syndicat mixte aéroportuaire d'un montant estimé à 9,5 M€ suite à l'abandon du projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes et à la dissolution du syndicat mixte.

Opérations financières

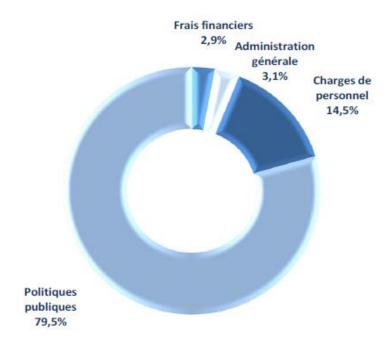
En fonctionnement, les recettes liées aux opérations financières sont proposées pour un montant de 1,75 M€. Elles regroupent, les produits des opérations de marchés, les intérêts négatifs à percevoir sur les billets de trésorerie (liés aux emprunts de trésorerie à taux négatifs pour la Région) et les reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants. En investissement, les produits issus des désinvestissements des différents fonds communs de placements à risques (Ouest venture 1 et 2, Atalaya, Aerofund 2 et GOCA) conduisent à inscrire 1,34 M€ de recettes.

C) LES DÉPENSES DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il est proposé d'inscrire au budget primitif 2019 un montant de dépenses réelles totales de 1 888,9 M€ dont 1141,6 M€ au titre de la section de fonctionnement et 747,3 M€ au titre de la section d'investissement.

1) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 141,6 M€, et se répartissent comme suit :



a. Les dépenses de politiques publiques

Les dépenses de politiques publiques s'élèvent à 907,9 M€, dont 5 M€ de fonds européens, et représentent 79,5 % du budget de la Région.

La répartition par commission des dépenses hors frais financiers s'établit comme suit :

Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers et administration générale)	Montant
Agriculture, agroalimentaire, forêt, pêche et mer	4,0M€
Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités	30,3M€
Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme	86,8M€
Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion	316,5M€
Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche	33,3M€
Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale	56,0M€
Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergét que, croissance verte et logement	8,8M€
Transports, mobilité, infrastructures	372,2M€
Total général	907,9M€

b. Les dépenses d'administration générale

Les dépenses liées au fonctionnement de l'administration régionale représentent 200,4 M€. Parmi ces dépenses, 165,2 M€ seront consacrés en 2019 aux charges de personnel, soit 14 % de nos dépenses de fonctionnement. La Région Pays de la Loire se place au premier rang des régions pour les plus faibles dépenses de personnel par habitant (hors Île-de-France) avec 40 € au CA 2017, contre 48 € pour la moyenne métropolitaine.

Les autres charges d'administration se composent des dépenses d'entretien et les consommations liées à notre patrimoine immobilier, la gestion et la modernisation de notre parc informatique et de notre architecture réseau, les charges liées aux véhicules, au mobilier, etc. Ces dépenses sont maîtrisées (+ 0,8 % en 2019), pour un montant dans le BP 2019 de 35,2 M€, soit 3,1% des dépenses de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20190806-2019_NEUCP_DF

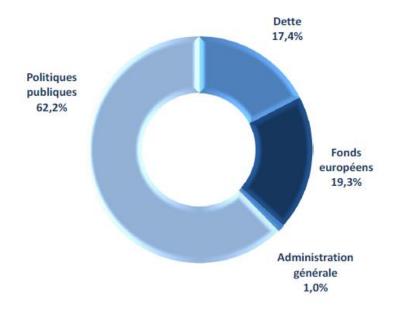
Ainsi, la très grande majorité des dépenses de fonctionnement bénéficie aux politiques mises en place en faveur des Ligériens, des territoires et des entreprises avec une administration régionale sobre et agile.

c. Les frais financiers

Les frais financiers représentent 2,9 % du budget de fonctionnement, à hauteur de 33,3 M€. Pour 2019, la Région anticipe un resserrement des conditions de crédits, avec un taux moyen d'emprunt à 1,67 % contre 1,27 % pour 2018.

2) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'établissent à 747,34 M€, dont 144,46 M€ destinés aux fonds européens et 130 M€ d'amortissement du capital de la dette. En excluant ces deux éléments, la Région investira sur son territoire 472,88 M€, un montant en progression de 1,9 % par rapport au budget 2018.



a. Les politiques publiques et fonds européens

La Région prévoit un montant de 144,46 M€ à destination des projets financés par les fonds européens, contre 133,01 M€ inscrits au budget 2018.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'investissement relatives aux politiques publiques, qui s'élèvent à près de 473 M€, en progression de 1,9 % sur un an.

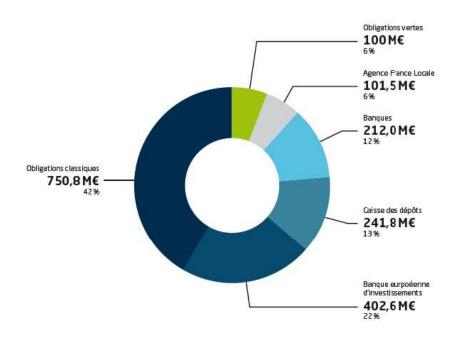
Dépenses d'investissement par commission (hors dette et fonds européens)	Montant
Agriculture, agroalimentaire, forêt, pêche et mer	24,0M€
Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités	26,6M€
Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme	96,9M€
Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion	21,3M€
Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche	105,5M€
Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale	7,0M€
Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement	75,8M€
Transports, mobilité, infrastructures	115,8M€
Total général	472,9M€

b. La dette

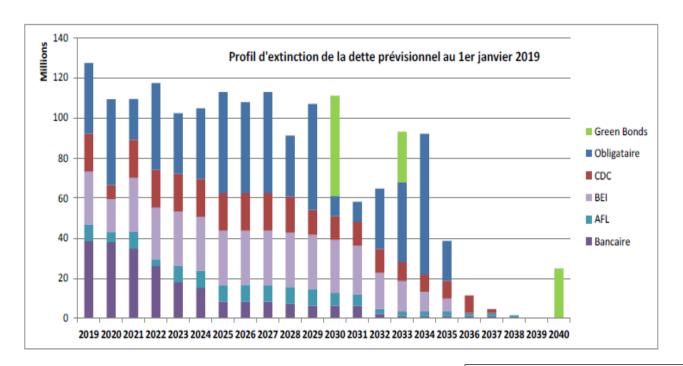
Le remboursement du capital de la dette nécessite une inscription de 130 M€ cette année, en recul de 3 M€ par rapport à l'année précédente.

La stratégie de recours à l'emprunt de la Région repose avant tout sur les emprunts émis sur les marchés obligataires. Cela permet de bénéficier de conditions attractives plus favorables que la dette bancaire classique, tout en sécurisant et diversifiant le recours à la liquidité.





En fin d'exercice 2019, l'emprunt obligataire devrait représenter 42 % de l'encours de dette, et structurer ainsi les modalités de remboursement du capital. De plus, sur les 130 M€ de dépenses prévisionnelles, 35,3 M€ sont liés à des échéances d'emprunts réalisés directement sur les marchés. Le graphique ci-dessous présente la structure à long terme des flux de remboursement de la Région.



Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20190806-2019_NEUCP_DF

ANNEXE XIII

Présentation consolidée 2017 - 2019

1- Données chiffrées et évolutions

Tableau 1 : Dépenses régionales par nature

1.1 Dépenses

1.1.1 Par nature

Dépenses réelles par nature			
en millions d'euros	2017	2018	2019*
Fonctionnement	1 069,41	1 078,16	1 144,56
Charges à caractère général	211,02	274,16	270,06
Charges de personnel et frais assimilés	147,42	153,61	162,40
Autres charges d'activité	559,73	563,87	624,33
Charges financières	29,65	30,33	32,30
Charges exceptionnelles	0,33	1,42	0,00
Atténuation de produits	121,27	54,77	55,48
Investissement	605,07	682,06	819,64
Dotations et subventions d'investissement	5,2	0,0	
Immobilisations incorporelles	356,0	442,7	518,6
Immobilisations corporelles	16,2	14,2	20,3
Immobilisations en cours	97,6	61,9	63,5
Emprunts (hors refinancements et opérations financières)	98,2	132,4	130,0
Refinancements et opérations financières	13,0	7,9	50,0
Autres (participations, autres immobilisations)	18,8	23,0	37,3
TOTAL	1 674,48	1 760,22	1 964,20

^{*} Données prévisionnelles issues des décisions budgétaires 2019 (BP + BS)

Tableau 2 : Dépenses régionales par fonction

Dépenses réelles par destination En millions d'euros	2017	2018*	2019*
Fonctionnement	1069,41	1078,16	1144,56
0 - Services généraux	77,18	83,36	88,20
1 - Formation professionnelle et apprentissage	318,40	284,82	510,06
2 - Enseignement	179,72	186,63	
3 - Culture, sports et loisirs	29,51	27,03	29,28
4 - Santé et action sociale	5,47	3,70	5,54
5 - Aménagement des territoires	1,26	0,91	0,59
6 - Gestion des fonds européens	5,94	3,63	5,00
7 - Environnement	4,99	4,35	6,17
8 - Transports	261,14	367,05	375,93
9 - Action économique	33,70	27,82	34,10
Non ventilé - Charges de la dette	29,99	30,84	33,33
Non ventilé - Autres	122,10	58,03	56,37
Investissement	605,07	682,06	819,64
0 - Services généraux	5,05	4,71	8,45
1 - Formation professionnelle et apprentissage	14,36	21,60	137,39
2 - Enseignement	136,26	108,01	137,39
3 - Culture, sports et loisirs	11,34	13,37	26,35
4 - Santé et action sociale	2,44	1,43	1,81
5 - Aménagement des territoires	66,16	59,22	45,01
6 - Gestion des fonds européens	34,21	90,64	144,38
7 - Environnement	14,54	9,91	28,45
8 - Transports	67,82	135,48	110,95
9 - Action économique	136,47	97,44	136,87
Non ventilé - Remboursement de la dette	98,20	132,36	130,00
Non ventilé - Opérations financières	18,20	7,87	50,00
Non ventilé - Autres	·	·	•
TOTAL	1 674,48	1 760,22	1 964,20

^{*} Données prévisionnelles issues des décisions budgétaires 2019 (BP + BS)

1.2 Recettes

1.2.1 Fiscalité régionale

Tableau 3 : Recettes Fiscales Régionales

En millions d'euros	2017	2018	2019*
Recettes fiscales	1044,2	1271,8	1306,4
Fiscalité directe ou réformée	483,8	505,2	537,7
Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)	242,4	244,4	241,1
Taxe sur les certificats d'immatriculation	135,9	136,9	139,0
TVA (1)	-	194,2	196,5
Les ressources fiscales de substitution des recettes de la formation professionnelle et de l'apprentissage	182,1	191,2	192,1
dont Formation professionnelle	44,2	44,9	46,0
dont Primes aux employeurs d'apprentis	23,3	23,1	23,7
dont Apprentissage	114,5	123,2	122,4

^{*} Données prévisionnelles issues des décisions budgétaires 2019 (BP + BS)

1.2.2 Concours financiers de l'Etat

Tableau 4 : Concours financiers de l'Etat

En millions d'euros	2017	2018	2019*
Concours financiers de l'Etat	297,7	80,2	76,7
Dotation Globale de Fonctionnement***	186,1	-	-
Dotation Générale de Décentralisation	20,6	19,1	19,1
Dotation Régionale d'Equipement Scolaire	23,1	23,1	23,1
Allocations compensatrices de fiscalité	6,6	6,1	5,3
Dotation complémentaire DCRTP	13,3	12,4	10,7
Fonds de Compensation pour la TVA	20,3	19,4	18,4
Compensation Développement Economique (2)	27,67	-	-

^{*} Données prévisionnelles issues des décisions budgétaires 2019 (BP + BS) (2)La Contribution au Développement Economique a été supprimée à compter de 2018.

⁽¹⁾ Depuis 2018, la TVA a remplacé la Dotation Globale de Fonctionnement. Ainsi, à une dotation en baisse depuis 2014 s'est substituée une recette fiscale dont le dynamisme fut de +4,4 % en 2018.

1.2.3 Recettes diverses

Tableau 5 : Recettes diverses

En millions d'euros	2017	2018	2019 *
Recettes diverses	174,6	224,2	289,3
Recettes tarifaires et de gestion	19,0	18,1	35,4
Participations	57,6	30,5	47,5
Avances et prêts	10,7	8,3	14,1
Gestion des fonds structurels européens	42,1	111,3	144,0
Recettes exceptionnelles	37,4	21,6	18,9
Opérations financières	2,5	4,1	1,8
Recettes Transports - Loi Notre	5,4	30,4	27,7

^{*} Données prévisionnelles issues des décisions budgétaires 2019 (BP + BS)

1.3 Besoins de financement et recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt est conditionné par les règles d'équilibre budgétaire suivantes :

- ➤ Chacune des deux sections budgétaires (fonctionnement et investissement) doit être en équilibre et seules les dépenses d'investissement peuvent être financées par l'emprunt.
- La couverture des remboursements d'emprunts doit se faire par des capitaux propres.

Ainsi, pour financer ses investissements, la Région dispose de quatre types de ressources (formant les capitaux propres) qui peuvent être combinées : l'autofinancement, les dotations et subventions d'équipement reçues, l'emprunt ou encore le prélèvement sur le fonds de roulement (ou réserves). La configuration de la couverture des dépenses d'investissement varie selon les exercices. Malgré ces variations en termes de volume, l'emprunt est toujours utilisé dans sa vocation de ressource complémentaire après détermination du financement disponible (financement propre et subventions externes) et en fonction de l'importance des dépenses d'équipement de chaque exercice.

Tableau 6 : Recours à l'emprunt

En millions d'euros	2017	2018	2019*
Emprunt d'équilibre	150,0	164,0	171,3
Encours de dette au 31/12	1 617,8	1 649,4	1 695,2

^{*} Données prévisionnelles issues des décisions budgétaires 2019 (BP + BS)

1.4 Evolution de la situation financière

La situation financière d'une collectivité et son évolution sont le plus souvent appréhendées au travers de deux ratios de structure couramment utilisés : l'épargne brute et la capacité de désendettement.

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle peut être comparée à l'excédent brut d'exploitation utilisé en comptabilité privée. Elle mesure la part des recettes de fonctionnement disponible pour le financement des dépenses d'investissement, et notamment le remboursement annuel du capital emprunté.

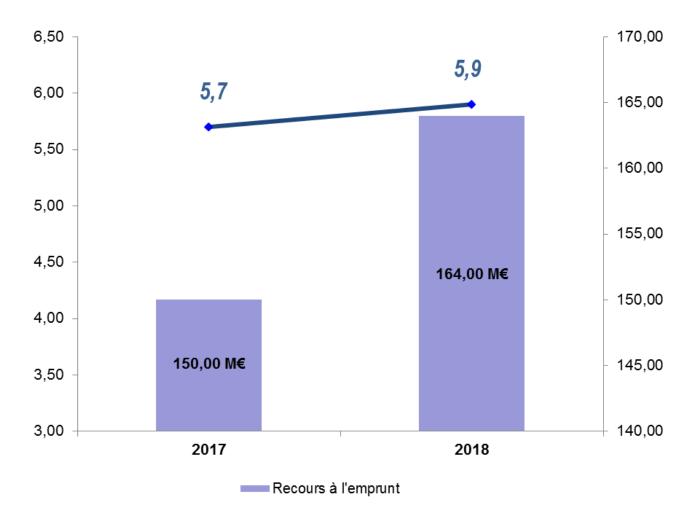
En 2016, l'épargne brute s'est établie à 283,3 M€. Elle a été portée à 284,8 M € en 2017, soit une hausse de 0,5 %.

Graphique 5 - Evolution prévisionnel de l'épargne brute (en M€)



^{*} Données prévisionnelles issues des décisions budgétaires 2019 (BP + BS)

Graphique 6 - Evolution de la capacité de désendettement (en nombres d'années)



La capacité de désendettement est un ratio permettant de jauger la solvabilité de la Région. Elle mesure le nombre d'années d'épargne nécessaire pour rembourser son encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute (ou autofinancement) en mettant en rapport l'encours de dette au 31 décembre à l'épargne brute dégagée au cours de l'exercice considéré.

Au 31 décembre 2017, la capacité de désendettement de la région est de 5,7 années.

ANNEXE XIV

Répartition Charte Gissler avant couverture

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE	B1.4
LA REPARTITION DE L'ENCOURS	

B1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou	Nombre de produits	76	1				
inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou	% de l'encours	98,53%	0,32%				
encadré (tunnel)	Montant en euros	1 625 111 494 €	5 333 333 €				
	Nombre de produits						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	% de l'encours						
	Montant en euros						
	Nombre de produits						
(C) Option d'échange (swaption)	% de l'encours						
	Montant en euros						
	Nombre de produits	1					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	% de l'encours	1,15%					
	Montant en euros	19 000 000€					
	Nombre de produits						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	% de l'encours						
	Montant en euros						
	Nombre de produits						
(F) Autres types de structures	% de l'encours						
	Montant en euros						

⁽¹⁾ Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

ANNEXE XV Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette au 31/12/2018

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	1 649 444 826,87 €	127 323 653,29 €	24 987 243,93 €	152 310 897,22 €	1 607 121 173,58 €
2020	1 607 121 173,58 €	104 953 478,08 €	23 713 858,40 €	128 667 336,48 €	1 502 167 695,50 €
2021	1 502 167 695,50 €	109 273 425,97 €	22 297 263,31 €	131 570 689,28 €	1 392 894 269,53 €
2022	1 392 894 269,53 €	118 937 026,64 €	21 144 030,00 €	140 081 056,64 €	1 273 957 242,89 €
2023	1 273 957 242,89 €	112 330 029,45 €	18 320 320,36 €	130 650 349,81 €	1 161 627 213,44 €
2024	1 161 627 213,44 €	114 774 473,84 €	16 459 967,53 €	131 234 441,37 €	1 046 852 739,60 €
2025	1 046 852 739,60 €	112 774 473,89 €	15 124 308,06 €	127 898 781,95 €	934 078 265,71 €
2026	934 078 265,71 €	107 774 473,89 €	13 381 783,87 €	121 156 257,76 €	826 303 791,82 €
2027	826 303 791,82 €	112 774 473,89 €	12 353 807,33 €	125 128 281,22 €	713 529 317,93 €
2028	713 529 317,93 €	86 149 473,89 €	11 143 393,64 €	97 292 867,53 €	627 379 844,04 €
2029	627 379 844,04 €	106 974 473,89 €	10 281 408,51 €	117 255 882,40 €	520 405 370,15 €
2030	520 405 370,15 €	111 054 391,67 €	7 989 370,13 €	119 043 761,80 €	409 350 978,48 €
2031	409 350 978,48 €	58 241 288,33 €	6 566 740,41 €	64 808 028,74 €	351 109 690,15 €
2032	351 109 690,15€	64 677 823,93 €	5 799 960,32 €	70 477 784,25 €	286 431 866,22 €
2033	286 431 866,22 €	93 113 611,29 €	4 783 594,70 €	97 897 205,99 €	193 318 254,93 €
2034	193 318 254,93 €	92 050 118,45 €	3 503 933,77 €	95 554 052,22 €	101 268 136,48 €
2035	101 268 136,48 €	58 595 019,85 €	1 441 511,81 €	60 036 531,66 €	42 673 116,63 €
2036	42 673 116,63 €	11 394 306,75 €	604 101,85 €	11 998 408,60 €	31 278 809,88 €
2037	31 278 809,88 €	4 699 862,36 €	466 118,07 €	5 165 980,43 €	26 578 947,52 €
2038	26 578 947,52 €	1 578 947,52 €	437 487,39 €	2 016 434,91 €	25 000 000,00 €
2039	25 000 000,00 €	0,00€	426 000,00 €	426 000,00 €	25 000 000,00 €
2040	25 000 000,00 €	25 000 000,00 €	426 000,00 €	25 426 000,00 €	0,00€
total		1 734 444 826,87 €	221 652 203,39 €	1 956 097 030,26 €	

ANNEXE XVI

Ratios ATR 2017 et 2018

2017

I - INFORMATIONS GENERALES				1
1. INFORMATIONS STATISTIQUES FISCALES ET FINANCIERES			Α	
INFORMATIONS STATISTIQUES				
INI CHIANTON STATISTICS				
Population totale	3 690 712	Nombre de mètres carrés de surface utile de batiments (3)		1 548 000
Longueur de la voirie régionale (en km)	Nombre d'organismes de coopération auxquels participe la Région		24	
INFORMATIONS FISCALES (N-2)				
			oire, la moyenne ationale	
par l'article L 4332-5 du CGCT (1) 105,21			102,13	

(1) Information comprise dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux)

INFORMATIONS FINANCIERES - RATIOS	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement / Population	289,76
2. Produit des impositions directes / Population	131,08
3. Recettes réelles de fonctionnement / Population	366,92
Dépenses d'équipement brut / Population	127,30
5. Encours de la dette / Population (2)	427,47
Dotation globale de fonctionnement / Population	50,43
7. Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	0,14
8. Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	0,86
9. Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,35
10. Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	1,17

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31/12/N

(3) Pour les syndicats mixtes seules ces données sont à renseigner

2018

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	Α

Informations statistiques				
	Valeurs		Valeurs	
Population totale	3 838 856	Nombre de m2 de surface utile de bâtiments (3)	1 566 559.35	
Longueur de la voirie régionale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels participe la région	26	

Informations fiscales (N-2)			
	Région	Pour mémoire, la moyenne nationale	
Potentiel fiscal /habitant défini par l'article L. 4332-5 du CGCT (1)	Sans objet	Sans objet	

(1) Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux). / Sans objet depuis la suppression de la DGF pour les Régions applicable au 1er janvier 2018.

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	280.85
2	Produit des impositions directes/population	131.59
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	353.69
4	Dépenses d'équipement brut/population	20.41
5	Encours de dette/population (2)	429.67
6	DGF/population	sans objet (supression DGF Région en 2018)
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (3)	0.14
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	sans objet (uniquement communes)
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (3)	0.89
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	0.06
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	1.21

⁽²⁾ Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

⁽³⁾ Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.